angers loire métropole
communauté d'agglomération

CONSEIL DE COMMUNAUTE

SEANCE DU LUNDI 11 MAI 2015

*****

PROCES VERBAL

CONSEIL DE COMMUNAUTE
ANGERS LOIRE METROPOLE
Séance du lundi 11 mai 2015

L'an deux mille quinze le lundi onze mai à 18 heures 00, le Conseil de Communauté convoqué par lettre et à domicile le 5 mai 2015, s'est réuni à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de Monsieur Christophe BECHU, Président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc LAFFINEUR, M. Marc GOUA, M. Jean-Pierre BERNHEIM, M. Bernard DUPRE, M. Joël BIGOT, M. Daniel DIMICOLI, M. Laurent DAMOUR, Mme Véronique MAILLET, M. Didier ROISNE, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Emmanuel CAPUS, M. Dominique BREJEON, M. Stéphane PIEDNOIR, Mme Catherine GOXE, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Jean CHAUSSERET, M. Denis CHIMIER, M. Daniel CLEMENT, M. Damien COIFFARD (départ avant DEL-2015-95), M. Michel COLAS, M. Claude GUÉRIN, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. François JAUNAIT, M. André MARCHAND, M. Franck POQUIN, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Philippe RETAILLEAU, M. Bruno RICHOU, M. Gilles SAMSON, M. Jean-Paul TAGLIONI, M. Pierre VERNOT, M. Romain CHAVIGNON, Mme Fatimata AMY, Mme Chadia ARAB, M. Michel BASLÉ, M. Frédéric BEATSE, M. Grégory BLANC, M. Roch BRANCOUR, Mme Silvia CAMARA-TOMBINI, Mme Véronique CHAUVEAU, Mme Marie-Laure CHAUVIGNÉ, Mme Maryse CHRÉTIEN, M. David COLIN, Mme Christine COURRILLAUD, Mme Dominique DAILLEUX ROMAGON, M. Ahmed EL BAHRI, Mme Karine ENGEL (départ avant DEL-2015-88), M. Alain FOUQUET, Mme Pascale GALÉA, M. Gilles GROUSSARD, Mme Céline HAROU, M. Maxence HENRY, M. Philippe HOULGARD, Mme Catherine JAMIL, Mme Ozlem KILIC, Mme Françoise LE GOFF, Mme Isabelle LE MANIO, Mme Sophie LEBEAUPIN, Mme Catherine LEBLANC, Mme Nathalie LEMAIRE, Mme Estelle LEMOINE-MAULNY, M. Gilles MAHE, Mme Pascale MARCHAND, M. Marcel MOULAN, M. Stéphane PABRITZ, M. Alain PAGANO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Pierre PICHERIT, M. Benoit PILET, M. Didier PINON, Mme Jeanne ROBINSON-BEHRE (départ avant DEL-2015-90), Mme Véronique ROLLO, M. Florian SANTINHO, Mme Marie-Cécile SAUVAGEOT, Mme Faten SFAÏHI, Mme Alima TAHIRI, M. Antony TAILLEFAIT, Mme Astou THIAM, Mme Agnès TINCHON, Mme Rose-Marie VERON
Mme Françoise CARVAL, (suppléance de M. Jacques CHAMBRIER)

ETAIENT EXCUSES : M. Jacques CHAMBRIER, M. Jean-Pierre MIGNOT, Mme Michelle MOREAU, M. Luc BELOT, Mme Annie DARSONVAL, Mme Caroline FEL, Jean-Marc VERCHERE

ETAIENT ABSENTS : M. François GERNIGON, Mme Géraldine GUYON

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mme Michelle MOREAU a donné pouvoir à Mme Roselyne BIENVENU
M. Luc BELOT a donné pouvoir à M. Frédéric BEATSE
Mme Annie DARSONVAL a donné pouvoir à M. Philippe HOULGARD
Mme Karine ENGEL a donné pouvoir à M. Ahmed EL BAHRI (à partir de DEL-2015-88)
Mme ROBINSON-BEHRE a donné pouvoir Mme Véronique ROLLO (à partir de DEL-2015-90)
M. Jean-Marc VERCHERE a donné pouvoir à Mme Françoise LE GOFF

Le Conseil de Communauté a désigné M. David COLIN Délégué, en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 12 mai 2015

***

SECRETAIRE DE SEANCE - DESIGNATION

Monsieur Le Président - Je propose que M. David COLIN soit notre secrétaire de séance, s'il en est d'accord ? … Merci.

M. David COLIN est désigné secrétaire de séance.

***

Dossier N° 1

Délibération n°: DEL-2015-87

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Pilotage de la politique : Direction Générale

Transformation de la Communauté d'Agglomération Angers Loire Métropole en Communauté Urbaine - Transferts et modifications de compétences

Rapporteur : Christophe BECHU

EXPOSE

Depuis la loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (dite loi MAPTAM) du 27 janvier 2014, les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) de plus de 250 000 habitants (450 000 antérieurement), comme Angers Loire Métropole, ont la faculté de se transformer en Communauté Urbaine s'ils réunissent les compétences que la loi attribue aux Communautés Urbaines.

De nombreuses grandes agglomérations de l'Ouest ont déjà le statut de Communauté Urbaine ou de Métropole. Le Mans est Communauté Urbaine. Brest et Nantes étaient Communautés Urbaines et sont devenues Métropoles, par obligation de la loi. Rennes était Communauté d'Agglomération, comme Angers Loire Métropole l'est, et est devenue Métropole, par obligation de la loi. D'autres agglomérations se sont dotées (Dijon) ou envisagent de se doter rapidement du statut de Communauté Urbaine (Tours, Orléans, Clermont-Ferrand...). Par ailleurs, des capitales régionales pourraient être ultérieurement transformées de plein droit en Communautés Urbaines (Poitiers, Limoges...).

Lors du séminaire du 4 juillet 2014, les Maires des communes membres d'Angers Loire Métropole ont décidé d'étudier la transformation d'Angers Loire Métropole en Communauté Urbaine.

Le Conseil Communautaire du 9 mars 2015 a décidé :

- De poursuivre les études nécessaires à la transformation d'Angers Loire Métropole en Communauté Urbaine ;
- Et de délibérer à nouveau le 11 mai 2015 pour se doter, préalablement au changement de statut et le cas échéant, des compétences requises pour qu'Angers Loire Métropole se transforme en Communauté Urbaine.

La procédure pour transformer une Communauté d'Agglomération comme Angers Loire Métropole en Communauté Urbaine comporte deux phases :

- Dans la première phase, la Communauté d'Agglomération qui envisage de se transformer en Communauté Urbaine doit se doter des compétences obligatoires pour une Communauté Urbaine.
  Le Conseil Communautaire délibère en premier, puis suivent dans les 3 mois, le silence valant accord, les délibérations des Conseils Municipaux des communes membres.
  Passé ce délai, le Préfet prononce les transferts de compétences si la majorité qualifiée est réunie, soit deux tiers au moins des Conseils Municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ou la moitié au moins des Conseils Municipaux des communes représentant les deux tiers de la population. Cette majorité doit comprendre le Conseil Municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée.

- Dans la seconde phase, la Communauté d'Agglomération doit demander sa transformation en Communauté Urbaine. La seconde phase s'organise selon la même procédure que la première. D'abord, le Conseil Communautaire sollicite la transformation de la Communauté d'Agglomération en Communauté Urbaine. Puis les Conseils Municipaux formulent leur avis dans les 3 mois, le silence valant accord. Enfin – et sous réserve que la même majorité

qualifiée soit réunie – l'arrêté préfectoral transforme la Communauté d'Agglomération en Communauté Urbaine.

LE CONTEXTE

1. Les motivations

Dans le contexte de territoires en compétition permanente, en particulier dans les régions Bretagne-Pays de Loire-Centre, l'engagement d'Angers Loire Métropole dans cette démarche dynamique lui permettrait de conserver la visibilité, le rayonnement et l'impact de son action pour le développement (économie, tourisme, mobilité, infrastructure ferroviaire...).

Le statut de Communauté Urbaine offrirait surtout l'avantage de partager de nouvelles compétences et de nouvelles ressources qui seraient mises au service :

- Du développement du bassin de vie de l'agglomération ;
- D'une « optimisation des services publics rendus sur le territoire communautaire » (mutualiser, partager des expertises, des soutiens, des prestations de conseils...) ;
- D'un équilibre de développement du territoire communautaire.

Enfin, la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) versée aux Communautés Urbaines est calculée sur une base supérieure à celle versée aux Communautés d'Agglomération (actuellement 60€/habitant contre 45€ en moyenne pour une Communauté d'Agglomération comme Angers Loire Métropole). L'intérêt financier pourra être amplifié si la transformation en Communauté Urbaine s'accompagne progressivement d'une recherche permanente d'efficience et d'économies d'échelle, à travers la mise en commun de services ou la recherche de mutualisations par exemple.

2. La présentation d'une Communauté Urbaine

Comme une Communauté d'Agglomération, une Communauté Urbaine est administrée par :

- Un Conseil Communautaire ;
- Un Président, qui est l'organe exécutif de l'EPCI, élu au sein du Conseil Communautaire par ce dernier ;
- Un bureau, composé du Président, d'un ou plusieurs Vice-présidents et éventuellement d'un ou plusieurs autres membres. Angers Loire Métropole devenue Communauté Urbaine pourrait donc conserver un Bureau Exécutif et une Commission Permanente.

2.1. Les compétences

La loi fixe les compétences dont doit obligatoirement disposer une Communauté Urbaine (article L. 5215-20 du Code Général des Collectivités Territoriales – CGCT). Elle ne prévoit pas de compétences optionnelles. Des compétences supplémentaires peuvent être confiées à la Communauté Urbaine au moment de son institution ou ultérieurement.

Angers Loire Métropole dispose d'ores et déjà de bon nombre des compétences obligatoires d'une Communauté Urbaine.

Plusieurs types de compétences peuvent être distingués :

- Les compétences dont dispose déjà Angers Loire Métropole. Certaines sont nécessaires au statut de Communauté Urbaine (la collecte et le traitement des déchets des ménages et des déchets assimilés, par exemple). D'autres ne le sont pas, comme la construction et l'aménagement de locaux scolaires. L'ensemble de ces compétences serait maintenu.
- Les compétences obligatoires d'une Communauté Urbaine dont Angers Loire Métropole ne dispose pas ou pas totalement. Elles seraient transférées. Parmi ces compétences :
    - Certaines seraient élargies, comme l'économie (zones d'activité artisanale, accueil et information des touristes...) ou l'habitat ;
    - Quelques-unes seraient nouvelles, essentiellement la voirie ;
    - Certaines pourraient être détaillées ultérieurement parce qu'assujetties à la définition d'un intérêt communautaire. Dans ce cas, l'intérêt communautaire serait déterminé à

la majorité des deux tiers des membres du Conseil Communautaire en exercice et défini dans les deux ans à compter de l'arrêté du Préfet transférant les compétences. Cela concernerait :

- D'une part, la « définition, création et réalisation d'opérations d'aménagement d'intérêt communautaire » ;
- Et d'autre part, la « construction ou aménagement, entretien, gestion et animation d'équipements, de réseaux d'équipements ou d'établissements culturels, socio-culturels, socio-éducatifs, sportifs lorsqu'ils sont d'intérêt communautaire ».

Par ailleurs, certaines compétences seraient transférées à Angers Loire Métropole indépendamment de sa transformation en Communauté Urbaine, car les textes législatifs les imposent également aux Communautés d'Agglomération.

Enfin, la rédaction de certaines compétences dans les statuts d'Angers Loire Métropole évoluerait pour s'adapter aux textes législatifs relatifs aux Communautés Urbaines, sans pour autant impliquer des transferts de compétences et/ou de charges.

Les compétences transférées à un EPCI sont exclusives et les communes ne peuvent en principe plus intervenir dans le champ d'une compétence transférée (sauf fonds de concours motivé par un intérêt commun aux communes et à l'EPCI).

Pour autant, la loi offre notamment aux Communautés Urbaines des modalités particulières d'exercice (article L. 5215-27 du CGCT) : une Communauté Urbaine peut confier, par convention avec la ou les collectivités concernées, la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs communes membres, à leurs groupements ou à toute autre collectivité territoriale ou établissement public. Le même article autorise également la situation inverse.

2.2 Les conséquences

En matière de ressources humaines (article L. 5211-4-1 du CGCT)
Le transfert de compétence d'une commune à une communauté entraine le transfert du service ou de la partie du service chargé de sa mise en œuvre. Dans ce cas, il faut différencier la situation des agents :

- Ceux qui consacrent la totalité de leur temps de travail à la mise en œuvre de la compétence transférée : seuls ceux-ci sont transférés de plein droit à la Communauté Urbaine. Ils conservent à titre individuel leur régime indemnitaire s'il est plus favorable.
- Ceux qui ne consacrent pas la totalité de leur temps de travail à la compétence transférée : le transfert peut leur être proposé. Dans ce cas, leur accord (ainsi que celui de leur actuel employeur) est requis. En cas de refus, ils sont de plein droit mis à disposition, pour la partie de leurs fonctions relevant du service ou de la partie de service transféré, du Président de l'EPCI. Les modalités de cette mise à disposition sont réglées par une convention conclue entre la commune et l'EPCI.

En matière financière (article 1609 nonies C du Code Général des Impôts – CGI)
La loi pose le principe de la neutralité des charges accompagnant le transfert d'une compétence communale à une communauté. A chaque transfert de compétence, l'attribution de compensation est corrigée afin de prendre en compte le coût de la charge transférée à l'appui de la compétence concernée.

En matière de patrimoine (article L. 5215-28 du CGCT)
Dès lors que les immeubles et meubles appartiennent au domaine public communal et sont nécessaires à l'exercice de la compétence transférée, ils sont mis à disposition de la Communauté Urbaine (comme d'une Communauté d'Agglomération) puis transférés dans l'année qui suit. Les modalités de leur transfert en pleine propriété font l'objet d'un accord amiable, mais ces transferts ne donnent pas lieu à indemnité, droit, taxe, salaire ou honoraires.

En matière de contrat (article L. 5211-5 du CGCT)

La loi fixe le principe de continuité. Ainsi, pour les nouvelles compétences transférées, la Communauté d'Agglomération serait substituée aux communes, puis la Communauté Urbaine serait substituée à la Communauté d'Agglomération ou aux communes (suivant la compétence concernée) dans tous les droits et obligations issus de chacun des contrats (contrats d'entretien, de fournitures, de délégation de services publics...).

LA DEMARCHE ANGEVINE

3. Présentation de la démarche d'Angers Loire Métropole

Depuis le lancement de la démarche, les élus communautaires et en premier lieu les Maires élaborent progressivement les contours de ce que pourrait être la Communauté Urbaine et ses éventuelles compétences. Même si le temps est compté, l'organisation mise en place pour la construction du projet assure cette association permanente et la transparence indispensable.

3.1. L'organisation du pilotage

- Un lieu de décision : le Conseil Communautaire ;
- Un lieu d'orientation : la Commission Permanente comprenant tous les Maires et tous les Vice-Présidents ;
- Un lieu de proposition : le groupe de pilotage présidé par Mr Béchu ou Mme Bienvenu (1ère Vice-Présidente) et composé de Maires et de Vice-Présidents ;
- Un groupe technique de suivi composé :
    - De 4 directions communautaires ressources ;
    - De 3 directions communautaires et/ou de la ville d'Angers opérationnelles ;
    - De 10 Directeurs Généraux des Services – DGS – de communes membres d'Angers Loire Métropole et de strates démographiques différentes.

3.2. L'organisation de groupes de travail

Au regard des compétences qu'exerce déjà Angers Loire Métropole, la transformation en Communauté Urbaine impacterait essentiellement quatre domaines de compétences :

- Voirie et mobilité ;
- Economie et tourisme ;
- Habitat, opérations d'aménagement et équipements dits d'intérêt communautaire ;
- Services à la population, notamment avec la dimension de l'énergie.

Pour la définition de chacun de ces domaines de compétence, un groupe thématique d'élus, composé de Maires et de Vice-Présidents, a été constitué. Chacun d'eux a été préparé par un groupe technique composé de DGS représentatifs des différentes strates démographiques et de collaborateurs d'Angers Loire Métropole et de la ville d'Angers concernés par les domaines abordés.

Ces groupes ont vocation à continuer de se réunir après les transferts de compétences. De plus, des groupes de travail portant sur des thèmes transversaux (gouvernance, ressources humaines, évaluation des charges) seront également mis en place.

3.3. Un accompagnement extérieur

Au regard du calendrier et de sa temporalité, Angers Loire Métropole a souhaité être accompagné par le cabinet spécialisé KPMG. Son intervention se décompose en quatre temps pour mieux objectiver et fiabiliser les résultats financiers et les analyses juridiques :

1. Mesure financière et fiscale sommaire (à partir de ratios corrélés avec les données de quelques communes membres de l'agglomération) afin de peser les bénéfices et juger de l'opportunité de poursuivre ;
2. Analyse des modalités juridiques d'exercice des compétences (notamment la voirie) sans croissance des coûts globaux ;

3. Mesure détaillée des incidences financières et fiscales pour les 33 communes et pour Angers Loire Métropole (charges transférées et attribution de compensation, fond de péréquation des ressources communales et intercommunales, FCTVA…) ;
4. Analyse des conséquences pour les personnels concernés par les compétences communautaires nouvelles.

Les deux premiers temps sont quasiment achevés et l'ordre de service du troisième a été lancé récemment.

3.4. Des moments d'informations

Chaque Maire a été rencontré individuellement durant le 4ème trimestre 2014 et le 1er trimestre 2015, pour faire part de ses attentes, de ses préoccupations et éventuellement de ses craintes.

Depuis le mois de novembre 2014, chaque Commission Permanente a permis de faire un point, oral et écrit, sur l'avancement des réflexions.

Depuis la fin du mois de janvier 2015, un kit d'information a été mis à disposition des Maires pour leur permettre de partager un maximum d'informations avec les conseillers municipaux. Il comporte :
- Une brochure à destination des Maires ;
- Une brochure à destination des conseillers municipaux ;
- Une présentation PowerPoint.

L'ensemble des conseillers municipaux a pu prendre connaissance de l'avancement des réflexions lors des Assemblées des élus municipaux des 17 décembre 2014 et du 6 mai 2015.

Enfin, des informations ont été faites aux organisations syndicales principalement concernées, au Conseil de Développement, au Préfet, au Président du Conseil Départemental et aux Présidents des « pays limitrophes ». Des réunions de travail ont lieu régulièrement avec les services de l'Etat pour caler les différentes procédures.

LES ORIENTATIONS PROPOSEES

4. Les orientations relatives aux compétences

Sont présentées successivement les orientations sur :
- Les compétences transférées car nécessaires au statut de Communauté Urbaine. Les groupes de travail thématiques d'élus mentionnés ci-dessus (cf. § 3.3 ci-dessus) ont formulé des propositions sur les compétences principalement concernées par de nouveaux transferts.
- Les compétences transférées indépendamment de la transformation en Communauté Urbaine car nécessaires au statut des Communautés d'Agglomération comme des Communautés Urbaines ;
- Les compétences dont le périmètre ne change pas mais dont la rédaction dans les statuts d'Angers Loire Métropole évolue pour se rapprocher des textes législatifs relatifs aux Communautés Urbaines ;
- Les compétences dont ni le périmètre ni la rédaction ne changent.

La présente délibération précise les compétences dont il est proposé le transfert ou l'évolution de la rédaction.

Un premier document annexé à la présente délibération présente l'article 4 des statuts d'Angers Loire Métropole relatif à ses attributions modifié en conséquence de ces transferts ou évolutions de rédaction.

Un second document accompagnant la présente délibération, issu des travaux des groupes de travail thématiques d'élus, détaille à titre indicatif et non exhaustif le contenu des compétences transférées et les modalités de leur exercice.

4.1. Les compétences transférées car nécessaires au statut de Communauté Urbaine

4.1.1. En matière de voirie et mobilité

Selon l'article L. 5215-20 du CGCT, la Communauté Urbaine aura la compétence « création, aménagement et entretien de voirie ; signalisation, parcs et aires de stationnement ; plan de déplacements urbains ».

En matière de voirie
Le transfert de compétences et de charges le plus important concerne la voirie. Actuellement, Angers Loire Métropole n'exerce une compétence de voirie que sur les voies des zones d'activité économique d'intérêt communautaire et sur des voies dites structurantes et reconnues d'intérêt communautaire.

Le groupe de travail d'élus réuni pour préciser sans être limitatif le périmètre des compétences voirie et mobilité préconise :

- De considérer que sont dans le champ de la compétence communautaire au titre de la voirie :
    - Les éléments constitutifs des voies communales (exemples : chaussées, trottoirs, accotements, ouvrages d'art…) ;
    - Les éléments attenant à une voie publique (exemples : fossés, noues, pistes cyclables, places...) ;
    - Les équipements utiles ou nécessaires à l'usage d'une voie publique (exemples : signalisation, équipements de sécurité...).
- D'étendre cette compétence voirie aux allées piétonnes (hors parcs et jardins publics) et aux chemins ruraux ;
- De laisser aux communes et à leur Maire, les pouvoirs de police de la circulation et du stationnement. Pour ce faire, le transfert des pouvoirs de police de la circulation et du stationnement suivant le transfert de la compétence voirie, au moins un Maire devra s'opposer au transfert des pouvoirs de police de la circulation et du stationnement dans les six mois à compter du transfert de la compétence voirie, conformément à l'article L. 5211-9-2 du CGCT ;
- De rechercher sous deux ans maximum l'organisation, probablement territorialisée par secteur, permettant d'optimiser les ressources humaines et financières mobilisées par la compétence voirie ;
- Dans l'attente de cette échéance, de confier par voie conventionnelle l'exercice de compétences transférées (notamment dans le domaine de la voirie) à chaque commune, pour son territoire, pour le compte d'Angers Loire Métropole, pour une durée transitoire maximum de deux ans, dans le cadre d'une convention prise en application de l'article L. 5215-27 du CGCT et de l'article L 5216-7-1 du CGCT.

En matière de stationnement
Le groupe de travail d'élus préconise de transférer à Angers Loire Métropole l'ensemble des aires et parcs de stationnement (en ouvrage, ou en surface et sous barrière), sauf ceux adossés à un équipement, ainsi que les équipements de jalonnement et de signalisation qui accompagnent ces aires et parcs de stationnement. Les places ouvertes affectées au stationnement gratuit ou payant et non adossées à un équipement municipal sont également transférées.

En matière d'éclairage public
Le même groupe de travail d'élus préconise de transférer à Angers Loire Métropole une compétence complète sur les réseaux actuellement communaux ou intercommunaux d'éclairage public, quels que soient les espaces communautaires ou communaux desservis (voies communales, places, parcs, jardins, voies privées...) et quelles que soient les finalités, pour assurer une cohérence et réaliser des économies.

En matière d'eaux pluviales
Enfin, pour les mêmes raisons, il est envisagé de transférer à Angers Loire Métropole l'intégralité de la compétence en matière d'eaux pluviales.

4.1.2. En matière d'économie et de tourisme

En matière d'économie
La compétence économie des Communautés Urbaines n'est pas assujettie à la définition d'un intérêt communautaire (à la différence de celle des Communautés d'Agglomération) : elle revêt un caractère intégral et exclusif. Ainsi, Angers Loire Métropole pourra notamment :

- Créer, aménager, entretenir et/ou gérer toute zone d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ;
- Aider au maintien d'activités de services ou de commerces de proximité.

De ce fait, Angers Loire Métropole se verra transférer la gestion des sept zones existantes qui sont encore en cours de commercialisation identifiées à ce stade, et se substituera aux communes concernées au sein de deux syndicats mixtes « Floriloire » et « Les 3 Rivières ».

En matière de tourisme
Au regard des textes en vigueur, l'accueil et l'information des touristes, même saisonniers, constitueraient une compétence communautaire. De ce fait, tout office de tourisme communal existant deviendrait de droit office de tourisme communautaire, y compris les points d'accueil saisonnier.

S'agissant du Marché d'Intérêt National (MIN)
Le Marché d'Intérêt National est une compétence obligée des Communautés Urbaines. Les patrimoines le concernant seraient transférés à Angers Loire Métropole :

- L'actionnariat de la société d'exploitation (SOMINVAL) détenu par la ville d'Angers serait à terme intégralement transféré à sa valeur à Angers Loire Métropole ;
- L'immobilier (foncier, immeubles et autres droits réels tels les biens de retour) serait à terme transféré gratuitement à Angers Loire Métropole et affecté d'une clause de retour à la ville d'Angers en cas de désaffectation totale ou partielle.

4.1.3. En matière d'habitat, et d'aménagement et d'équipements d'intérêt communautaire

En matière d'habitat
L'équilibre social de l'habitat est une compétence exclusive des Communautés Urbaines. De ce fait, Angers Loire Métropole serait compétente pour les aides et les actions en faveur du logement social et du logement des personnes défavorisées, pour les opérations programmées d'amélioration de l'habitat et les actions de réhabilitation et résorption de l'habitat insalubre. Dans les faits, à l'exception des aides communales au logement social, ce transfert de compétence n'emportera pas de transfert de charges, car il n'existe pas aujourd'hui d'autres aides, actions ou opérations communales dans ces domaines.

En matière d'aménagement et d'équipements d'intérêt communautaire
Deux compétences sont assujetties à la définition préalable d'un intérêt communautaire et généreront à terme un transfert complémentaire de compétences et de charges :

- La définition, la création et la réalisation d'opérations d'aménagement d'intérêt communautaire. Angers Loire Métropole dispose déjà d'une compétence similaire pour les zones d'aménagement d'intérêt communautaire, mais a limité l'intérêt communautaire à des zones d'activité économique d'intérêt communautaire.
- La construction ou l'aménagement, l'entretien, la gestion et l'animation d'équipements, de réseaux d'équipements ou d'établissements culturels, socioculturels, socio-éducatifs, sportifs, lorsqu'ils sont d'intérêt communautaire.

Pour ces deux compétences, la loi fixe un délai maximum de deux ans à compter de l'arrêté préfectoral transférant les compétences pour arrêter cet intérêt communautaire. Le groupe de travail d'élus préconise de l'utiliser pleinement. Faute de définition dans ce délai, toutes les opérations d'aménagement et tous les équipements appartenant aux catégories énumérées par la loi seraient transférés à la communauté.

Le groupe de travail d'élus a demandé que soient étudiées et mesurées de façon détaillée deux hypothèses principales :

- L'une qui ne vaudrait que pour quelques opérations d'aménagement et équipements existants et à venir contribuant de toute évidence à la notoriété du territoire et à son rayonnement ;
- L'autre qui ne vaudrait que pour les opérations d'aménagement et les équipements à venir, mais pas pour l'existant.

Les conclusions de cette étude ne seront examinées qu'à partir de la fin de l'année.

La taxe d'aménagement qui a succédé à la taxe locale d'équipement deviendra communautaire à compter de la transformation d'Angers Loire Métropole en Communauté Urbaine et une partie sera reversée aux communes compte tenu des charges d'équipement qui continueront de leur incomber.

4.1.4. En matière de services à la population

De nouvelles compétences généreront des transferts de charges :

- **En matière funéraire :** la loi attribue aux Communautés Urbaines la création, l'extension et la translation des cimetières, la création et l'extension des crématoriums et des sites cinéraires.
- **En matière de lycées et collèges** : aucun texte n'indique précisément le contenu de cette compétence, les collèges et les lycées demeurant mis à disposition du Département et de la Région. A ce stade, il semble qu'elle permette en particulier de modifier les heures d'entrée et de sortie des établissements en raison de circonstances locales, et d'intervenir financièrement à la place des communes à la demande du Département et de la Région.
- **En matière d'énergie** :
    - La contribution à la transition énergétique ;
    - La concession de la distribution publique d'électricité et de gaz. Elle entraine au profit d'Angers Loire Métropole le bénéfice de la perception de la taxe sur l'électricité en lieu et place des (seules) communes qui la perçoivent actuellement.
    - La création, l'aménagement, l'entretien et la gestion de réseaux de chaleur ou de froid urbains. Trois réseaux publics ont été recensés sur le territoire communautaire.
    - La création et l'entretien des infrastructures de charge de véhicules électriques.

4.2. Les compétences transférées indépendamment de la transformation en Communauté Urbaine

En matière de mobilité
La loi MAPTAM rend les Communautés d'Agglomération comme les Communautés Urbaines Autorités Organisatrices de la Mobilité : elles doivent être compétentes pour organiser les transports urbains et pour concourir, si elles le souhaitent, au développement des modes de déplacement terrestres non motorisés et des usages partagés des véhicules terrestres à moteur. Angers Loire Métropole est déjà compétente pour l'organisation des transports urbains. La compétence pour concourir au développement des modes de déplacement terrestres non motorisés et des usages partagés des véhicules terrestres à moteur doit donc lui être transférée. Le groupe d'élus qui a travaillé sur les compétences voirie-mobilité préconise de réfléchir à mettre en œuvre cette possibilité ultérieurement.

En matière de politique de la ville
La loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 a clarifié les compétences des Communautés d'Agglomération comme des Communautés Urbaines. Elles sont chargées, sur le territoire intercommunal, du diagnostic du territoire, de la définition des orientations, de l'animation et de la coordination du contrat de ville et, dans le cadre défini par ce dernier, de la mise en œuvre des actions relevant de leurs compétences et de celles de portée intercommunale. Le rôle d'ensemblier d'Angers Loire Métropole est donc renforcé.

En matière d'énergie
Il faut ajouter aux nouvelles compétences en matière d'énergie le transfert de la compétence de soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie, compétence qu'Angers Loire Métropole exerce déjà mais qui semble insuffisamment explicitée dans ses statuts actuels.

4.3. Les changements de rédaction sans transfert de compétence

Dans certains domaines, Angers Loire Métropole dispose déjà de la compétence obligatoire des Communautés Urbaines. Il n'y a donc pas lieu de transférer la compétence, mais seulement d'adapter la rédaction des statuts.

- **En matière d'enseignement supérieur et de recherche**. Dans ce domaine, il est également proposé de remplacer « Transfert de technologies » par « Soutien à l'innovation », pour mieux expliciter les compétences actuelles d'Angers Loire Métropole.
- **En matière de planification**.
- **En matière de collecte et de traitement des déchets.**
- **En matière de service d'incendie et de secours**. Dans ce domaine, il est également envisagé de mettre en place un service commun pour la surveillance et le contrôle des bornes incendie.

4.4. Les compétences qui ne changent ni dans leur périmètre ni dans leur rédaction

Angers Loire Métropole dispose de compétences obligatoires pour une Communauté Urbaine et dont la rédaction n'a pas à évoluer. C'est le cas de l'assainissement et de l'eau, de la lutte contre la pollution de l'air et les nuisances sonores, ou encore de l'aménagement, l'entretien, la gestion et l'animation des aires d'accueil des gens du voyage.

Angers Loire Métropole dispose enfin d'autres compétences qui ne sont pas obligatoires pour une Communauté Urbaine et dont la rédaction n'a pas à évoluer. C'est le cas de la construction et de l'aménagement de locaux scolaires, des espaces verts d'intérêt communautaire, ou encore de l'archéologie préventive. Elles ne sont pas modifiées.

En revanche, il est proposé d'enlever des statuts d'Angers Loire Métropole la mention des « fonds de concours à la réalisation de voies structurantes d'agglomération, nationales ou départementales pour le financement desquelles les maîtres d'ouvrage font habituellement appel aux collectivités locales ». En effet, les fonds de concours ne sont pas une compétence mais une modalité d'intervention d'Angers Loire Métropole. Dans le respect des articles L. 1111-9 du CGCT, L. 5215-26 et L. 5216-5 du CGCT, Angers Loire Métropole conserve la possibilité d'intervenir par fonds de concours.

Tableau récapitulatif des évolutions de compétences

Compétences inchangées dans leur périmètre et dans leur rédaction		
- Construction et aménagement de locaux ; - Assainissement et eau ; - Lutte contre la pollution de l'air et les nuisances sonores ; - Espaces verts d'intérêt communautaire ; - Aménagement, entretien, gestion et animation des aires d'accueil des gens du voyage ; - Archéologie préventive.		
Compétences transférées en vue d'une transformation en Communauté Urbaine		
Compétences renforcées	*Compétences nouvelles*	*Compétences soumises à la définition d'un intérêt communautaire*
- Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; - Actions de développement économique, en s'appuyant notamment sur l'Agence de développement économique ;	- Lycées et collèges dans les conditions fixées au titre Ier du livre II et au chapitre Ier du titre II du livre IV ainsi qu'à l'article L. 521-3 du code de l'éducation ; - Création, aménagement et entretien de voirie ; - Signalisation ; - Parcs et aires de stationnement ; - Eaux pluviales ;	- Construction ou aménagement, entretien, gestion et animation d'équipements, de réseaux d'équipements ou d'établissements culturels, socioculturels, socio-éducatifs, sportifs, lorsqu'ils sont d'intérêt communautaire ; - Définition, création et réalisation d'opérations

- Accueil et information des touristes, promotion du tourisme, dont création d'offices de tourisme et transformation d'offices de tourisme existants, y compris points d'accueil saisonnier, et participation à des initiatives et réalisations à caractère touristique ; - Programme local de l'habitat ; - Politique du logement ; aides financières au logement social ; actions en faveur du logement social ; action en faveur du logement des personnes défavorisées ; - Opérations programmées d'amélioration de l'habitat, actions de réhabilitation et résorption de l'habitat insalubre.	- Création, extension et translation des cimetières, ainsi que création et extension des crématoriums et des sites cinéraires ; - Abattoirs, abattoirs marchés et marchés d'intérêt national ; - Contribution à la transition énergétique ; - Création, aménagement, entretien et gestion de réseaux de chaleur ou de froid urbains ; - Concessions de la distribution publique d'électricité et de gaz ; - Création et entretien des infrastructures de charge de véhicules électriques ; - Eclairage public.	d'aménagement d'intérêt communautaire, au sens de l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme.

Compétences transférées indépendamment de la transformation en Communauté Urbaine	
Compétence renforcées	*Compétences nouvelles*
- Organisation de la mobilité au sens des articles L. 1231-1, L. 1231-8 et L. 1231-14 à L. 1231-16 du code des transports, sous réserve de l'article L. 3421-2 du même code ; - Elaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ; - Animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ; - Programmes d'actions définis dans le contrat de ville.	- Soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie.

Compétences changées dans leur rédaction

- Soutien aux actions de développement de l'enseignement supérieur et de la recherche, dont programme de soutien et d'aides aux établissements d'enseignement supérieur et de recherche et aux programmes de recherche ;
- Soutien à l'innovation ;
- Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ;
- Plan local d'urbanisme et documents d'urbanisme en tenant lieu ;
- Après avis des conseils municipaux, constitution de réserves foncières au profit des communes et de la Communauté ;
- Plan de déplacements urbains ;
- Etudes diverses, en s'appuyant notamment sur l'Agence d'urbanisme ;
- Services d'incendie et de secours, dans les conditions fixées au chapitre IV du titre II du livre IV de la première partie ;
- Collecte, traitement, élimination et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés.

5. Les orientations relatives à l'évaluation des charges transférées

Une commission locale, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées – la CLECT (constituée à Angers Loire Métropole par délibération du 12 mai 2014), procède à l'évaluation des charges transférées.

Les règles de calcul des charges transférées sont fixées par le CGCT et le CGI (IV de l'article L. 1609 nonies C du CGI). Ces règles sont les suivantes :

- Le coût des dépenses liées à un équipement est calculé sur la base du coût moyen annualisé intégrant coût de réalisation, coût d'acquisition, coût de renouvellement, charges financières et dépenses d'entretien. Ces dépenses sont prises en compte sur une durée normale d'utilisation, éventuellement préconisée par la CLECT.
- Les dépenses de fonctionnement non liées à un équipement sont évaluées d'après leur coût réel issu soit des budgets de l'exercice précédant le transfert, soit des comptes administratifs des exercices précédant le transfert. Le mode d'évaluation comme, le cas échéant, la période de référence relèvent de la CLECT.
- Pour obtenir le coût net qui est déduit de l'attribution de compensation, les dépenses sont minorées des recettes liées au service ou à l'équipement concerné.

Toute dérogation à ces règles est assimilable à une modification de l'attribution de compensation qui requiert des délibérations concordantes du Conseil Communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des Conseils Municipaux des communes membres, en tenant compte du rapport de la CLECT (1°bis du V de l'article L. 1609 nonies C du CGI).

Le groupe de Maires constitué afin d'examiner les modalités d'évaluation des charges transférées et de préparer les travaux de la CLECT préconise :

- D'appliquer la méthode de droit commun (IV de l'article L. 1609 nonies C du CGI) pour les charges de fonctionnement.
- D'appliquer des méthodes dérogatoires (conformément à la possibilité laissée par le 1°bis du V de l'article L. 1609 nonies C du CGI) pour les charges mentionnées ci-dessous, afin de ne pas réduire les capacités communales de financement :
    - Investissement de voirie : le groupe préconise d'appliquer le taux d'autofinancement de la commune à la moyenne de ses dépenses nettes d'investissement de voirie des dix dernières années, le résultat pouvant être corrigé des investissements exceptionnels non récurrents ou du programme communal pluriannuel d'investissement. S'y ajouteraient la moitié de la bonification de la DGF et les fonds de concours des communes.
    - Autres investissements : le groupe préconise d'appliquer la capacité d'autofinancement brute à la moyenne des dépenses nettes d'investissement des dix dernières années.
- Les zones d'activité économique sont transférées selon des règles patrimoniales décidées par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des Conseils Municipaux des communes membres se prononçant dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement, au plus tard un an après le transfert de compétences : le groupe préconise d'une part, que les terrains soient acquis à leur valeur historique ; et d'autre part, que les résultats de bilan soient répartis au prorata des surfaces effectivement commercialisées au moment du transfert.

6. Les décisions complémentaires à venir

Si la présente délibération sollicitant le transfert de compétences est adoptée et reçoit un avis favorable d'une majorité qualifiée de communes, le Préfet sera conduit à prendre un arrêté modifiant les statuts d'Angers Loire Métropole au début du mois de septembre 2015.

Le Conseil Communautaire devra délibérer à nouveau dans le courant du même mois de septembre 2015 pour :

- Solliciter la transformation d'Angers Loire Métropole en Communauté Urbaine avec effet au 1er janvier 2016 ;

- Arrêter les montants provisoires des nouvelles attributions de compensation à partir de septembre 2015 ;
- Adopter les conventions de gestion qui interviendront entre les communes et Angers Loire Métropole pour assurer l'exercice transitoire de compétences, essentiellement dans les domaines de la voirie et des réseaux.

Vu la loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles du 27 janvier 2014,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 5215-20,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant la loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles du 27 janvier 2014 qui a abaissé le seuil de création des Communautés Urbaines à 250 000 habitants,
Considérant les orientations prises lors du Conseil Communautaire du 9 mars 2015,

DELIBERE

1. **Sollicite** le transfert de nouvelles compétences au profit de la Communauté d'Agglomération Angers Loire Métropole telles qu'elles sont définies ci-dessous.
   En effet, la Communauté d'Agglomération Angers Loire Métropole doit se doter, préalablement à sa transformation en Communauté Urbaine, des compétences qui lui manquent au regard de l'article L. 5215-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En matière de développement et aménagement économique, social et culturel de l'espace communautaire :
- Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ;
- Actions de développement économique, en s'appuyant notamment sur l'Agence de développement économique ;
- Construction ou aménagement, entretien, gestion et animation d'équipements, de réseaux d'équipements ou d'établissements culturels, socioculturels, socio-éducatifs, sportifs, lorsqu'ils sont d'intérêt communautaire ;
- Lycées et collèges dans les conditions fixées au titre Ier du livre II et au chapitre Ier du titre II du livre IV ainsi qu'à l'article L. 521-3 du code de l'éducation ;
- Accueil et information des touristes, promotion du tourisme, dont création d'offices de tourisme et transformation d'offices de tourisme existants, y compris points d'accueil saisonnier, et participation à des initiatives et réalisations à caractère touristique.

En matière d'aménagement de l'espace communautaire :
- Définition, création et réalisation d'opérations d'aménagement d'intérêt communautaire, au sens de l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme ;
- Organisation de la mobilité au sens des articles L. 1231-1, L. 1231-8 et L. 1231-14 à L. 1231-16 du code des transports, sous réserve de l'article L. 3421-2 du même code ;
- Création, aménagement et entretien de voirie :
- Signalisation ;
- Parcs et aires de stationnement.

En matière d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire :
- Programme local de l'habitat ;
- Politique du logement ; aides financières au logement social ; actions en faveur du logement social ; action en faveur du logement des personnes défavorisées ;
- Opérations programmées d'amélioration de l'habitat, actions de réhabilitation et résorption de l'habitat insalubre.

En matière de politique de la ville dans la communauté :
- Elaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ;

- Animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ;
- Programmes d'actions définis dans le contrat de ville.

En matière de gestion des services d'intérêt collectif :
- Eaux pluviales ;
- Création, extension et translation des cimetières, ainsi que création et extension des crématoriums et des sites cinéraires ;
- Abattoirs, abattoirs marchés et marchés d'intérêt national.

En matière d'énergie :
- Contribution à la transition énergétique ;
- Création, aménagement, entretien et gestion de réseaux de chaleur ou de froid urbains ;
- Concessions de la distribution publique d'électricité et de gaz ;
- Création et entretien des infrastructures de charge de véhicules électriques ;
- Eclairage public.

En matière de protection et mise en valeur de l'environnement et politique du cadre de vie :
- Soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie.

2. **Adapte** dans les statuts de la Communauté d'Agglomération Angers Loire Métropole la rédaction des compétences suivantes déjà exercées par la Communauté d'Agglomération Angers Loire Métropole :

- Soutien aux actions de développement de l'enseignement supérieur et de la recherche, dont programme de soutien et d'aides aux établissements d'enseignement supérieur et de recherche et aux programmes de recherche ;
- Soutien à l'innovation ;
- Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ;
- Plan local d'urbanisme et documents d'urbanisme en tenant lieu ;
- Après avis des conseils municipaux, constitution de réserves foncières au profit des communes et de la Communauté ;
- Plan de déplacements urbains ;
- Etudes diverses, en s'appuyant notamment sur l'Agence d'urbanisme ;
- Services d'incendie et de secours, dans les conditions fixées au chapitre IV du titre II du livre IV de la première partie ;
- Collecte, traitement, élimination et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés.

3. **Adopte** en conséquence le projet ci-annexé de modification de l'article 4 des statuts de la Communauté d'Agglomération Angers Loire Métropole définissant ses compétences.

4. **Préconise**, sous réserve du rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées, de poursuivre les études relatives à l'évaluation des charges transférées sur la base de la méthode prévue au IV de l'article L. 1609 nonies C du Code Général des Impôts pour les charges de fonctionnement, et de méthodes dérogatoires pour les autres charges comme le permet le 1°bis du V de l'article L. 1609 nonies C du Code Général des Impôts.

5. **Propose**, conformément à l'article L. 5215-27 et à l'article L. 5216-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, de confier par voie conventionnelle à chaque commune, pour son territoire et pour une durée transitoire maximum de deux ans, l'exercice pour le compte d'Angers Loire Métropole de compétences, essentiellement dans les domaines de la voirie et des réseaux, afin de rechercher l'organisation optimale, éventuellement par secteur géographique, de ces compétences.

Monsieur le Président : L'ordre du jour de notre Conseil de Communauté appelle ce soir un premier dossier que nous avons déjà, dans cette enceinte, évoqué à plusieurs reprises. Il s'agit de la

transformation de la Communauté d'Agglomération Angers Loire Métropole en communauté urbaine avec une délibération qui porte sur les transferts et les modifications de compétences.

Dans la continuité de la présentation de la semaine dernière, devant les conseillers municipaux de nos communes, je rapporte ce soir, devant vous, ce dossier que nous évoquons depuis maintenant presque un an. La délibération de ce soir vise à solliciter le transfert de nouvelles compétences. En matière de développement économique, d'aménagement économique, social, et culturel de l'espace, il s'agit de créer, d'aménager, d'entretenir, et de gérer les zones d'activités industrielles, commerciales, tertiaires, artisanales, touristiques, portuaires ou aéroportuaires, les actions de développement économique en nous appuyant sur notre Agence de Développement, ainsi que la construction ou l'aménagement, l'entretien de la gestion et d'animation d'équipements lorsqu'ils sont d'intérêt communautaire, étant entendu, vous le savez, que nous renvoyons la définition de cet intérêt communautaire aux 2 années qui suivront la transformation effective de notre agglomération en communauté urbaine, pour avoir le temps d'examiner ce que seraient les conditions financières des contours que nous choisirions de retenir pour l'intérêt communautaire. Nous reprenons, conformément à l'article 5215-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, intégralement, les compétences qui sont obligatoires, et ça nous conduit, en raison du Code de l'éducation à intégrer les lycées et collèges dans l'hypothèse où les collectivités qui en ont la responsabilité les transféreraient à des collectivités de rang inférieur.

L'accueil et l'information des touristes, la promotion du tourisme figurent aussi dans les compétences qu'il convient d'étoffer au titre du développement et de l'aménagement économique, social, et culturel de l'espace communautaire. En matière d'aménagement de ces espaces : la définition, la création, et la réalisation d'opérations d'aménagement d'intérêt communautaire, au sens de l'article L. 300-1, l'organisation de la mobilité, la création, l'aménagement, et l'entretien de la voirie, la signalisation, les parcs et les aires de stationnement. En matière d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire, les actions qui vous sont proposées, je ne les détaille pas, correspondent à celles qui sont déjà exercées par la Communauté d'Agglomération. En matière de politique de la Ville, pareil. En matière de gestion des services d'intérêt collectif, là, il y aurait une extension de compétences au titre de l'eau pluviale, création, extension, translation des cimetières, ainsi que création et extension des crématoriums et des sites cinéraires, et enfin, abattoirs, abattoirs-marchés, et marchés d'intérêt national. Et puis nous aurions, en matière d'énergie, la contribution à la transition énergétique, la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion de réseaux de chaleur ou de froid urbains, les concessions de la distribution publique d'électricité et de gaz, la création et l'entretien des infrastructures de charges des véhicules électriques, et l'éclairage public en tant que compétence facultative, et non pas en tant que compétence obligatoire, c'est-à-dire en étant non rattachée à la voirie, ce qui permettra à l'ensemble des communes qui s'appuient sur le SIEML pour assurer cette compétence de pouvoir continuer à le faire ; ce n'est que si on l'avait intégrée comme étant une conséquence subséquente de la compétence voirie que nous aurions été obligés de modifier notre mode de fonctionnement. Le fait de reprendre cette compétence au titre de la Communauté Urbaine entraînerait comme seule conséquence que la communauté urbaine siégerait ès qualité à l'intérieur du SIEML et représenterait l'ensemble des communes membres au lieu, comme aujourd'hui, d'avoir une représentation pour chacune des 33 communes membres du SIEML. En matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et de la politique du cadre de vie, le soutien aux actions de maîtrise de la demande de l'énergie serait également poursuivi.

Cette liste, mes chers collègues, des compétences, elle est obligatoire puisqu'une Communauté Urbaine se constate ; elle se demande, mais d'abord, elle se constate. Pour pouvoir être une communauté urbaine, il faut 2 choses : avoir le nombre d'habitants suffisant ; nous l'avons depuis la loi MAPTAM qui a abaissé de 400 000 à 250 000 le nombre d'habitants dans une intercommunalité à fiscalité propre, permettant de demander la création d'une communauté urbaine. Et la deuxième chose, c'est qu'il faut que l'EPCI qui remplit la condition démographique remplisse les conditions de compétences qui en fassent une communauté urbaine. Si nous adoptons ces compétences, nous aurons ensuite la faculté de demander au préfet de reconnaître que nous avons les compétences d'une communauté urbaine et que nous en remplissons les critères démographiques. Il convient donc de solliciter ce transfert et d'adapter dans les statuts de la Communauté d'Agglomération la rédaction des compétences suivantes qui sont déjà exercées par la Communauté d'Agglomération et dont vous avez le détail, je n'y reviens pas, mais c'est notamment tout ce qui concerne l'enseignement supérieur et la recherche, le soutien à l'innovation, le SCOT, le PLUi, les réserves foncières, le PDU, les études liées

à l'agence d'urbanisme, le SDIS, et, bien entendu, tout ce qui concerne l'élimination des déchets. Si nous sollicitons ce transfert, si nous adaptons nos statuts, il convient, à ce moment-là, d'adopter le projet ci-annexé de modification de l'article 4 des statuts de la Communauté d'Agglomération définissant ces compétences, de préconiser, sous réserve du rapport de la Commission Locale d'Evaluation de Transfert de Charges (CLETC), la poursuite des études relatives à l'évaluation des charges transférées, en fonction de méthodes dérogatoires ou de méthodes qui relèvent du Code Général des Impôts pour le fonctionnement. La référence aux méthodes dérogatoires vaut pour le dispositif d'investissements en matière de voirie que nous avons présenté et retenu.

Enfin, il convient, dès cette délibération, de proposer, de confier par voie conventionnelle à chaque commune pour son territoire et pour une durée transitoire maximum de 2 ans l'exercice pour le compte d'Angers Loire Métropole de compétences essentiellement dans les domaines de la voirie et des réseaux. Le mot de « maximum » ne vaut pas pour la délégation aux communes, mais elle vaut pour la durée transitoire. Autrement dit, nous devons, dans la continuité de l'adoption des compétences, avoir une convention qui nous lie aux communes pour une durée maximum de 2 ans pendant laquelle nous pourrons, à ce moment-là, rédiger une nouvelle convention de délégation, mais qui nous permet en quelque sorte de vérifier que les principes sur lesquels on s'est mis d'accord fonctionnent.

Voilà, mes chers collègues, les éléments que je souhaitais vous donner pour comprendre cette délibération. Je suis évidemment prêt à ce que nous puissions revenir sur la totalité du dossier. On a déjà eu beaucoup d'échanges, beaucoup de précisions. On a déjà expliqué la manière dont nous envisagions cette transformation, à la fois comme étant une réponse à la raréfaction des crédits en faisant en sorte d'aller chercher un complément d'argent public qui est une des motivations à la transformation, même si, à l'arrivée, la somme que nous pourrions toucher, au lieu d'être un plus, sera sans doute un moindre moins qu'un plus pur et simple, et avec une notion de partage de la plus-value liée à la transformation, la moitié restant dans les caisses communautaires, l'autre moitié étant refléchée sous forme de fonds de concours pour les opérations de voirie qui seraient conduites dans nos 33 communes. La deuxième dimension de cette transformation, elle est, bien entendu, aussi, de nous positionner sur une carte de France comme une communauté urbaine au moment où beaucoup sont en train d'opérer cette transformation et où on sait qu'en termes de compétition ou de marketing territorial, malgré tout, la catégorie d'intercommunalité à laquelle on appartient dit quelque chose de la taille du territoire et de ce que sont ses ambitions. Et enfin, elle est un pas supplémentaire de notre capacité à mutualiser un certain nombre de services et à travailler ensemble, et c'est évidemment ça qui est le plus important quand on se tourne vers l'avenir et qu'on mesure les évolutions dans la gestion des services publics que nous aurons à accomplir dans les temps que nous traversons et que nous avons d'ores et déjà à affronter. Voilà, mes chers collègues, les quelques éléments que je souhaitais vous indiquer, et je laisse maintenant la parole à tous ceux qui le souhaitent pour engager, sur ce sujet, un débat ou des échanges. Et la parole est à Antony TAILLEFAIT.

Antony TAILLEFAIT : Chers collègues, nous sommes favorables à la création de cette communauté urbaine. Elle va favoriser l'intégration de nos différentes communes pour la réalisation d'un projet commun, et là, j'aurai un ensemble de questions, il y en aurait beaucoup, mais je les sélectionne de la façon suivante : quel est le lien entre le projet d'agglomération et la construction de notre communauté urbaine ? Où en êtes-vous pour ce projet ? Deuxième question un peu plus technique. Vous avez évoqué le cas de la SIEML : quelles sont les conséquences de la création de la communauté urbaine sur les autres syndicats dont nous sommes adhérents ? Une autre question : vous parlez d'une amélioration de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) : est-ce que cette amélioration sera pérenne ? Ou est-ce qu'on peut espérer qu'elle sera pérenne ? Dans le document, il y a deux séries de travaux qui sont présentés ; en particulier, il est expliqué que des simulations de calcul de l'attribution de compensations aux communes ont été réalisées : où est-ce qu'on peut les consulter ? Quand est-ce qu'elles seront mises à notre disposition ? Page 4, il y a une étude aussi qui est l'analyse des modalités juridiques d'exercice des compétences sans croissance des coûts globaux ; c'est un document qui est très intéressant : là aussi, où est-ce qu'on peut le consulter ? Et je terminerai par une ultime question, il y en a bien d'autres, mais beaucoup plus ouverte, et c'est une proposition : est-ce qu'on ne pourrait pas saisir l'occasion de la transformation en communauté urbaine pour parfaire le fonctionnement de notre démocratie communautaire ? Par exemple, créer un groupe de travail qui pourrait réfléchir au périmètre et au rôle des nouvelles commissions, pour réfléchir à la réévaluation du rôle du Conseil de développement, et bien d'autres choses encore. Il me semble qu'un groupe de travail sur cette

démocratie communautaire intercommunale serait bien utile et permettrait de donner plutôt un sens démocratique à ce qu'on va faire, plutôt qu'une dimension technique pour l'ensemble des électeurs.

Monsieur le Président : Merci. Projet d'Agglomération, syndicat, pérennité pour la DGF, évaluation des attributions de compensation, groupe de travail sur la gouvernance. Je n'en ai pas oublié une ? Merci Monsieur TAILLEFAIT. Autre question. Monsieur PAGANO.

Alain PAGANO : À chaque élection, l'abstention est décriée par tous les commentateurs, qu'ils soient journalistes ou politiques. Et je ne compte même pas ceux qui ne sont plus inscrits sur les listes électorales. Il y a une vraie crise de confiance du peuple envers la politique. C'est hélas souvent mérité quand il y a un grand écart entre les promesses électorales et les actes politiques, mais on ne va pas parler de ça ce soir. Mais il y a quelques élus qui surnagent à cette grave crise : ce sont les élus de proximité, les maires, les adjoints, les conseillers municipaux dont je rappelle quand même, devant la presse, puisqu'on parle beaucoup des politiques en disant : « Tous pourris », que ces derniers, les conseillers municipaux, les plus nombreux, sont, pour la plupart, entièrement bénévoles. Ces élus de proximité, chacun les connaît, les rencontre sur sa commune, les interpelle, discute avec eux, et c'est probablement cela la raison principale de leur succès : la proximité ; et c'est à ceux-là qu'on voudrait enlever leur pouvoir sous le terme très pudique de « transferts de compétences » pour en faire des figurants de seconde zone. C'est bien la question centrale de cette délibération et de celle qu'on va faire en passant en communauté urbaine qui m'interroge, moi et mes amis élus dans de nombreuses communes, et je trouve que c'est une bien triste manière de toiletter des institutions qui auraient pourtant bien besoin d'être revues de fond en comble pour favoriser la proportionnelle, le non-cumul des mandats, implication citoyenne de proximité. Aussi, vous comprendrez que je voterai contre cette délibération. D'abord, pour cette raison-là, mais aussi pour d'autres raisons que je vais mentionner maintenant.

Cette délibération est présentée un peu hypocritement en disant qu'elle ne décide pas du passage à la communauté urbaine alors que tout nous y amène, et quoi qu'il arrive, comme je l'ai dit précédemment, je suis défavorable aux transferts de compétences, et on nous avait dit que ça serait des transferts de compétences mineurs, mais ce n'est pas si mineur que ça quand on regarde en détail la délibération. Je refuse la logique de, je cite la délibération, ouvrez les guillemets : « Territoires en compétition permanente ». Je ferme les guillemets. C'est cette logique qui pousse à faire comme les autres puisqu'on nous dit qu'il y a plein de grandes villes qui passent en communauté urbaine, et je préfère au mariage forcé, vous savez, je suis un grand romantique, je préfère donc au mariage forcé, avec devoir conjugal obligatoire, le flirt réussi avec des relations librement consenties. En d'autres termes, je préfère une logique de coopération qui serait tout aussi faisable sans passer en communauté urbaine. Derrière les mots techniques se cache une logique de régression des services publics de proximité au profit de regroupements centralisés. Je cite toujours la délibération ; j'ouvre les guillemets : « Optimisation des services publics, recherche permanente d'économie d'échelle ». Je ferme les guillemets. Avoir des services publics de proximité, c'est une manière de protéger nos concitoyens de la crise. Avec ce type de mesures que nous risquons de prendre ce soir, nous aurions tendance à l'oublier.

Enfin, je termine par une interrogation : est-ce que la carotte financière promise sera durable ? Permettez-moi d'en douter. Et deuxième question : couvrira-t-elle, cette carotte ou cette augmentation DGF, la réalité du transfert de compétences ? Ça, c'est une interrogation quand on sait que l'État, ces dernières années, a été expert en la matière, quand je dis « ces dernières années », ça remonte à un paquet d'années d'ailleurs, expert en la matière pour faire des économies sur le dos de nos collectivités territoriales. Donc cette interrogation, elle est, de mon point de vue, tout à fait légitime. Merci.

Monsieur le Président : Merci Monsieur PAGANO. La parole est à Pierre VERNOT.

Pierre VERNOT : Oui, merci, Monsieur le Président. Je vais prendre une position radicalement différente de mon prédécesseur. Je crois à notre avenir commun et je crois que notre avenir commun passe par l'étape communauté urbaine, parce que pour moi il ne s'agit que d'une étape vers la construction du futur.

Je crois que, depuis 10 à 12 mois, des dizaines de groupes de travail et de réunions ont permis d'élaborer quelque chose qui n'est sans doute pas parfait, mais que nous pourrons perfectionner au fil des années, mais qui permet d'inciter chacun à gérer de manière économe les finances de l'Agglomération, parce que je rappelle que, dans cette salle, nous sommes tous administrateurs d'une agglomération dont le budget total de cette année représente plus de 300 millions d'euros, alors que les compétences que nous allons transférer représentent en fonctionnement plus investissements, environ 35 millions d'euros. Donc ça relativise aussi une importance du transfert de compétences, même s'il ne faut pas le minimiser.

Je voulais souligner qu'au-delà des délibérations que nous allons prendre ce soir, j'attends et j'espère de l'ensemble des autres élus de l'Agglomération, parce que je n'ai qu'une voix dans cette salle, une grande sagesse sur les éventuels futurs transferts de compétences, je pense aux équipements publics ou aux zones d'aménagement, parce que l'essentiel, à mes yeux, c'est de conserver, pour l'Agglomération, une capacité à investir pour le futur, et l'objectif du transfert de compétences d'aujourd'hui, ça n'est pas d'amoindrir les charges ou les dépenses des communes, même si ça peut être un effet marginal, mais c'est bien de conserver à l'Agglomération, que nous gérons tous ensemble, la capacité à investir pour demain et à créer des services nécessaires à nos concitoyens, et notamment, peut-être, une deuxième ligne de tramway si nous en décidons ainsi l'an prochain.

L'important est de préserver nos capacités à investir pour le futur et de ne pas défendre les intérêts de chaque commune. Nous sommes ici pour gérer une agglomération qui a de grands services qui ne peuvent être gérés qu'à cette échelle-là parce que, économiquement et administrativement, des services d'eau, d'assainissement, de transport, de gestion des déchets ne peuvent être gérés qu'à une grande échelle. Une commune de 2 600 habitants comme la mienne ou même de 150 000 habitants ne peut plus se permettre, au XXIe siècle, de gérer individuellement un certain nombre de services. Et donc, la communauté urbaine, j'y crois, et je crois que tous ensemble nous allons avancer vers cet avenir commun.

Monsieur le Président : Très bien. Je passe la parole à Frédéric BÉATSE.

Frédéric BÉATSE : Oui, merci Monsieur le Président. Rapidement, autour de ce dossier que je soutiens parce qu'il est dans le sens de l'histoire, et il est important de se saisir de cette opportunité qui nous permet de passer en communauté urbaine. Un point qui n'a pas été abordé jusqu'à présent, mais prendre le risque de ne pas se saisir de cette opportunité, c'est prendre le risque du déclassement de notre agglomération parce que, nous le savons bien, dans les enjeux du développement du territoire, les enjeux du développement économique, de l'attractivité pour les cadres, pour les chercheurs, pour l'implantation d'entreprises, l'affirmation de fonctions métropolitaines est quelque chose d'essentiel dans les choix, à un moment ou à un autre, et le fait de ne pas être dans cette catégorie des communautés urbaines peut être vécu et analysé comme une relégation ou, en tout cas, un désavantage net comparatif à l'heure de certains choix. Et se saisir de cette opportunité dans ce contexte, au-delà de ce qui a pu être dit, me semble absolument indispensable, voire vital.

Sur le choix que vous proposez aujourd'hui, je le sais, fruit de longues discussions, il me semble équilibré, même si, je l'avais dit au mois de février lorsque nous avions d'ores et déjà discuté de cette question, je pense que nous aurons, dans les prochaines années, certainement, à aller plus loin autour d'un certain nombre de questions. Mais finalement, ce qui est ouvert aujourd'hui, c'est l'opportunité de décider de choix en fonction de ce que les élus voudront décider, en fonction des opportunités, en fonction des situations, en fonction des choix politiques qui pourront être menés ; c'est la possibilité de faire évoluer l'intérêt communautaire après débats et consensus ; c'est l'opportunité aussi de gérer autrement les délégations de compétences entre la communauté urbaine et les communes, et on le voit très bien dans le cadre de la voirie qui est présentée aujourd'hui, une telle décision ne serait pas possible dans le sens des communautés d'agglomération. Donc il me semble, pour synthétiser, que c'est une bonne décision et, bien évidemment, je la voterai.

Monsieur le Président : Merci, Monsieur BÉATSE. La parole est à Marc GOUA.

Marc GOUA : Oui, chacun sait, ici, que je ne suis pas un fana de l'intégration des communes dans une grande communauté. Parce que le danger, on l'a vu d'ailleurs précédemment, et on le constate depuis que les communautés existent, ça n'a pas provoqué de gains de fonctionnement, mais plutôt un dérapage des frais de fonctionnement. Ceci étant, je n'emploierai pas l'expression que j'ai utilisée la dernière fois, mais ce soir, je voterai cette transformation pour plusieurs raisons : un, parce qu'il y a eu un travail important d'effectué en amont, qu'on n'y va pas à marche forcée, et pour reprendre l'expression de Pierre VERNOT, je fais confiance à la sagesse des élus pour que les transferts se fassent de façon raisonnable et raisonnée, et qui ne spolient pas un certain nombre de communes qui ont investi fortement au cours des dernières années ou des dernières décennies. Ce qui est présenté ce soir me paraît équilibré. On a 2 ans pour réfléchir au transfert. Ce que je souhaite, c'est qu'on aille vers une plus grande solidarité et que cette transformation en communauté urbaine ne se contente pas simplement de quelques services et pas de solidarité supplémentaire. Moi je suis dans une commune où on connaît des difficultés importantes de demandeurs d'emploi ; on a un taux important de logements sociaux avec tout ce que ça peut comporter. Ce que je souhaite, c'est que l'Agglomération, qui sera transformée en communauté urbaine, ne soit pas désintéressée, et qu'on revoie profondément la dotation de solidarité qui, aujourd'hui, pour moi, n'a que le nom de solidarité, mais qui n'en a pas les fonctions. Donc moi, je fais confiance, et je voterai ce soir en étant vigilant.

Monsieur le Président : Merci. La parole est à Marc LAFFINEUR.

Marc LAFFINEUR : Merci, Monsieur le Président. Moi aussi, je voterai cette délibération avec beaucoup d'enthousiasme, parce que je crois qu'il était bien évident que nous sommes en compétition les uns et les autres, entre toutes les grandes villes, et que de passer en Communauté Urbaine nous permettra d'être plus forts dans la compétition qui est entre toutes ces collectivités. Je voudrais aussi féliciter le Président et Roselyne BIENVENU de tout le travail qui a été fait en amont, parce que c'est vrai que beaucoup de questions ont été posées, notamment par les maires, chacun, évidemment, regarde ce qui va nous arriver dans nos budgets, et je crois qu'on a réussi à trouver un compromis sur chaque question qui était posée, et que maintenant, bien sûr, il faudra être toujours très vigilants, parce que ce que disait Marc GOUA, il y a une minute est tout à fait exact, et il y a beaucoup de collectivités pour lesquelles ça n'a pas été des gains de fonctionnement. Moi je crois qu'avec la façon dont on l'a abordé, on peut faire en sorte qu'on ait une meilleure efficacité sur tous les investissements et toutes les réalisations qui seront faites par notre collectivité locale. Donc je crois vraiment que c'est une décision, évidemment, très importante que nous prenons aujourd'hui, mais c'est une décision qui va nous permettre d'être encore plus forts vis-à-vis de la compétition nationale qu'on peut avoir.

Monsieur le Président : Merci. La parole est à Damien COIFFARD.

Damien COIFFARD : Oui, la question qui nous est posée, c'est la question du transfert des compétences : qu'est-ce qu'on veut transférer exactement au sein de cette nouvelle structure ? Et il me semble qu'il y a 2 questions qui nous sont posées ce soir. La première question, c'est : qu'attend-on de cette évolution vers une nouvelle organisation intercommunale ? En fin de compte, veut-on consolider nos compétences actuelles ou développer de nouvelles compétences ? Donc je pense qu'on a des éléments de réponse, puisqu'il nous faut développer des compétences stratégiques, le tourisme, le développement économique, l'énergie en font partie, et je pense qu'on a tout à fait intérêt à renforcer nos logiques territoriales, de groupement autour de ces politiques stratégiques pour les rendre plus lisibles et augmenter leur impact. Il y a une deuxième question tout aussi importante, c'est : comment voulons-nous construire, mettre en œuvre cette organisation territoriale ? Il y a 4 éléments qui me paraissent importants, et il me semble que c'est fait dans un souci de respect de la prise d'initiative et de la responsabilité des communes. On le voit pour la mise en place de la compétence voirie avec un système de dotation ; il y a un souci de mutualisation du concours financier supplémentaire accordé entre les 33 communes. Il y a un autre élément : c'est effectivement de se donner le temps d'organiser les nouvelles compétences. Et puis, il y en a un dernier qui me paraît très important, ça n'a pas tellement été évoqué : c'est le fait qu'on ne va pas chercher à trop faire bouger le périmètre de cette nouvelle structure et de travailler plutôt au sein du Pôle Métropolitain dans une logique de coopération et de projet. Voilà ce que je voulais rajouter.

Monsieur le Président : Merci, Monsieur COIFFARD. Y a-t-il d'autres demandes d'intervention ? Très bien. On va répondre à tout ça. Madame BIENVENU, je vous laisse commencer.

Roselyne BIENVENU : Merci, Monsieur le Président. Mesdames, Messieurs, chers collègues. Ce travail qui a été mené depuis juillet dernier a finalement été, on va dire, mené dans le cadre d'une volonté et d'une dynamique qui, dès le départ, s'est enclenchée au sein de notre groupe de réflexion, mais aussi à travers les différents ateliers qui ont été menés depuis le mois de septembre jusqu'à ce jour. Et quand j'évoque cela, je voudrais mettre en parallèle à la fois les groupes politiques, qui sont composés des élus, et ce n'est pas « politiques » au sens politicien du terme, mais plus de responsables politiques, qui se sont vraiment fortement impliqués sur cette réflexion autour de la communauté urbaine ; et puis, parallèlement, les groupes techniques, qui sont composés des directeurs ou directrices de services, des services de l'Agglomération, de la Ville d'Angers, mais également de l'ensemble des communes sur la base du volontariat. Je souligne cela parce qu'il a été évoqué, à travers quelques interventions, le fait que, peut-être, la consultation ou le temps de réflexion ou de concertation démocratique ne serait peut-être pas suffisant. Eh bien, écoutez, pour piloter ce travail-là, je me porte garante de l'implication et des maires et des conseillers municipaux autour de cette question-là, et avec un sérieux tout à fait particulier, puisque je crois qu'on a réussi ensemble finalement à se convaincre mutuellement de l'intérêt à mener la réflexion. Parce que si jamais on ne passait pas en communauté urbaine, quoi qu'il en soit, moi je le dis là, et puis c'est peut-être une invitation aussi à l'échange entre nous, il y a eu un passage sur un autre mode de réflexion ; autrement dit, on sent vraiment qu'à l'échelle de nos réflexions, nous ne sommes plus un par un, mais plus dans un collectif, et ça rapproche évidemment le format de demain d'une communauté urbaine, et ce qui importe dans cette expression, c'est le mot « communauté ». Finalement, qu'est-ce que c'est qu'une communauté ? Alors, je ne vais pas renvoyer au dictionnaire, parce qu'il y a peut-être plus de définitions qu'on n'en voudra ce soir, mais l'idée, c'est de se dire que la démarche qu'on a engagée nous amène à réfléchir ensemble, et que chacun constitue, en fait, une personnalité avec son identité, sa singularité, et dans les travaux que nous avons menés, il n'a pas été question de gommer les différences, mais plutôt de les révéler, de les révéler au point de se dire : qu'est-ce qui peut rassembler la plus petite commune de notre agglomération, j'ai nommé Béhuard, 125 habitants, chers collègues, et puis une des plus importantes, je n'en nommerai pas, parce que sinon je serais amenée à nommer celle qu'on dit vouloir tout décider. Alors, ce n'est vraiment pas le sujet. À chaque reprise, nous avons pu constater que, finalement, la ville d'Angers est plus importante ; elle est là aussi pour faire un phénomène d'entrain, la roue et le moteur, et qui a été reconnue par chacune des communes à chaque fois que les questions se sont posées. Donc, vraiment, je m'inscris un peu en faux par rapport à ce que vous évoquiez, Monsieur PAGANO, que ce serait quelque chose de rétrograde ou qui nous amènerait à ne pas penser pour l'avenir, mais c'est bien l'inverse. Moi j'ai la conviction, pour avoir piloté une partie du travail, mais surtout animé l'ensemble des participants, qu'on est véritablement tournés vers l'avenir, vraiment dans notre temps, dans le XXIe siècle, où, en effet, notre aire urbaine, parce que c'est un peu même au-delà de l'agglomération, est en train de dessiner sa vraie personnalité, et que, du coup, on s'inscrit aussi dans ces réformes territoriales qui viennent incidemment nous impacter.

Parce que quand la Région des Pays de la Loire n'est pas transformée, on peut se dire que finalement nous avons de la chance, eh bien moi, je ne le pense pas. Parce que quand on va avoir quelques régions qui vont aller de Clermont-Ferrand jusqu'à la frontière suisse, ou d'autres encore qui vont de l'Atlantique au milieu de la France, disons-nous bien que les Pays de la Loire, même si nous ne changeons pas nos territoires ou nos limites géographiques, pour autant, nous sommes directement impactés. Et quand ensemble, à 33, nous réfléchissons à notre positionnement, à la place que nous jouerions si nous nous entendions à 33 pour ne former qu'un, je pense que ça change la donne, et ça change la donne à l'avantage de notre territoire. Et ça m'amène, à ce moment-là, à évoquer le fait que, vous l'avez questionné, Monsieur TAILLEFAIT, ce projet de territoire, projet d'Agglomération, comme nous l'avons nommé, parce qu'on ne savait pas trop ce que ça voulait dire un territoire, il est parallèlement en construction. Il est vrai qu'on a peut-être un peu ralenti la cadence du côté du projet d'Agglomération parce que, dans cette Assemblée, deux tiers des élus sont de nouveaux élus qui viennent juste de fêter leur première bougie, ou souffler la première bougie, fêter leur un an, et la plupart d'entre nous, compte tenu des réformes que nous n'avions pas envisagées il y a un an dans la campagne que nous menions ont été vite submergés, la tête sous l'eau (j'ai souvent entendu ces expressions), et que, pour avoir même pris un tuba, l'eau est rentrée dans le tuba, vous m'avez déjà

entendu dire ça, et à un moment, on a failli s'étouffer, donc on s'est dit : « On va se calmer. » Donc, pour répondre par rapport au projet d'Agglomération, il est en route, il a été lancé, il y a 6 groupes de réflexion qui sont d'ores et déjà installés ; chacun a eu sa première réunion la semaine dernière, il y aura une réunion en mai, il y en aura une en juin et 2 en novembre, et nous nous sommes dit que le projet d'Agglomération, on allait le décaler un tout petit peu pour le finaliser au printemps 2016, c'est-à-dire en mars. Ce trimestre-là nous permet aussi de savoir si vraiment on y va avec une communauté urbaine ou pas. Parce que si on reste en format Agglomération Angers Loire Métropole, il est évident que le projet de notre territoire, qui sera peut-être un projet de communauté urbaine si nous nous décidons ensemble, majoritairement, j'espère à l'unanimité, mais bon, il ne faut pas rêver peut-être, parce que Monsieur PAGANO, vous nous avez dit que vous alliez voter contre, mais je ne désespère pas de vous convaincre encore à travers cette intervention. Et donc le projet de territoire, de communauté urbaine, évidemment, il aura un contenu bien différent si nous passons en communautaire urbaine.

Et puis, pour finir, moi je crois que le mot « communauté » nous invite à vraiment vivre ensemble, parce qu'on ne peut pas dire qu'on forme une communauté quand on vit chacun de son côté. Vous avez fait des images très poétiques, j'en fais aussi : on ne peut pas dire qu'on s'aime si on ne va jamais partager un soir ensemble, ou une journée ensemble, ce n'est pas possible, et, qui plus est, quand on ne se parle pas, ou quand chacun se dit : « Je vais vivre ma vie de mon côté » ; ce n'est pas une communauté. Donc l'enjeu est là : on veut vivre ensemble ou on ne veut pas vivre ensemble. Moi je vous dis : si on y arrive, ce sera quelque chose de vraiment agréable à vivre.

Et pour finir, oui, l'enjeu, ce n'est pas la dotation globale de fonctionnement qui va augmenter, enfin, le Président vous répondra là-dessus, mais je crois que c'est une question de conviction. Est-ce qu'on a la conviction qu'on peut changer le logiciel ? Ne plus raisonner comme on l'a fait par le passé, dans l'autre siècle ? Vraiment, je vais jusque-là. Est-ce qu'on peut changer cette façon de faire tout en gardant sa personnalité ? Parce que quand on se marie, on ne change pas ses yeux, son nez, son corps ; ça ne change rien. Néanmoins, si on veut vraiment travailler ensemble, eh bien, véritablement, c'est la question de la mise en commun et c'est cette solidarité qui nous guide. Dans les travaux, le maître mot qui revient le plus souvent, c'est « mutualisation, solidarité » pour que les plus riches ne s'appauvrissent peut-être pas, mais que les plus pauvres ne deviennent pas encore plus pauvres.

Monsieur le Président : Très bien. Mes chers collègues, avant de procéder au vote, quelques éléments de réponse. Il y a eu 3 types d'intervention : une demande de précision sur un certain nombre de sujets, et puis, j'allais dire, des explications de vote en s'appuyant sur des raisons pour lesquelles, au dire d'un conseiller communautaire, il conviendrait de ne pas voter, et au contraire, les raisons pour lesquelles, avec vigilance ou avec enthousiasme, certains s'apprêtent à franchir le pas. Je commence peut-être par répondre aux précisions ; Roselyne BIENVENU a commencé à le faire.

À vrai dire, nous aurions, quoi qu'il arrive, fait un projet d'agglomération. Un territoire, il faut bien qu'il ait un cap et qu'il explique à la fois ce que sont ses valeurs et la direction dans laquelle il va. Mais selon les compétences qu'on a, on peut, à ce moment-là, ou pas, avoir des ambitions, et il y a une différence importante qui n'est pas la voirie, qui est la compétence énergie et la manière dont on peut contribuer à la transition énergétique sur ce territoire autour des réseaux de chaleur, et c'est là où le fait de savoir si on est ou pas communauté urbaine définit dans notre projet de territoire ce qu'on envisage de faire : la volonté de développer des circuits courts autour de la filière bois, notamment par rapport à ce qui va vous être proposé ce soir.

Sur notre place par rapport aux différents syndicats, je ne peux pas répondre de manière unique parce qu'à vrai dire pour chaque syndicat, on est susceptibles d'avoir une réponse particulière. Pour l'essentiel, ça ne va pas changer grand-chose. J'ai insisté sur le SIEML où, là, il y aura un changement : ça ne modifiera rien pour le citoyen, il n'y aura pas de perte de services publics ou de modifications au quotidien, mais au Conseil d'Administration de ce syndicat, au lieu que ce soit les communes qui soient représentées, c'est la communauté urbaine qui représentera les communes. De la même manière, en ce qui concerne la compétence économique, on va se substituer, dans certains syndicats, à des communes membres pour lesquelles la compétence étant devenue communautaire, c'est la communauté urbaine, et non plus les communes, qui siégeront, sans modifier les droits de

vote, la valeur de ces droits, et cætera. Quelques exemples : Floriloire où, aujourd'hui, on a 2 communes qui sont les communes des Ponts-de-Cé et de Sainte-Gemmes-sur-Loire qui siègent au sein de Floriloire ; demain, comme c'est une zone économique et que les zones économiques sont transférées au niveau de la communauté, c'est à la communauté de siéger là où on administre des zones communautaires. Mais qui seront nos représentants ? On vous proposera que ce soit des élus communautaires de proximité, donc les élus de Sainte-Gemmes-sur-Loire et des Ponts-de-Cé. Et quelle sera la valeur, entre guillemets, des parts dans le syndicat ? Ce sera la valeur qui nous sera transférée et qui fera évidemment l'objet d'une évaluation. Pour le moment, on n'est pas sur une logique de rente, on est plutôt sur une logique de contribution à un déficit, donc je pense qu'on n'aura pas trop de difficultés à s'entendre, dans cet exemple précis, sur ce que sera la manière de regarder les choses. Idem pour les Trois Rivières, à Briollay, où il y a un syndicat qui gère une compétence économique et pour lequel, là aussi, on se substituera à la commune, mais dans une continuité qui sera une continuité très logique sur le mode de fonctionnement. C'est pour l'essentiel ; ensuite, on pourra vous donner des détails. Il y en a d'autres. Si j'en prends un qui sera peut-être un peu plus impactant, c'est le Marché d'Intérêt National : le MIN étant géré par une communauté et non plus par une ville, c'est la communauté qui siégera, et non plus la ville. De la même manière, l'Office de Tourisme a une vocation, je le dis ce soir, à faire en sorte d'avoir une présence de la communauté plus forte qu'une présence des villes, ce qui pourra nous interroger, demain, sur sa gouvernance, sur son mode de fonctionnement, pour qu'on fasse en sorte que cette réalité communautaire de la compétence tourisme, on la retrouve de manière claire dans les orientations.

Sur la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) : le gain de DGF, il est calculé d'une manière simple, c'est-à-dire en fonction des éléments que nous connaissons. La perte de DGF, vous le savez, ça n'est pas une diminution de votre attribution ; on calcule quelle est votre DGF, et ensuite on vous indique quelle est la part qu'on vous prélève, mais on continue de vous indiquer quelle est la part que vous auriez dû continuer à percevoir. Donc nous savons, de manière précise, quel va être le gain. Le gain, ce n'est pas compliqué : une communauté d'agglomération touche 45 euros par habitant ; une communauté urbaine touche 60. Et ensuite, on applique une réfaction qui est d'autant plus élevée que le montant que vous touchez est fort. Mais c'est facile de regarder quel est le gain, parce que si on ne se transforme pas en communauté urbaine, on sait combien on perdra, et on peut calculer quelle est la moindre perte. Cette moindre perte, on sait qu'à l'arrivée, dès l'année prochaine, elle devrait être de l'ordre d'un petit peu moins de 3 900 000 euros ; c'est la somme qu'on devrait gagner. Ces 3,9 millions, ils vont donc entrer dans les caisses de la communauté. Est-ce que cette somme est intangible ? Non. La preuve, c'est que la DGF aujourd'hui touchée par les communes, on voit bien qu'elle est moins élevée que ce qu'elle était il y a quelques années. La seule chose qui paraît à peu près claire, parce que notre droit, aujourd'hui, est conçu comme ça et au moins pour les années qui viennent, c'est qu'on est dans un pays où la Dotation Globale de Fonctionnement est progressive en fonction de la strate à laquelle on appartient. Donc même si les montants diminuent, on continuera d'avoir une bonification liée au fait qu'on sera dans une strate d'intégration plus élevée que par le passé. Autrement dit, on aura forcément plus en étant une communauté urbaine qu'une communauté d'agglomération, même si ce sera moins que les années précédentes.

En ce qui concerne l'évaluation des attributions de compensation, chacun d'entre vous va être amené à avoir à nouveau ce débat dans sa commune, et ce soir-là, chaque maire présentera, commune par commune, quelles vont être les conséquences au Conseil Municipal de ce transfert. Qu'est-ce qu'il va se passer ? Quels sont les éléments qui vont se mettre en place à son échelle ? Quelles sont les sommes qu'on transfère ? Qu'est-ce qui va potentiellement nous être rendu ? Et quel est l'équilibre financier commune par commune ? On est en train de finaliser ce travail. Pour dire les choses de manière claire, il fallait que chacune des communes remonte des informations vers le cabinet qui nous accompagne, et comme certains délais n'ont pas forcément pu être tenus par certaines communes du territoire, nous n'avons pas, aujourd'hui, les 33 fiches. Donc on les a pour l'essentiel, mais on est en train de finir de les compiler pour les autres, et l'engagement que je prends de manière très claire, pour tous ceux qui sont présents, c'est que chacun d'entre vous aura au moins dans sa commune la possibilité de disposer de ces informations, et dès ce moment-là, ça deviendra public puisque ça aura un caractère de présentation devant un Conseil Municipal.

Enfin, votre dernière question sur l'évaluation de la gouvernance, elle est non seulement légitime, j'allais dire qu'elle est indispensable, mais elle est consubstantielle au travail que nous sommes en

train de conduire. Si on adopte ces compétences, il va y avoir des questions sur nos Commissions, sur les attributions des élus, sur le rôle de notre Conseil Communautaire, sur le rôle de la Commission Permanente ; on procède par étapes. Aujourd'hui, en gros, jusqu'à la mi-septembre, on demande le transfert de compétences. Si, mi-septembre, ce transfert de compétences a été adopté par une majorité des communes, une majorité qualifiée, la moitié des communes représentant les deux tiers de la population ou les deux tiers des communes représentant la moitié de la population, au moment où nous lancerons la demande officielle vis-à-vis du préfet de tirer les conséquences de ces compétences, je vous proposerai un mode d'organisation de ces compétences sur lequel les élus de la Commission Permanente, qui sont l'émanation démocratique des élections municipales et du système actuel de désignation des élus, se pencheront, au mois de juillet.

Monsieur PAGANO, j'entends et vous savez que je peux partager les raisons pour lesquelles une partie de nos concitoyens peuvent parfois avoir un sentiment de désaveu, de désamour, ou de tout ce que vous voulez, mais je vous invite quand même à être prudent sur vos propos, parce que quand on dénonce des choses qui ne correspondent pas à la réalité, on peut aussi accréditer une forme de désintérêt pour la chose publique. Vous avez utilisé des mots très forts qui sont en décalage avec le sens de la délibération de ce soir. Quand vous dites qu'il va y avoir des pertes de services publics de proximité, quels sont les services publics de proximité qui vont disparaître avec la délibération de ce soir ? Est-ce que vous considérez que le Marché d'Intérêt National, s'il est plus géré majoritairement par la ville, mais par la communauté urbaine, c'est la perte d'un service public de proximité ? Est-ce que vous considérez que les futures zones d'activités économiques, si au lieu d'être gérées par une Société d'Aménagement pour le compte des communes est gérée par une Société d'Aménagement pour le compte de la communauté urbaine, c'est une perte de service public de proximité ? Est-ce que vous pensez que cette perte ressort de la liste précise de ce qui est présenté, et pas dans les compétences initiales de la communauté sur lesquelles, là, on pourrait discuter de l'eau, de l'assainissement, et avoir, à ce moment-là, un débat sur le fait de savoir quel est le bon niveau pour les gérer ? Mais ce n'est pas la modification du périmètre des compétences, ce soir, qu'on peut assimiler à une diminution des services publics de proximité. Je ne peux pas vous laisser le dire parce que ça ne correspond pas à la réalité. Aucun fonctionnaire, aucun agent public ne va changer de collectivité : c'est la meilleure preuve qu'on n'est pas dans une disparition des services publics de proximité. Si on retirait des agents aux communes pour les transférer à la communauté urbaine, vous pourriez considérer que c'est le prélude, demain, à ce qu'il y ait des réponses publiques qui soient différées sur le territoire ; ce n'est pas le cas. Parce que la nature des transferts, ce soir, c'est la consolidation de compétences existantes, le plus souvent techniques, et un transfert au niveau de la voirie pour lequel on fait très exactement le choix que vous appelez de vos vœux : c'est celui de garder une gestion de proximité pour être au plus près des habitants. Et si, dans d'autres circonstances, au lieu d'être dans cette salle, vous aviez été à une forme de responsabilité à la Ville ou à l'Agglomération, vous vous seriez réjoui des garanties aux services publics de proximité que l'exécutif propose dans le cadre d'une réforme qui, d'emblée, n'aurait pas nécessairement eu votre assentiment idéologique préalable. Parce que je peux vous assurer que c'est la manière dont on a construit patiemment, avec chacun des maires, les choses. Vous avez servi un discours qui consiste à dénoncer, de manière rhétorique, les transferts de compétences, et je pourrais vous rejoindre sur certains de ces transferts, mais en l'espèce, compte tenu de toutes les garanties qu'on a apportées à chaque commune, de la manière dont on le fait, de la modestie des transferts, de la manière dont on envisage, y compris la souveraineté de chaque commune pour ces investissements de voirie qui sont potentiellement le sujet sur lequel il y avait le plus de débats, on a pris toutes les garanties pour ne pas tomber dans ce que vous venez de décrire. Et donc ça me fait mal au cœur que vous utilisiez une forme de caricature, parce que c'est ça aussi qui peut ensuite abîmer une forme de démocratie de proximité. Mais, pour le reste, j'entends la logique rhétorique, et d'autres l'ont dit, dans les propos de Marc GOUA, de Damien COIFFARD, de Pierre VERNOT. Dans les propos de Marc GOUA et de Damien COIFFARD, je répondrai après à Pierre VERNOT, quand ils parlent de vigilance, quand ils expliquent que ce ne sont pas des gens qui sont a priori favorables à des transferts parce que ça peut avoir des conséquences, ils reprennent une partie de ce que vous dites, mais appliqué à des choses concrètes et réelles, parce qu'en l'espèce, ils ont vu que la manière dont on avait travaillé ces derniers mois, sur ce sujet, avait consisté à nous prémunir et à circonscrire les éventuels dangers qui étaient devant nous.

Pourquoi j'ai isolé Pierre VERNOT dans ma réponse ? Parce que la manière dont Pierre VERNOT a indiqué la façon dont il va voter, vous l'avez compris, ça n'est pas seulement un vote de raison, c'est

aussi un vote d'anticipation par rapport à des tendances qu'il prolonge et à une vision du territoire plus fédéraliste si j'ose ce terme, mais je sais qu'il ne me démentira pas sur son usage, qu'une simple mise en commun d'un certain nombre de moyens. Entre ceux qui aimeraient qu'on aille moins vite et ceux qui aimeraient qu'on aille plus vite, on a la redoutable responsabilité de faire en sorte de trouver un tempo qui permet d'en perdre le moins possible en chemin et de faire en sorte, justement, que ça se fasse de manière consolidée et démocratique. Je veux dire à Frédéric BÉATSE que j'ai été évidemment sensible à ses propos, de la même manière que j'ai apprécié l'orientation qu'Antony TAILLEFAIT a indiquée par rapport au vote d'une partie des membres de cette Assemblée. Je pense vraiment que, sur ce sujet, il y a très peu d'écart, effectivement, entre nous, sur la manière de voir les choses, y compris par rapport aux autres territoires. La compétition, je ne la réclame pas, je ne la revendique pas, je la constate. Et si on est les seuls à dire qu'on n'est pas en compétition et que les autres le sont, les conséquences, pour nos concitoyens, ne seront pas bonnes. Donc je m'inscris pleinement et je me retrouve parfaitement dans les propos qui ont été tenus, y compris sur le fait que c'est un sujet qui se réinvitera.
Je veux dire à Marc GOUA qu'il n'a pas besoin de me préciser qu'il sera vigilant pour que je sache qu'il l'est, que j'ai bien compris que, sur un certain nombre de sujets, sa vigilance pourrait se transformer en résistance, et qu'à certains égards, la statue de François CACHEUX qui a été placée sur la place devant sa mairie est aussi un symbole de ce que chacun doit mesurer avant de s'attaquer à la commune de Trélazé, d'une manière ou d'une autre. J'apprécie l'enthousiasme de Marc LAFFINEUR pour en avoir été souvent, ou pour l'avoir souvent partagé ; dans d'autres termes, je sais aussi à quel point ce mot prend tout son sens, parce que je sais aussi la forte identité avrillaise et la manière dont, pour Marc LAFFINEUR, l'exercice des compétences de proximité a toujours été un sujet de préoccupation et de vigilance, et je prends cet enthousiasme, justement, comme la marque qu'on a sans doute réussi, au cours de ces derniers mois, à arriver à un travail équilibré. J'ai entendu les propos de Damien COIFFARD ; je veux le remercier d'avoir contribué aussi, comme l'ensemble des élus, dans les débats que nous avons eus, à nous permettre d'arriver à cette ligne de crête entre le possible, le souhaitable, ce qu'il faut faire tout de suite et ce qu'on va faire plus tard. Et j'ai vraiment le sentiment qu'au moment de passer au vote, on est arrivé à la forme la plus aboutie possible d'une opération de transformation en communauté urbaine qui se fasse de manière collective et au bénéfice du territoire, et en se laissant devant nous d'autres étapes sereines de réflexion.

Enfin, vous me permettrez, mes chers collègues, d'avoir un mot pour ma première Vice-Présidente qui a été de tous les instants dans ce dossier de transformation en communauté urbaine. Il est évidemment d'usage, et je le fais bien volontiers, de remercier tous les services qui ont travaillé, mais on aura d'autres occasions pour le faire. Ce soir, dans ce temps de vote démocratique, je veux vraiment remercier Roselyne BIENVENU de s'être autant investie sur ce dossier, et si le résultat du vote, même s'il n'est pas unanime, est favorable ce soir, qu'elle sache la part déterminante qu'elle y aura pris. Je vais maintenant vous inviter solennellement à vous prononcer sur ce texte, et je vais demander à ceux qui soutiennent cette première délibération de transfert de compétences pour nous transformer en communauté urbaine de bien vouloir lever la ou les mains. Je vous remercie. Quels sont ceux qui souhaitent s'abstenir ? Quels sont ceux qui souhaitent voter contre ? Je vous remercie. Merci infiniment.

Le conseil adopte à la majorité
Contre: 1, M. Alain PAGANO.

***

Dossier N° 2

Délibération n°: DEL-2015-88

INNOVATION ENSEIGNEMENT SUPERIEUR RECHERCHE - Enseignement supérieur et recherche

Contrat de Plan Etat Région 2015 - 2020 (CPER). Participations financières d'Angers Loire Métropole - Conventions - Approbation

Rapporteur : Jean-Pierre BERNHEIM

EXPOSE

En Pays de la Loire, le Contrat de Plan État-Région 2015-2020 a été signé le 23 février 2015.

Il représente un engagement contractuel de l'État (412,6 M€) et la Région (395,4 M€) permettant, avec les cofinancements qui seront apportés principalement par les autres collectivités, de mobiliser près de 1,2 milliard d'euros de crédits publics pour investir dans les domaines prioritaires qui ont été définis au plan national :

- mobilité multimodale ;
- enseignement supérieur, recherche et innovation ;
- transition écologique et énergétique ;
- numérique ;
- innovation, filières d'avenir et usine du futur ;
- emploi, orientation et formation professionnelle ;
- territoires.

Enseignement supérieur, recherche et innovation

121 M€ de projets sont inscrits au CPER au titre de l'enseignement supérieur afin de réaliser des lieux de formation accueillants et fonctionnels, d'améliorer les conditions de vie collective des étudiants et de développer l'usage des outils numériques.

Dans le secteur de la recherche et de l'innovation, 103,5 M€ de projets concernent l'immobilier et les équipements scientifiques ainsi que le soutien aux structures labellisées afin de favoriser le transfert de technologie et l'innovation dans les Petites et Moyennes Entreprises régionales.

Les projets concernant le site d'Angers représentent un montant de 66,545 M€ (cf tableau)

- 51,229 M€ pour le volet Enseignement supérieur
- 15,316 M€ pour le volet Recherche

Enseignement Supérieur :

- 33,5 M€ sont réservés à des opérations de renforcement de l'attractivité des campus et seront attribués à l'Université d'Angers, Agrocampus Ouest et l'ENSAM
    - Agrocampus Ouest : réhabilitation et extension
    - ENSAM : restructuration
    - Université d'Angers : extension ISTIA/ création du pôle ingénierie (avec ISSBA et IMIS)
    - Université d'Angers : Maison internationale des Chercheurs Etrangers/hôtel-restaurant d'application pour les étudiants ESTHUA
    - Université d'Angers : Réhabilitation de l'UFR Lettre
    - Université d'Angers : Achèvement de la rénovation de l'UFR Médecine

- Université d'Angers : Réhabilitation de l'UFR Sciences
- Université d'Angers : Restructuration de l'IUT

- 14,046 M€ sont prévus pour des opérations de soutien à la vie étudiante
  - CROUS : Construction d'un restaurant universitaire de centre-ville
  - CROUS : réhabilitation de la résidence universitaire Couffon-Pavot »
  - Université d'Angers : Extension de « La Passerelle » - espace « vie étudiante »

- 3, 683 M€ ciblent des opérations de développement de l'offre numérique universitaire
  - aménagement de la Bibliothèque Universitaire pour créer un data center mutualisé
  - équipements et aménagements numériques des campus

Recherche

Sont affectés au développement de la Recherche

- en Biologie Santé : 2,6 M€
- en Alimentation Nutrition - Végétal : 6,576 M€
- en Sciences des Matériaux - mécanique - Ingénierie : 5,99 M€
- en Mathématiques - STIC : 0,15 M€

La participation totale d'Angers Loire Métropole à la réalisation des projets Enseignement Supérieur et recherche du CPER 2015-2020 représente un montant total de 16,306 M€ dont

- 12,504 M€ pour l'enseignement supérieur
- 3,802 M€ pour la Recherche

Le tableau « récapitulatif des projets ESR 49 », en annexe 1, détaille l'ensemble des opérations et la répartition des contributions des financeurs. Elle précise également la répartition des maîtrises d'ouvrage entre les différents partenaires. Ainsi, Angers Loire Métropole est pressenti pour assurer la maîtrise d'ouvrage de la Maison Internationale des Chercheurs d'Angers, projet collectif des établissements d'Enseignement Supérieur et de Recherche, et futur hôtel d'application pour les étudiants en hôtellerie de l'ESTHUA.

Des conventions d'exécution doivent être passées entre les différents partenaires pour arrêter les conditions de participation de chacun et les modalités de suivi des programmes.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la signature du CPER 2015-2020 par l'Etat et la Région des Pays de la Loire, le 23 février 2015,

Considérant la politique d'Angers Loire Métropole en faveur de l'enseignement supérieur et de la recherche,

Considérant le besoin de soutenir le développement des établissements d'enseignement supérieur et recherche en vue de conforter leur qualité pédagogique et de recherche, leur attractivité et leur rayonnement dans un contexte fortement concurrentiel,

Considérant les retombées économiques, sociales et culturelles du pôle universitaire au profit du développement du territoire angevin.
Considérant l'avis de la commission Finances du 04 mai 2015
Considérant l'avis de la commission Développement économique, Enseignement supérieur, Recherche et Innovation du 22 avril 2015

DELIBERE

Décide de retenir les propositions de financement des opérations inscrites dans le Contrat de Plan Etat-Région des Pays de la Loire 2015-2020 pour un montant de 12,504 M€ au titre de l'enseignement supérieur et de la recherche et de 3,802 M€ au titre des équipements scientifiques, telles que détaillées dans le tableau financier.

Autorise le Président d'Angers Loire Métropole ou le Vice-Président délégué à signer la convention d'application des programmes d'actions du volet ESRI pour le département du Maine-et-Loire et les conventions d'exécution à intervenir.

Autorise le Président d' Angers Loire Métropole ou le Vice-Président délégué à inscrire chaque année les crédits correspondants aux besoins de financement des opérations de construction et des équipements de recherche.

Impute les dépenses aux articles correspondants à la nomenclature M14 en vigueur à la date du mandat sur le budget principal de l'exercice 2015 et suivants.

Monsieur le Président : Mes chers collègues, la préparation de l'avenir, c'est bien entendu le fait de regarder ensemble dans la même direction avec des compétences renouvelées, c'est aussi de miser sur l'enseignement supérieur et la recherche. Et je pense que c'est un sujet, mes chers collègues, qui fait consensus entre nous, au moins sur ces orientations, et sur lequel je vous rappelle qu'il s'agit d'une compétence facultative qui, pour le coup, aurait pu continuer à s'exercer d'un point de vue communal malgré l'intercommunalité qu'on a décidé de vivre ensemble, et qui, depuis le début, a été un sujet sur lequel tout le monde s'est retrouvé. Il nous appartient désormais d'approuver un Contrat de Plan État-Région qui a fait l'objet, depuis un an, de multiples allers-retours avec le Conseil Régional et avec la préfecture de Région, et qui arrive, ce soir, dans une forme de finalisation qui va faire l'objet d'un diaporama. Je vais demander à Jean-Pierre BERNHEIM de nous en présenter les grandes lignes, à travers quelques diapositives, en faisant en sorte d'être suffisamment succinct dans l'exposé pour qu'ensuite il puisse y avoir du temps par rapport aux questions que vous auriez ou à la volonté, ensuite, de pouvoir vous exprimer à ce sujet.

Jean-Pierre BERNHEIM : Bien. Merci, Monsieur le Président. En vous présentant le Contrat de Plan État-Région 2015-2020, je voudrais souligner que les négociations ont été menées par Michel BASLÉ avec le soutien de Sophie KOTRAS d'ALDEV, et que le point d'arrivée est très éloigné du point de départ qu'avait pu mettre en place l'État dans ses premières propositions à la Région, et que le soutien permanent du Président de notre Agglomération, dans l'amélioration des moyens mis en œuvre par l'État, ne nous a jamais manqué. Voilà. Je vous propose de commencer. Merci.

Contrat de Plan État-Région CPER 2015-2020

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET RECHERCHE

Conseil communautaire
11 mai 2015

ANGERS LOIRE MÉTROPOLE

83, rue du Mail - BP 80011 - 49020 ANGERS Cedex 02 • Tél. :
www.angersloiremetropole.fr •

Le CPER 2015- 2020 en Pays de la Loire

- **Un engagement contractuel de 1,2 Md** dont
  - Etat : 412,6 M€
  - Région : 395,4 M€
  - Autres : 392 M€
- 7 **domaines prioritaires**
  - Mobilité multimodale
  - **Enseignement Sup Recherche**
  - Transition écologique et énergétique
  - Numérique
  - Filières d'avenir - Usine du futur - Innovation
  - Emploi - insertion professionnelle
  - Territoires

Enseignement Supérieur et Recherche Pays de la Loire : 224,5 M€ (*VS* 354 M€ CPER 2007-2013)

- **Diminution de 36% par rapport au CPER précédent**
- **18,7% du CPER pour Angers**
- **Enseignement supérieur : 121 M€ :**
  - Réaliser des lieux de formation fonctionnels et accueillants,
  - Améliorer la vie collective des étudiants
  - Développer l'usage des outils numériques
- **Recherche : 103,5 M€ :**
  - Améliorer l'immobilier et les équipements scientifiques
  - Soutenir les structures de recherche

Enseignement Supérieur et Recherche
Site angevin : 66,54 M€

➢ **33,5 M€ pour de l'immobilier** (rénovation, extension, construction)

- **Agro Campus Ouest** : *réhabilitation – extension*
- **ENSAM** : *rénovation – restructuration*
- **Université Angers** : *extension ISTIA (Polytech Angers)*
- **Université Angers** : *Maison internationale des Chercheurs*
- **Université Angers** : *réhabilitation UFR Lettres, Médecine, Sciences, IUT*

3

ANGERS LOIRE MÉTROPOLE

Enseignement Supérieur et Recherche
Site angevin : 66,54 M€

➢ **14,05 M€ pour soutien à la vie étudiante**

- **CROUS** : restaurant universitaire centre ville
- **CROUS** : réhabilitation résidence universitaire Couffon-Pavot
- **Université Angers** : extension La Passerelle

➢ **3,68 M€ pour l'offre numérique universitaire**

- Bibliothèque universitaire : création d'un data-center mutualisé
- Équipement et aménagement numérique des campus

4

ANGERS LOIRE MÉTROPOLE

Enseignement Supérieur et Recherche
Site angevin : 66,54 M€

➢ **Soutien à la Recherche :15,32 M€**

- **Biologie - Santé** : 2,6 M€
- **Végétal - Alimentation - Nutrition** : 6,6 M€
- **Sciences des matériaux, mécanique, ingénierie** : 6,00 M€
- **Mathématiques - STIC** : 0,15 M€

	2007 - 2013	2015 - 2020
Etat	37,40	19,703
Région	14,46	20,518
ALM	14,46	16,306
Autres	25,88	10,018
TOTAL	92,20	66,545 (-28%)
Total PdL	354,00	224,50 (-36%)

5

ANGERS LOIRE MÉTROPOLE

Donc, globalement, le Contrat de Plan État-Région 2015-2020 en Pays de la Loire, c'est un engagement de 1,2 milliard collectif qui représente, 400 millions d'euros pour l'État, 400 millions pour la Région, et un peu moins de 400 millions pour les autres collectivités, dont la nôtre. Il y a 7 domaines prioritaires : les questions de mobilité, l'enseignement supérieur et la recherche ; la transition écologique et énergétique ; le numérique ; les filières d'avenir, l'usine du futur et d'innovation ; l'emploi et l'insertion professionnelle ; et les territoires. Et ce soir, nous allons nous concentrer sur le volet enseignement supérieur, recherche. Globalement, au niveau des Pays de la Loire, l'engagement collectif en faveur de l'enseignement supérieur et la recherche est de 224,5 millions d'euros, ce qui se compare à 354 millions pour le CPER 2007-2013 ; ça représente 18,7 % du Contrat de Plan État-Région, une diminution de 36 %, ce qui est énorme, évidemment, par rapport au CPER précédent. Il faut simplement corriger ce chiffre de 36 % par le fait que le Contrat de Plan État-Région précédent avait une année de plus que celui qui nous est proposé ce soir, sous réserve que, dans le nouveau Contrat de Plan, l'État ne fasse pas ce qu'il a fait pratiquement à tous les Contrats de Plan précédents, c'est-à-dire d'ajouter une année supplémentaire à la fin, mais on verra ça en 2020. L'enseignement supérieur reçoit, au niveau de notre Région, 121 millions d'euros et la recherche 103,5. Vous voyez les lignes d'action qui sont d'améliorer les lieux de formation, d'améliorer la vie collective des étudiants, de développer l'usage des outils numériques ; ça, c'est ce qui concerne la partie enseignement. Et en ce qui concerne la partie recherche, c'est : améliorer l'immobilier et les équipements scientifiques et soutenir les structures de recherche. Venons-en maintenant à la situation du Site Angevin. L'enseignement supérieur et la recherche du Site Angevin vont recevoir 66,5 millions d'euros, ce qui correspond à une diminution de dotation de 28 %, comparé au Contrat de Plan précédent, donc vous pouvez constater, à ce chiffre, qu'Angers s'en tire mieux que le reste du territoire, puisque le reste du territoire est à moins 36 %; nous sommes à moins 28 %.

Sur ces 66,5 millions, 33,5 millions sont prévus pour l'amélioration de l'immobilier, soit en rénovation, soit en extension, soit en construction. Vous avez, les 5 grands domaines de la rénovation ou de l'amélioration de l'immobilier, qui sont donc : la réhabilitation d'un gros campus Ouest et son extension ; la rénovation et la restructuration de l'ENSAM pour lui permettre, en particulier, à côté d'une halle technologique de recevoir le BTS qui était situé précédemment sur Cholet et d'accueillir ce que l'on sera amené à vous signaler un peu plus tard, c'est l'arrivée d'une nouvelle école dans le campus de l'ENSAM dans l'année 2017, normalement ; l'extension de l'ISTIA pour y recueillir trois formations, ce qui permettra de créer le Polytech Angers ; la mise en place de la Maison Internationale des Chercheurs qui est, en fait, le site qui va être construit pour permettre à l'ESTHUA, au Pôle Angers Tourisme, de disposer d'une école d'application en matière de tourisme et d'hôtellerie ; et puis, la réhabilitation des UFR de lettres, de médecine, de sciences, et de l'IUT, qui sont, pour certaines d'entre elles, dans un état à peine digne de recevoir des étudiants.

En ce qui concerne la partie « soutien à la vie étudiante », il y a 3 éléments. Le premier est la reconstruction d'un restaurant universitaire en centre-ville. Ce restaurant universitaire de centre-ville est un restaurant public soutenu et piloté par le CROUS, même s'il est physiquement à proximité de l'université catholique de l'Ouest qui va faire cadeau du terrain ou apporter le terrain pour un euro symbolique au CROUS, pour permettre la construction de ce restaurant universitaire destiné à l'ensemble des étudiants de centre-ville. Il s'agit de réhabiliter la résidence universitaire Couffon Pavot à Belle-Beille, et en ce qui concerne l'université d'Angers, l'extension de la passerelle que certains d'entre vous connaissent déjà.

En ce qui concerne l'offre numérique universitaire, le soutien est de l'ordre de 3,7 millions d'euros. Il s'agit à la fois de créer un Data Center mutualisé dans la bibliothèque universitaire, et puis, en même temps, d'équiper et d'aménager, en matière numérique, les différents campus du territoire. Voilà.

En ce qui concerne le soutien à la recherche, le soutien à la recherche prendra 15,3 millions d'euros, avec 4 grandes lignes. Biologie, santé : 2,6 millions d'euros ; le végétal, l'alimentation et la nutrition : 6,6, et qui est principalement le végétal ; les sciences des matériaux, la mécanique et l'ingénierie : 6 millions d'euros ; et enfin, les mathématiques et les techniques d'information et de communication : 150 000 euros. Vous avez, enfin, un petit tableau qui vous permet de comparer, les dotations de 2007 à 2013 et les dotations 2015-2020. On peut remarquer que la dotation d'État a pratiquement baissé de moitié ; que la Région augmente sa dotation d'environ 40 % ; qu'en ce qui nous concerne, la dotation

passe de 14,5 millions à 16,3 millions. Et en ce qui concerne les autres collectivités, on passe de 25,9 millions à 10, essentiellement parce que le Département de Maine-et-Loire, comme les autres Départements de France, pour la plupart d'entre eux, ne participent plus, compte tenu des modifications de leurs compétences, au financement du Contrat de Plan État-Région, et que nous avons repris leur participation pour moitié entre l'Agglomération et la Région ; le complément de 10 millions étant apporté par l'Europe. Et vous avez les chiffres résumés.

Voilà, Monsieur le Président, ce que je pouvais vous dire. Vous avez, simplement, pour ceux que le détail intéresse, à la fin, derrière la délibération, le détail des projets du Site Angevin, ainsi que la façon dont ils sont soutenus par les différentes collectivités : État, Conseil Régional, Agglomération, les établissements publics pour ceux qui en sont, et le FEDER, là où c'est possible. Je rappelle que seuls les établissements publics sont finançables par le Contrat de Plan État-Région. Voilà, Monsieur le Président.

Monsieur le Président : Merci, Monsieur le Vice-Président. Mes chers collègues, avez-vous des questions sur ce Contrat de Plan État-Région, ou des interventions ? Bon. Je veux simplement, parce que je pense que c'est le sens de ce silence qui témoigne du fait qu'on est tous d'accord et qu'il y a un soutien unanime au caractère essentiel d'investir sur le champ de l'enseignement supérieur et de la recherche. Je veux, moi aussi, souligner le rôle déterminant de Michel BASLÉ dans la présentation qui a été faite ce soir et dans la manière dont on a pu arriver à ce compromis dans un contexte où, vous l'avez vu, il y a les crédits qui sont en baisse, même si une part de cette baisse doit être nuancée. Parce que si je reprends le dernier tableau, c'est 350 millions sur 7 ans, et c'est 225, sur 5 ans. Donc l'écart, en pourcentage, si on était sur des durées qui étaient des durées analogues, serait moindre, mais ça veut dire aussi que l'effort de ceux qui n'ont pas baissé et qui augmentent, l'Agglomération et la Région, est bien un effort en plus forte progression que ce que les pourcentages peuvent laisser penser en termes de dispositif. L'ensemble de tout ça, comme l'a dit Jean-Pierre BERNHEIM, a évidemment fait l'objet d'une concertation avec l'université ; ce n'est pas nous qui, sur un coin de table, avons pris des décisions. Et c'est le consensus auquel nous sommes collectivement arrivés qui nous conduit à vous présenter une feuille de route qui est ambitieuse, mais qui est fondamentale, parce que c'est à travers elle que s'écrit l'avenir de notre territoire. Sur ce, mes chers collègues, je vais vous inviter à voter ; et là aussi, je vais demander à ceux qui sont favorables à approuver cette convention de Contrat de Plan État-Région de bien vouloir lever la main. Merci. Y a-t-il des abstentions ? Y a-t-il des votes contre ?

Le conseil adopte à l'unanimité

***

Monsieur le Président : Je vous remercie. Monsieur BERNHEIM, vous avez deuxième rapport où là, il ne s'agit pas de dépenser de l'argent, mais d'en gagner, ou plutôt d'en récupérer.

Dossier N° 3

Délibération n°: DEL-2015-89

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET DU TOURISME - Actions en faveur de l'entreprise

Site Technicolor Angers - Rétrocession de matériels et de biens de production - Convention - Approbation.

Rapporteur : Jean-Pierre BERNHEIM

EXPOSE

La société THOMSON Angers a été mise en redressement judiciaire par décision du Tribunal de commerce de Nanterre en date du 1er juin 2012.

Dans l'objectif de faciliter le redémarrage d'une activité industrielle électronique professionnelle dans le domaine de la sous-traitance moyenne série, Angers Loire Développement a effectué en décembre

2012 un rachat global de l'ensemble du matériel de production, rétrocédé en février 2013 à Angers Loire Métropole (cf. délibération 2013-22).

Malgré les différents contacts et démarches effectués, aucune utilisation n'est faite de ce matériel.

La Cité de l'Objet Connecté, représentée par la SAS Financière de l'Ombrée, qui va s'installer prochainement sur la commune de Saint Sylvain d'Anjou souhaite procéder au rachat d'une partie de ce matériel, pour l'exercice de son activité.

Le montant total du matériel concerné, dont la liste est annexée à la présente délibération, s'élève à 485 020 € HT, soit 554 630 € TTC.

Les modalités d'acquisition du matériel sont précisées par convention signée entre les parties.
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission Finances du 04 mai 2015
Considérant l'avis de la commission Développement économique, Enseignement supérieur, Recherche et Innovation du 22 avril 2015
Considérant le besoin de la Cité de l'Objet Connecté d'acquérir ce matériel pour l'exercice de son activité,

DELIBERE

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à vendre à la Cité de l'Objet Connecté, le matériel de production de Thomson Angers au prix de 485 020 € HT, soit 554 630 € TTC.

Approuve la convention déterminant les modalités de la vente dudit matériel.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer cette convention.

Impute la recette sur le budget principal de l'exercice 2015 et suivants à l'article correspondant à la nomenclature en vigueur.

Jean-Pierre BERNHEIM : Effectivement, Monsieur le Président. Je voudrais simplement, avec un tout petit peu d'histoire, rappeler que notre collectivité a été amenée à racheter l'ensemble des matériels qui existaient sur le site de Thomson Angers, société qui avait été mise en redressement judiciaire, puis, en liquidation. L'ensemble des matériels avait, dans un premier temps, été racheté par Angers Loire Développement, puis rétrocédé à Angers Loire Métropole en février 2013. Malgré un certain nombre de travaux et de recherches de repreneurs du site et de l'activité réalisée depuis février 2013 ou décembre 2012, aucune réindustrialisation, avec création d'un outil de fabrication de cartes électroniques, n'a été possible sur ce site. La Commission Permanente a donné son feu vert à la cession des machines en janvier 2015, avec une cession de gré à gré, cession de gré à gré ayant pour but d'au moins essayer de satisfaire l'objectif initial de l'acquisition de ces machines qui était d'aider au développement économique de notre territoire.

Le premier projet qui vous est présenté ce soir consiste à vendre, pour 485 020 euros hors taxes, 116 lots à la SAS Cité de l'Objet Connecté, et vous voyez que, dans le cadre de la dynamisation du territoire, le choix qui s'opère, de cette première vente sur la Cité de l'Objet Connecté, n'est pas du tout un hasard et correspond bien aux besoins de notre territoire. Les conditions dans lesquelles cette cession est réalisée, c'est en fait au prix auquel les machines ont été achetées, majorées des frais de l'adjudication. Il n'y a aucune plus-value au-delà de celle-là, malgré le fait que depuis l'acquisition en décembre 2012, il a fallu maintenir le site, chauffer le site, faire tourner les machines, faire gardienner les machines, ce qui représente à peu près 700 000 euros de frais si on décompte une partie de gardiennage qui, de toute façon, aurait été nécessaire. En fait, il aurait fallu majorer les prix de 56 %, et on serait évidemment complètement en dehors du marché de l'occasion si nous avions fait ce genre de choses. Donc, ce qui vous est proposé, c'est de vendre 116 lots au prix d'acquisition, frais

d'adjudication et de vente inclus, sans répercussion, je dirais, des frais indirects supportés par notre collectivité au cours du temps. Voilà, Monsieur le Président.

Monsieur le Président : Merci, Monsieur le Vice-Président. Je suis contraint de vous corriger sur le fait que la somme actualisée n'est pas de 700 000 ; elle est plus proche de 1 million. Pour une raison simple : c'est que nous nous basons sur les Comptes Administratifs qui se sont arrêtés au 31 décembre, que nous sommes déjà quasiment au milieu du mois de mai, que l'ensemble de ces frais sont donc poursuivis, évidemment, depuis le 1er janvier, parce que quand on arrêtera les décomptes à la vente de la dernière machine, le temps qui aura passé nous rapprochera évidemment ou nous conduira à être un peu au-delà. Au 31 décembre de l'année dernière, les sommes consolidées dans les Comptes Administratifs représentaient la somme indiquée par Jean-Pierre BERNHEIM, mais on est déjà, bien entendu, au-dessus. Pour le reste, je voudrais me réjouir qu'après une décision que nous avons prise, il y a quelques semaines, de mettre en vente ces machines en considérant qu'il y a un moment où il fallait quand même qu'on essaye d'arrêter les frais et de faire en sorte que ça puisse faire l'objet d'une vente préférentielle à des entreprises du territoire, on ait mis en œuvre cette stratégie, et c'est tout un symbole que ce soit la Cité de l'Objet Connecté, qui sera inaugurée le 12 juin prochain, qui puisse récupérer une partie de ces machines, parce que, bien évidemment, ça montre qu'à défaut d'avoir pu assurer une réindustrialisation sur site, ça va néanmoins permettre de concourir à une stratégie de réindustrialisation à l'échelle du territoire. Mes chers collègues, avez-vous des questions ou des interventions ? La parole est à Fatimata AMY.

Fatimata AMY : Monsieur le Président, chers collègues. Une toute petite intervention, juste pour dire que nous allons, bien sûr, voter cette délibération, mais vous venez de le dire, Monsieur le Président, cette vente d'une partie du matériel accompagne une redynamisation du développement de notre territoire, et nous nous réjouissons, comme vous venez de le dire, que ce soit la Cité de l'Objet Connecté qui s'intéresse à ce matériel, parce que les objets connectés, comme on en parle à Angers, ville de l'objet connecté, nous espérons que les objets connectés vont révolutionner notre quotidien dans le domaine de la santé, du transport, du commerce, et dans bien d'autres domaines encore. Nous essaierons tout simplement, Monsieur le Président et chers collègues, que ça soit ainsi le début d'un processus qui permettra de développer à Angers de nouveaux outils de recherche, d'innovation, et de production pour notre territoire. Je vous remercie.

Monsieur le Président : Merci, Madame AMY. La parole est à Alain PAGANO.

Alain PAGANO : Oui. Merci. Monsieur le Président, chers collègues. Moi je serai aussi très bref. Très bien, cette vente, mais la question que je vais poser, c'est : est-elle profitable à l'emploi ? L'Agglomération aura bien œuvré sur ce dossier-là, et la question que je vais poser, c'est, à ce propos, a-t-on prévu, avec la vente de ce matériel, des discussions, des conditions, des contreparties, pour le retour à l'emploi des Technicolor ? Est-ce qu'il y a quelque chose de ce goût-là dans l'air du temps ? Puisque c'est quand même une question, il y a beaucoup d'employés de Technicolor qui sont encore en recherche d'emploi. Et puis, j'en profite aussi pour dire que, comme j'ai déjà eu l'occasion de le demander, il serait bien que notre Conseil se dote d'une Commission de contrôle des fonds publics versés aux entreprises pour travailler les conditions sociales et écologiques dans lesquelles on aide les entreprises à l'instar de ce que fait la Région Pays de la Loire, parce que, voilà, il y a aussi des spécialistes du guichet et de l'assistanat chronique chez certains chefs d'entreprise, et moi, je crois qu'il faut améliorer et augmenter les aides efficaces pour l'emploi et pour l'environnement pour les chefs d'entreprise qui en ont vraiment besoin ; là, je pense que c'est le cas, il y a besoin d'aider les Objets Connectés, mais il y a besoin que ça se traduise en emplois pour notre territoire.

Monsieur le Président : Mes chers collègues, y a-t-il des demandes d'intervention ? Je ne suis pas persuadé, pour le coup, que le silence, à la suite de votre intervention, soit le fait que votre intervention est forcément partagée par tout le monde, compte tenu d'un certain nombre de réactions que vous avez suscitées en utilisant le mot « assistanat » de cette manière. Bon. Quelques éléments de réponse.

D'abord, je partage, évidemment dans la foulée de vos 2 interventions, et je crois que nous partageons tous l'espoir d'avoir trouvé une filière industrielle à l'intérieur de la filière électronique qui est trop large pour pouvoir résumer une ambition qui soit véritablement celle sur laquelle notre territoire puisse s'appuyer. Je pense qu'on aura l'occasion de le faire le 12 juin. On est dans un travail d'équipe. Luc

BELOT n'est pas là ce soir, mais j'ai déjà eu des occasions de dire à quel point il y avait eu entre le gouvernement, les parlementaires du territoire, et les collectivités locales, la volonté d'avancer tous ensemble, et c'est bien dans cet état d'esprit que nous sommes, et en discussion très étroite avec la Région notamment, à la fois autour de l'inauguration, mais plus largement autour de la manière de faire vivre le site. Et les enjeux sont considérables. Ils sont considérables sur le plan économique, et donc ils peuvent également avoir une traduction en termes d'emploi. Le tout, c'est qu'on fasse en sorte de soutenir cette idée, de lui permettre de rayonner et de s'imposer, et qu'on ne charge pas la barque de ce qui, à l'origine, est encore quelque chose de fragile, qui est plein de promesses, mais qui doit commencer à les tenir pour qu'on puisse avancer. Donc, non, il n'y a aucune contrepartie en termes d'emplois à une vente qui n'est pas un cadeau : on revend au prix auquel on a acheté aux enchères, des machines. Pour la petite histoire, certaines de ces machines avaient fait l'objet, à l'époque, d'offres de la part d'entreprises du territoire, et certaines avaient fait l'objet d'enchères de la part d'entreprises qui sont aujourd'hui dans la Cité de l'Objet Connecté. Donc le fait de les avoir privés de ces machines, il y a quelques années, où elles étaient vendues sans contrepartie, ne va pas aujourd'hui nous conduire à dire : « On vous les revend avec 2 ans de retard en vous faisant supporter les frais de l'adjudication et en ajoutant des contreparties dans un contexte économique plus compliqué que celui qu'il y avait à l'époque. » Ce n'est pas possible, ça ne marcherait pas, d'autant que cette Cité de l'Objet Connecté, dans un premier temps, elle est pleine de potentialités. Mais ça va être une équipe d'une quinzaine de personnes ; l'objectif, c'est bien, à terme, d'avoir 300 ou 400 emplois qui puissent être adossés à cette Cité, mais si on veut parvenir à ça, il faut comprendre qu'on est, dans un premier temps, sur des espaces qui sont des espaces de travail en commun où des entreprises vont pouvoir venir tester sur des pré-séries, ou sur des petites séries, ce que le modèle industriel pourrait donner avec des phases de conception qui nécessitent d'avoir une palette et un éventail d'outils qui sont importants. Ça, c'est sur cet élément.

Maintenant, de vous à moi, si j'ose dire, tout emploi dans la filière de l'électronique, ou autour de ces métiers, profitera d'abord aux salariés qui ont ce type de compétence sur le territoire. Le tout, c'est qu'il faut aller vite parce que la dégradation des compétences avec le temps, c'est aussi une réalité, et donc plus vite on arrive à mettre en place des outils comme cette Cité de l'Objet Connecté, plus on a de chances que ça profite à des gens qui ont ce type de qualification. Mais, Monsieur PAGANO, sur le contrôle des fonds publics, d'abord, je souscris évidemment sur le principe, et on s'apprête, je pense, au début de l'été, à signer, avec la Région, une convention-cadre de la manière dont la compétence économique s'exerce entre l'Agglomération et le Conseil Régional. Et je souhaite le faire maintenant. D'abord, pour montrer que ce n'est pas parce qu'il y a des élections en fin d'année que la vie s'arrête. Ensuite, pour bien montrer qu'il y a des sujets sur lesquels il peut y avoir des consensus entre des collectivités qui n'ont pas les mêmes couleurs et que ce n'est pas parce qu'il y aurait des alternances synchronisées, ou une absence d'alternance, qu'on n'arriverait pas à travailler ensemble, surtout sur un sujet comme celui-là qui nécessite de pouvoir tous se retrouver. Et, à partir du moment où, dans le cadre de la loi NOTRE et des transferts de compétences dont sont dessaisis les conseillers municipaux au profit d'autres strates démocratiques supérieures, nous aurons l'obligation d'avoir des politiques qui sont coordonnées, de toutes les manières, les aides directes qu'on ne pourra apporter ne pourraient l'être qu'avec l'aval d'un schéma régional qui serait établi au niveau économique par la Région. Donc ce que vous appelez de vos vœux, et là aussi pour sortir des logiques de guichet, c'est mieux si on a tous les mêmes règles, parce que si chacun a ses règles d'attribution et ses règles de contrôle, là, c'est de la paperasserie qu'on ajoute à tous les niveaux, par rapport à des chefs d'entreprise qui la subissent suffisamment souvent pour pas qu'on en rajoute. Moi, ce que je vous propose, pour une modeste contribution au développement économique de notre territoire, c'est qu'on ne soit pas dans la stigmatisation, ni des salariés ni des patrons. Les temps sont compliqués, donc aller balancer des termes comme ceux d'« assistanat » ou de « chasse aux subventions » dans un contexte où la quasi-totalité des acteurs économiques font tout ce qu'ils peuvent pour sortir la tête de l'eau dans une conjoncture dans laquelle on ne voit pas de signe d'amélioration. Je pense que ce sera notre contribution publique et politique à ce débat, et c'est là-dessus que je clôturerai.

Mes chers collègues, je vous invite à voter cette cession dans les termes qui vous ont été présentés et avec les ambitions que nous venons d'indiquer. Quels sont ceux qui souhaitent voter contre ? Quels sont ceux qui souhaitent s'abstenir ? Quels sont ceux qui votent pour ? Je vous remercie.

Le conseil adopte à l'unanimité

***

Dossier N° 4

Délibération n°: DEL-2015-90

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Finances

Décision modificative n°1

Rapporteur : Marc LAFFINEUR

EXPOSE

Le 9 mars dernier, le budget primitif de l'exercice 2015 a été approuvé au niveau du chapitre budgétaire. Les prévisions inscrites au budget peuvent être modifiées en cours d'exercice par l'assemblée délibérante qui vote alors des décisions modificatives.

Compte tenu des prévisions 2015, certains ajustements entre chapitres budgétaires sont nécessaires pour la bonne exécution du budget.

La présente décision modificative s'équilibre :

- Pour le BUDGET PRINCIPAL à 28 652 € en dépenses et en recettes

- Pour le BUDGET DECHETS à 20 000 € en dépenses et en recettes

- Pour le BUDGET AEROPORT à 0 € en dépenses et en recettes, dans la mesure où il est procédé à des virements de crédits entre chapitres budgétaires.

- Pour le BUDGET TRANSPORT à 0 € en dépenses et en recettes, dans la mesure où il est procédé à des virements de crédits entre chapitres budgétaires.

Les annexes jointes à la présente délibération détaillent par article budgétaire l'évolution des crédits.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu le Budget primitif voté le 9 mars 2015,

Considérant l'avis de la commission Finances du 04 mai 2015
Considérant la nécessité d'ajuster les crédits, pour la bonne exécution du budget,

DELIBERE

Approuve la décision modificative n°1 de l'exercice 2015.

Marc LAFFINEUR : Bien, Monsieur le Président, en une phrase, il s'agit simplement, pour cette décision modificative numéro 1 d'ajustement, 28 000 euros pour le Budget Principal, 20 000 euros pour le Budget Déchets, et, pour les 2 autres, simplement, des opérations d'ordre.

Monsieur le Président : Merci. La parole est à Rose-Marie VÉRON.

Rose-Marie VÉRON : Oui, merci, Monsieur le Président. Monsieur le Vice-Président, comme nous évoquons le budget, je me permets, via cette décision modificative, de vous questionner sur Angers Loire Télé. J'ai appris par la presse que la Ville d'Angers et Angers Loire Métropole allaient baisser de manière drastique leurs subventions. J'ai lu également, dans la presse locale, les propos de

l'Adjoint au Maire de la Ville d'Angers, Président de la SEM, qui disaient qu'il faisait une recherche de partenaires privés et que si aucune ou aucun financeur n'était intéressé, il y aurait un vrai souci. Ce vrai souci, c'est l'arrêt de la diffusion de la chaîne locale à la fin de l'année ; c'est la fin d'Angers Télé. Je n'étais pas la seule à apprendre cette nouvelle de cette manière, par la presse : les salariés, les actionnaires privés, les élus de cette Assemblée, les membres du Conseil d'Administration, Conseil d'Administration dont je fais partie et qui se réunit d'ailleurs la semaine prochaine. Cette information parue en amont, que je considère comme une maladresse vis-à-vis de tous les interlocuteurs, notamment des salariés, pouvez-vous, Monsieur le Président, nous confirmer votre volonté de baisser les subventions d'Angers Loire Métropole de manière drastique ? Dans votre scénario de recherche de partenaires financiers complémentaires, condamnez-vous Angers Télé à disparaître si aucun ne se présente ? Angers Loire Télé a trouvé sa place sur notre territoire, que ce soit au niveau sportif, au niveau des associations, et a un véritable objectif de service public. Nous devons étudier toutes les possibilités pour pérenniser cette télévision locale ; au niveau de la Ville d'Angers, nous avions pris sur les Budgets Communication. Donc une télé locale est importante et nécessaire, et je réaffirme ce soir mon soutien à Angers Loire Télévision et à tous ses salariés. Merci de votre attention.

Monsieur le Président : Bon. Peut-être que l'ordre du jour a paru trop pauvre à certains pour avoir envie d'en rajouter, mais je suis ravi d'avoir cette occasion de m'exprimer sur le sujet. Madame VÉRON, la première des choses, c'est que ma conception de la démocratie fait que je considère que quand nous avons des représentants dans un Conseil d'Administration qui portent une part significative de voix, il n'est pas illogique qu'ils aient, en amont de ce Conseil d'Administration, un minimum d'éclairage pour ne pas apprendre, par leurs représentants, l'éventuelle discussion au sein d'un Conseil d'Administration. Donc, certes, il y a un Conseil d'Administration dans quelques jours, le sujet était simple : est-ce qu'on attend un Conseil d'Administration pour que le Président pose une question à haute voix, et je vais y venir dans quelques instants, ou est-ce qu'en amont, le bureau composé des Vice-Présidents, et d'eux seuls, est interrogé sur ce que pourrait être une position à l'issue du Conseil d'Administration avant de revenir devant l'Assemblée ? Vous parlez de maladresse. À vrai dire, les choses sont simples : il y a 15 personnes qu'ont été mises au courant et auxquelles on a demandé leur sentiment par rapport à une situation juridique qui est laissée par la précédente majorité, je vais y venir, rassurez-vous, vous allez avoir toutes les réponses à vos questions. Ces 15 représentants ont considéré que le statu quo n'était pas possible, et à l'issue de cette réunion à 15, au moins l'un d'entre eux a cru bon de prévenir la presse, ce que je respecte, mais ce qui a entraîné, ensuite, le fait que la communication s'est fait par voie de presse au lieu d'avoir lieu devant les salariés, comme les choses étaient prévues à l'issue ou en prévision du Conseil d'Administration. Et on n'a pas tordu les instances démocratiques. C'est-à-dire qu'au lieu de faire une réunion exceptionnelle des élus de l'Agglomération, 5 minutes avant, pour qu'il n'y ait pas d'info, bon, ça a eu cette conséquence. Si on avait fait un Conseil d'Administration avec les actionnaires privés au cours duquel un certain nombre de choses avaient été évoquées, vous auriez pu jouer, ici, les élus communautaires outragés en disant qu'il est surprenant qu'y compris les Vice-Présidents, aient appris par la presse des propos qui avaient été tenus par d'autres actionnaires. Quelle est la situation juridique ? Les précédentes majorités, à la Ville, à l'Agglomération, et accessoirement dans les discussions eues avec les actionnaires privés, ont pris des dispositions qui se terminent le 31 décembre 2015. Il n'y a aucune clause de reconduction tacite des subventions, à compter du 1er janvier 2016. Des actionnaires privés, parmi les plus importants, nous ont demandé quelles étaient les orientations pour en prendre eux-mêmes, en nous rappelant ce qu'avaient été les termes des majorités précédentes, en nous indiquant que la logique était la montée en puissance du privé avec un montant théorique de recettes issues de la publicité et du privé qui devait atteindre 300 000 euros, et qui est, pour l'heure, nettement moins important, même si je ne vais pas, ce soir, entrer dans une analyse financière précise. Quel est le sujet ? Comme des actionnaires responsables, 8 mois avant une échéance, durant laquelle si on ne fait rien, effectivement, la lucarne sera noire le 1er janvier prochain puisque rien n'a été prévu, on a décidé que le Conseil d'Administration du mois de mai, alors qu'aucune obligation juridique ne nous oblige à le faire, serait l'occasion de faire un tour d'horizon pour savoir dans quel état d'esprit étaient les uns et les autres, avec un modèle qui était celui d'un soutien public fort étant amené oralement à diminuer pour que le privé prenne le relais.

Voilà les propos qui ont été tenus, et voilà les propos qu'une partie des actionnaires privés sont prêts à rappeler à la presse tels qu'ils leur ont été donnés par les représentants des majorités précédentes, à la Ville et à l'Agglomération, ainsi que l'ensemble des articles de presse qui attestent de ce qu'était cette

stratégie. Le montant, aujourd'hui, des recettes privées, sur l'année 2014 écoulée, est environ 10 fois en dessous de ce qui était attendu dans les schémas. On parlait d'une somme de 300 000 euros à échéance ; on est plus près des 30 000 que des 300 000. Donc forcément, ça pose une question. Ça pose une question pour nous et ça pose une question par rapport à d'autres télévisions du territoire, et par rapport au modèle qu'on assume pour la suite. L'irresponsabilité, ce n'est pas de poser cette question à l'ensemble des Vice-Présidents qui, à l'unanimité, ont considéré qu'on ne pouvait pas ne pas se poser la question de faire évoluer le modèle, avec toute la diversité des sensibilités qu'il peut y avoir au sein de cette instance, l'irresponsabilité, ce n'est pas de prendre les devants en se disant : « OK. Qu'est-ce qu'on fait ? » On est à 7 mois, il y a 3 options. Première option : on remet exactement la même somme, compte tenu des baisses de subventions qu'on a de l'État, et du fait que, quel sens ça aurait de partir sur le même modèle puisque, théoriquement, les premières années étaient censées déboucher sur quelque chose ? Quelle place on garde par rapport au poids d'Internet ? Est-ce que la diffusion hertzienne a le même sens ? Qu'est-ce qu'on fait par rapport aux box ? Quels investisseurs on peut trouver pour nous accompagner ? Est-ce qu'on maintient sur les mêmes niveaux ? : hypothèse 1. Est-ce qu'on arrête purement et simplement ? : hypothèse 2. Ou est-ce que, hypothèse 3, on réunit l'ensemble des actionnaires, on les met autour d'une table, et on évoque avec eux les moyens dont on peut poursuivre une télévision sur le territoire ? Eh bien, c'est la troisième option qui a été retenue. Et une troisième option où nous avons considéré, en réunion d'Agglomération, que le montant de ce que serait le soutien de l'Agglomération partirait sur un niveau moins élevé. Il y aura des discussions et je vous laisserai interroger le Maire de votre commune ainsi que l'ensemble des élus à cette occasion. Il peut y avoir des stratégies différentes en fonction des collectivités, mais en l'état, le schéma, il est celui-là. Et si vous voulez toute la genèse, ça fait déjà des mois que certains actionnaires privés se posent des questions, nous indiquent les interrogations éventuelles qu'ils peuvent avoir, ou disent simplement qu'ils aimeraient savoir ce vers quoi on va, et faute d'une quelconque procédure d'engagement financier au-delà du 31 décembre 2015, je le redis, c'était la responsabilité du Président d'Angers Télé et des actionnaires, à un moment, de regarder parmi les 3 hypothèses. Donc, au niveau de l'Agglomération, on considère qu'un soutien à hauteur de 300 000 euros par an, sauf à nous expliquer la manière dont il pourrait être transitoire, ne correspond pas à un schéma sur lequel on aurait vocation à repartir. Est-ce que ça peut être dégressif ? Comment ? De quelle manière ? On ne considère pas que c'est un arrêt pur et simple des subventions qui aurait été une forme de solution de facilité dans le contexte en considérant que, pour reprendre des propos tenus tout à l'heure, le caractère de service public d'une télévision peut se poser à plein d'égards. Et on considère, en revanche, qu'il est souhaitable de conserver une capacité médiatique et télévisuelle sur le plan local, surtout au moment où le poids des images est de plus en plus important, notamment sur Internet, et représente entre les deux tiers et les trois quarts des recherches. Il y a donc plein d'hypothèses sur la table.

Je mets chacun en garde. Je mets en garde ceux qui, en allant trop vite décrier ce que serait la position de la municipalité, de l'Agglomération, voire des actionnaires privés, sans qu'ils aient eu le temps d'échanger et de débattre, finirait par aboutir à une impasse. Parce que si vous critiquez ceux qui réfléchissent à une possible évolution avant même qu'ils aient dit ce à quoi ils pensaient, le risque que certains refusent de s'engager en considérant que les conditions ne sont pas réunies existe. Je mets en garde ceux qui penseraient que les décisions sont déjà prises, ou qui diraient à haute voix qu'il n'y a aucune possibilité d'avoir, demain, des partenaires privés pour un modèle de ce genre ; ce ne sera pas le meilleur moyen de les attirer et de les mettre autour d'une table. Je ne dis pas que c'est les propos que vous tenez, Madame VÉRON, je le dis parce que c'était des propos qui allaient bien au-delà de la réponse que je vous fais, dans ce que je peux entendre ou dans ce qui m'est rapporté. Encore une fois, il y a aucune mise en cause. J'ai arrêté ma réponse au moment où j'ai dit : « Je mets en garde. » D'accord ? Et la réponse qui vous concernait, elle s'arrêtait là, vraiment. Et je vous invite vraiment, d'abord, à réfléchir à ce qu'on attend de cette réunion du Conseil d'Administration qui va avoir lieu dans quelques jours, et à ce que chacun, ensuite, puisse regarder la manière dont on peut accompagner un projet territorial à partir de ce qui existe. Voilà, Madame VÉRON, la réponse que je peux vous faire, qui n'est pas en relation directe avec le rapport de ce soir, et il me semble logique de pouvoir corriger, ou accompagner, ou préciser des propos qui ont pu être tenus, et je remercie Benoît PILET pour la manière dont, justement, il assume cette responsabilité. Sur le texte proprement dit, en vous rappelant qu'il est beaucoup plus modeste, qu'il concerne quelques milliers d'euros, qui nous permettraient, quand même, en revanche, d'avoir les moyens de faire face à un contentieux dans le cadre d'un dossier de site d'élimination des déchets dont vous connaissez le nom et l'histoire. Je vais vous inviter à voter cette décision modificative. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Il en est

ainsi décidé.

Le conseil adopte à l'unanimité

***

Monsieur le Président : Reconduction de notre soutien au Comité d'Expansion Économique. Monsieur BERNHEIM.

Dossier N° 5

Délibération n°: DEL-2015-91

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET DU TOURISME - Pilotage de la politique

Soutien aux associations partenaires - Convention de partenariat avec le Comité d'Expansion Economique de Maine et Loire - Approbation

Rapporteur : Jean-Pierre BERNHEIM

EXPOSE

Le Comité d'Expansion Economique de Maine et Loire est un organisme associatif qui intervient dans le domaine du développement économique, avec des missions de prospection et d'études, et des actions d'accompagnement des projets de création, d'implantation ou d'extension d'entreprises. Son champ d'action couvre l'ensemble du département et à ce titre, il intervient sur le bassin d'emploi d'Angers en collaboration avec l'agence Angers Loire Développement.

Il est à la fois au service des entreprises, des collectivités territoriales et des partenaires économiques et sociaux pour favoriser le développement de l'économie du territoire départemental. Il contribue à ce titre à des études et à des travaux en matière d'emploi et de formation.

Ses activités portent sur le suivi des projets d'entreprises : détection et accompagnement des implantations exogènes, soutien aux investissements pour les projets locaux d'extension ou de développement, conseil auprès des entreprises en difficulté, facilitation pour les reprises d'activité.

Le Comité d'Expansion Economique de Maine et Loire s'est par ailleurs récemment engagé dans un partenariat d'alliance signé avec Angers Loire Métropole, qui vise à organiser la poursuite d'objectifs communs. Les enjeux de ce partenariat, outre la complémentarité et la mutualisation de certains outils, sont l'affirmation des liens de confiance.

Depuis 2009, par conventions successives, Angers Loire Métropole accorde son soutien aux actions courantes menées par le Comité d'Expansion.

Il est proposé de renouveler cette convention de partenariat sur une période couvrant les deux années 2015 et 2016, pour un montant annuel de 60 000 €.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission Finances du 04 mai 2015
Considérant l'avis de la commission Développement économique, Enseignement supérieur, Recherche et Innovation du 22 avril 2015

DELIBERE

Approuve la convention de partenariat sur la période 2015-2016 entre Angers Loire Métropole et le Comité d'Expansion Economique de Maine et Loire, qui attribue une subvention de 60 000 € pour l'année 2015.

Autorise le Président d'Angers Loire Métropole ou le Vice-Président délégué à signer cette convention.

Impute la dépense sur le budget principal de l'exercice 2015, à l'article correspondant à la nomenclature en vigueur.

Jean-Pierre BERNHEIM : Oui, Monsieur le Président. Dans le cadre de l'organisation territoriale, le Comité d'Expansion Économique a une convention de partenariat avec un certain nombre de collectivités locales ; c'est évidemment le Département de Maine-et-Loire qui assure le plus gros de son financement, mais les autres Agglomérations participent, dans le cadre d'un contrat d'objectifs, en particulier en matière de prospection et de participation à la prospection pour le compte du territoire. À la demande de la Commission Économique, il était souhaité que la subvention versée dans le cadre de la convention de partenariat ne porte que sur une seule année, puisque les compétences du Comité d'Expansion, pour 2016, ne sont pas connues et qu'il sera toujours temps de redélibérer en 2016 pour le soutien au Comité d'Expansion.

Monsieur le Président : Bon. Donc, mes chers collègues, on validerait les termes de la convention seulement pour une année, étant entendu que ce serait ensuite potentiellement renouvelable, mais qu'on examine en fonction de la réalité des compétences et du partage de ces compétences sur le plan local. Ça vous conviendrait ? La parole est à Gilles MAHÉ.

Gilles MAHÉ : Oui, merci, Monsieur le Président. C'était un petit peu sur ce que vous venez d'évoquer que l'on souhaitait vous interpeller, parce qu'effectivement, ce qui a changé, je pense, au niveau de notre Agglomération, ce sont 2 choses. Un : la création que vous nous aviez présentée de cette Agence de Développement. Dans la manière dont vous nous l'avez présentée, il s'agissait bien de la volonté de regrouper les différents outils de notre Agglomération pour en améliorer l'efficacité, faire des économies d'échelle ; tout ça, c'était les arguments qui avaient été mis en avant, en faveur de ce regroupement de compétences au sein de cette nouvelle structure. Et le deuxième aspect, mais vous l'avez laissé entendre, ce sont les évolutions qui vont être induites avec la loi NOTRE, avec cette compétence économique, ça a été évoqué déjà dans le débat introductif tout à l'heure, qui relèvera désormais, pour justement éviter l'ensemble de ces doublons, de la Région et l'Agglomération, avec la Région comme étant chef de file, enfin, ça a déjà été abordé. Donc on était un petit peu surpris qu'il y ait la prolongation de ces conventions. 60 000 euros, c'est quand même une somme importante, et donc, nous souhaitions vous interpeller là-dessus, voire même nous abstenir sur ce renouvellement dans la mesure où on sait que c'est quelque chose qui devra évoluer. Là, vous venez de préciser quand même un certain nombre de choses qui ne sont pas contenues dans la délibération, mais que vous rapportez, et que ce ne serait que pour une année. Donc, Monsieur le Président, si vous pouviez nous le confirmer, bon, pour une année, c'est quelque chose que l'on pourrait entendre à ce niveau-là. Merci.

Monsieur le Président : Les choses sont très claires. Je vous invite à voter cette délibération pour la seule année 2015. Puisque s'il devait y avoir des évolutions de compétences, elles ne pourraient, de toute façon, valoir que pour l'avenir, et le temps que certaines choses s'organisent, il y aurait, de toute façon, le temps au moins que cette année 2015 dans laquelle nous sommes se termine. Et je le redis : c'est la poursuite d'une action ; je ne suis pas certain qu'on aurait initié ce type d'action s'il n'y avait pas eu une convention de cette nature par le passé. Très clairement, l'échelon de relation et de coopération, il est avec la Région sur les questions économiques, et ce sera le sens de la convention que je signerai avec le Président AUXIETTE, ou plus vraisemblablement, peut-être, avec le Premier Vice-Président CLERGEAU, dans quelques semaines, à Angers. Ça vous suffit, comme réponse, Monsieur MAHÉ ?

Gilles MAHÉ : Donc, je pense que par rapport à ce que vous dites, par rapport à cette proposition

initiale d'abstention, compte tenu du fait que vous mettez bien, d'un point de vue temporel, cette reconduction en soulignant qu'il ne peut pas y avoir, et que vous ne cautionnez pas le fait qu'il puisse y avoir des doublons, et que, derrière cet outil départemental, eh bien, soit, dans ce court terme, moi je propose, effectivement, de pouvoir le valider et voter pour. Merci.

Monsieur le Président : Eh bien, je suis votre proposition, Monsieur MAHÉ. Je ne vous propose pas autre chose. La parole est à Frédéric BÉATSE. Ah non, pardon, j'ai cru... Je pensais qu'il allait essayer de mettre un coup entre vous et moi, Monsieur MAHÉ, vous voyez. Donc, c'est pour ça qu'il voulait prendre la parole. Non, en étant plus sérieux, mes chers collègues, je vous invite à voter cette reconduction pour un an. Quels sont ceux qui s'opposent ? Quels sont ceux qui s'abstiennent ? Je vous remercie.

Le conseil adopte à l'unanimité

***

Monsieur le Président : Et puis, vous avez un dernier dossier, Monsieur BERNHEIM, non, pardon, un deuxième dossier, justement, sur les contrats d'alliance.

Dossier N° 6

Délibération n°: DEL-2015-92

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET DU TOURISME - Pilotage de la politique

Contrat d'alliances avec des partenaires économiques du territoire - Approbation

Rapporteur : Jean-Pierre BERNHEIM

EXPOSE

Angers Loire Métropole a restructuré son pôle économique autour de la création d'ALDEV (Angers Loire Développement) afin de gagner en efficacité et en lisibilité au profit des entreprises et des projets du territoire.

Afin d'asseoir la mise en œuvre de ses orientations politiques, Angers Loire Métropole souhaite nouer et renforcer des partenariats avec des acteurs clés du territoire. Une stratégie d'alliances est déployée visant à clarifier les intentions partagées avec ces partenaires et organiser la poursuite d'objectifs communs. L'enjeu de ces alliances est de mettre en avant les complémentarités, de mutualiser certains outils et d'affirmer des liens de confiance sur les orientations fixées dans ces contrats. Au-delà de ces contrats-cadres, il s'agit d'engager, dans la durée, des partenariats opérationnels basés sur la confiance et la recherche d'efficience.

Ce sont onze premiers contrats d'alliance qui sont proposés à l'adoption du Conseil de communauté, avec :

- Le Comité d'Expansion Economique de Maine et Loire portant sur la prospection et la détection de nouveaux investisseurs, l'accompagnement de projets d'entreprises, la promotion du territoire, les entreprises en difficultés et un calendrier trimestriel des manifestations économiques.

- La Chambre de Commerce et d'Industrie de Maine et Loire portant sur l'urbanisme et le développement commercial, l'immobilier économique, l'innovation, la création /transmission d'entreprise, le développement des filières stratégiques, la responsabilité sociale des entreprises, les entreprises en difficultés et un calendrier territorial des manifestations économiques.

- La Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Maine et Loire portant sur l'observation du territoire et la veille économique, le développement des filières stratégiques, la gestion

prévisionnelle des emplois et compétences, l'immobilier et le foncier économique, l'accompagnement des grands projets urbains, la promotion des métiers et de l'apprentissage, la transmission des entreprises artisanales, l'accompagnement des entreprises, les entreprises en difficulté, un calendrier territorial des manifestations économiques.

- La Chambre d'Agriculture du Maine et Loire portant sur la transmission des entreprises agricoles, l'aménagement et la préservation des espaces agricoles, l'emploi et la promotion des métiers agricoles, l'environnement, la contribution au projet « 3ieme révolution industrielle et agricole », la valorisation des produits locaux, et le rapprochement citadins/agriculteurs.

- Le MEDEF 49 portant sur l'information et le conseil aux entreprises, les entreprises en difficultés, la promotion des métiers, la responsabilité sociale des entreprises, le calendrier territorial des manifestations économiques.

- La Confédération Générale des Petites et Moyennes Entreprises, CGPME 49 portant sur les informations et le conseil aux entreprises, les entreprises en difficultés, la responsabilité sociale des entreprises et le calendrier territorial des manifestations économiques.

- Pôle Emploi portant sur l'observation du territoire et la veille économique, l'accompagnement des projets d'entreprises, la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences, l'expérimentation dans le développement de l'emploi et la diminution des freins à l'insertion professionnelle, la promotion respective des offres de service.

- L'Association Nationale des Directeurs de Ressources Humaines, ANDRH 49, portant sur la mise en place de manifestations sur l'emploi, l'accompagnement de projets d'entreprises, la gestion territoriale des emplois et compétences, la responsabilité sociale des entreprises, l'insertion professionnelle des jeunes et les entreprises en difficultés.

- L'entreprise ERDF portant sur l'innovation, le soutien aux start-up, le développement de la filière numérique et des objets connectés, la Responsabilité Sociale des Entreprises, la promotion des métiers et de l'apprentissage, l'insertion professionnelle, l'enseignement supérieur.

- L'entreprise GDF Suez portant sur l'innovation, la promotion des objets connectés, le renfort des pôles de compétitivité et d'excellence, la Responsabilité Sociale des Entreprises.

- L'entreprise ORANGE portant sur l'innovation, la promotion des objets connectés, le renforcement des pôles de compétitivité et d'excellence et le déploiement de la fibre optique.

Les alliances ne comportent aucun volet financier.
D'autres alliances pourront être envisagées avec des nouveaux partenaires dans les mois à venir.
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission Finances du 04 mai 2015
Considérant l'avis de la commission Développement économique, Enseignement supérieur, Recherche et Innovation du 22 avril 2015

DELIBERE

Approuve ces onze contrats d'alliance

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à les signer ainsi que tous les documents afférents.

Jean-Pierre BERNHEIM : Bien. Je vais essayer d'être bref, Monsieur le Président, et mettre les contrats d'alliance qui vous sont proposés dans le cadre de ce que nous avons déjà réalisé. Si je prends

l'histoire et les objectifs, on a conduit une première étape, qui a été rappelée tout à l'heure par Monsieur MAHÉ, qui est le regroupement des services économiques de l'Agglomération dans l'Agence de Développement ALDEV. Parallèlement à ça, il n'y a pas que les services de l'Agglomération qui sont maintenant regroupés dans ALDEV qui s'occupent d'économie ; il y a un certain nombre d'acteurs économiques. Et l'étape qui vous est proposée ce soir, c'est la mise en place de contrats d'alliance avec 11 acteurs économiques du territoire qui sont indépendants d'Angers Loire Métropole, sachant que la définition que je vous propose pour une alliance, c'est un accord entre 2 parties pour poursuivre une liste définie d'objectifs en agissant de concert et en mettant en commun les ressources pour atteindre des bénéfices ; les contrats d'alliance n'ont pas de contrepartie financière. Vous avez, dans la délibération, la liste des 11 organismes avec lesquels nous mettons en place un contrat d'alliance : le Comité d'Expansion de Maine-et-Loire, la Chambre de Commerce et d'Industrie, la Chambre des Métiers et de l'Artisanat, la Chambre d'Agriculture, le MEDEF 49, la CGPME 49, Pôle Emploi, l'Agence Nationale des directeurs des ressources humaines, l'entreprise ERDF, l'entreprise GDF Suez, et l'entreprise Orange. Et pour chacun des partenaires, ou plutôt des alliés, vous avez les domaines dans lesquels nous allons chercher à améliorer la capacité, pour ALDEV et l'Agglomération Angers Loire Métropole, à tenir les objectifs et les missions qui nous ont été assignés par le Conseil de Communauté.

Monsieur le Président : Très bien. La parole est à Alain PAGANO.

Alain PAGANO : Monsieur le Président, Monsieur le Vice-Président. Donc je sais que Monsieur BÉCHU est très impatient d'aller au stade Jean-Bouin pour aller...

Monsieur le Président : Pas du tout, je veux aller m'assurer, par moi-même, de ce que vous avez décrit dans un Conseil Municipal précédent.

Alain PAGANO : C'est ce que j'allais dire. Je vous invite à tester ceux de la tribune Saint-Léonard, et plus sérieusement, non, je faisais référence aux urinoirs du stade Jean-Bouin qui font beaucoup causer à Angers en ce moment. Mais bon, bref. On parle, avec cette délibération, de développement économique ; on noue des contrats d'alliance avec des acteurs clés du territoire. Pas de problème. Il y a des représentants des commerçants, de l'industrie, des artisans, des paysans, le MEDEF, la CGPME ; bref, tout ce qui compte y est. Mais à bien y regarder, ne manque-t-il pas quelques acteurs clés importants ? Sans faire mon marxiste de base, il me semble que les salariés sont un peu compétents pour parler du monde de l'entreprise. Alors, ne voir aucune organisation syndicale de salariés dans cette liste, puisqu'on parlait de caricatures, c'est vraiment de la caricature d'une politique de droite qui abhorre les syndicats. Mais ça doit être une caricature. Je pense qu'il y aura une deuxième délibération pour compléter la liste et réhabiliter les représentants des salariés. Je vous remercie.

Monsieur le Président : Merci, Monsieur PAGANO. La parole est à Gilles MAHÉ.

Gilles MAHÉ : Ce que je souhaitais souligner, c'est qu'il me semble quand même que, parmi l'ensemble des acteurs, il y en a un important qui me paraît manquer, c'est celui qui correspond au secteur de l'économie sociale et solidaire, je pense à l'IRESA, ou je pense à d'autres structures qui n'apparaissent pas. Or, je pense que le secteur de l'économie sociale et solidaire est un secteur à part entière de l'économie ; on a maintes fois mis en avant l'intérêt, les ressources en termes d'emploi, et cætera. Et donc, je pense que dans cette délibération, ces acteurs-là me paraissent manquer, et ce sur quoi je vous interpelle, Monsieur le Président et Vice-Président, ce serait peut-être de réapprécier la possibilité d'intégrer ces acteurs. Merci.

Monsieur le Président : Très bien. Monsieur BERNHEIM.

Jean-Pierre BERNHEIM : Alors, deux éléments de réponse. Le premier concernant l'économie sociale et solidaire : nous avons actuellement en cours une convention d'objectifs et de moyens avec l'IRESA, et donc il nous a semblé, dans un premier temps, qu'il était peut-être un peu compliqué de mélanger la convention d'objectifs et de moyens avec un contrat d'alliance. Ceci étant, on a repris contact avec l'IRESA et on va essayer de bâtir un contrat d'alliance avec IRESA pour un prochain Conseil de Communauté. De la même façon, en ce qui concerne d'autres acteurs du territoire, parmi lesquels les syndicats que nous n'ignorons pas et que nous rencontrons régulièrement, les syndicats de

salariés, eh bien, ce que nous souhaitons, et en particulier le Président, si je peux me permettre, en faisant une signature publique le 11 juin prochain, c'est de faire en sorte que d'autres acteurs du territoire viennent nous rejoindre et nous proposent aussi des alliances dans la droite ligne de ce que nous vous proposons ce soir.

Monsieur le Président : Très bien. Mes chers collègues. Je vais aller un tout petit peu plus loin que Jean-Pierre BERNHEIM. Pardon. Je vais passer la parole à Isabelle LE MANIO.

Isabelle LE MANIO : Je vais juste dire que je ne voterai pas puisque je suis Vice-Présidente de la MDRH, et dans ce cadre-là, je ne souhaite pas voter.

Monsieur le Président : Et on n'a pas mis les syndicats de salariés pour que Monsieur PAGANO ne nous dise pas qu'il ne pouvait pas voter compte tenu de ses responsabilités ou de ses amitiés syndicales. Non, en étant sérieux, 3 réponses très rapides.

Je vais aller un petit peu plus loin que Jean-Pierre BERNHEIM pour vous indiquer que nous avons, la semaine dernière, en Commission Permanente, tous indiqué qu'on souhaitait que l'IRESA devienne signataire rapidement. Et la mission qui a été passée, malgré la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens, c'est de faire en sorte d'aller vers cette signature avec l'IRESA qui fera donc partie de la vague prochaine de contrats, au-delà de ceux qui vous sont proposés ce soir. Je vous invite, pour le coup, à vous retourner vers ceux qui ont pu échanger sur ce sujet. Deuxième chose : l'enjeu, Monsieur PAGANO, ce n'est pas de nier le poids des ressources humaines. À vrai dire, dans la signature de la MDRH et dans le fait que les qualités humaines des salariés sur un territoire sont une des manières fondamentales de favoriser ce développement économique, on a la signature, précisément, de la MDRH, ce qui est une manière de montrer que le capital humain ou les ressources humaines sont un élément essentiel en termes de bon fonctionnement. Mais, pour autant, le sujet, dans ces contrats d'alliance, principalement, et dans la manière dont les choses sont décrites, c'est de regarder la contribution qu'on peut avoir à l'accueil d'entreprises qui ne sont pas encore forcément chez nous, et c'est un des accès ou c'est un des axes essentiels d'ALDEV. On n'est pas sur le développement économique type CCI, services rendus aux salariés, et cætera ; on est bien sur une mission qui est d'abord une mission de prospection vis-à-vis de l'extérieur. Et c'est ce qui explique qu'on s'est tournés vers un certain nombre de partenaires qui sont, dans leur organisation ou dans leur mode de fonctionnement, avec des relations pour permettre la venue et des prises de décisions d'implantation sur notre territoire, qui se situent plutôt dans cette première liste de signataires que parmi les organisations de salariés. Il n'y a pas la moindre, comment dirais-je, hiérarchie, mais je ne signe pas des conventions pour faire plaisir aux uns et aux autres. On essaie de regarder la manière dont on est capables de construire un dispositif qui soit efficace sur le territoire. Le dialogue social est fondamental : il est un des moyens de développer l'économie sur le territoire par rapport à des entreprises existantes. Pour faire venir des entreprises, la plupart du temps, ça passe plutôt par des réseaux de chefs d'entreprise que par des réseaux de salariés, surtout dans le contexte dans lequel nous sommes à l'heure actuelle. Voilà la réponse, sans langue de bois, que je souhaite vous faire.
Enfin, vous l'avez compris, la présentation du rapport de ce soir, c'est une manière de dire : « On évite les doublons », mais on fait en sorte que les structures qui vont continuer à exister, les chambres consulaires, et cætera, se tournent toutes vers le même objectif, celui de nous organiser ensemble, et de manière coordonnée, pour essayer de dynamiser le territoire. On aura l'occasion, tout à l'heure, de parler du Conseil de Développement dans lequel, là, la place des organisations syndicales, justement, aux réflexions qui concernent l'avenir de notre territoire, est absolument essentielle. Mes chers collègues, la parole est à Laurent DAMOUR.

Laurent DAMOUR : La Chambre d'Agriculture étant concernée, je ne prendrai pas part au vote.

Monsieur le Président : Très bien. Cette fois-ci, je vous propose de passer à la délibération. Y a-t-il des abstentions ? Des votes contre ? Des abstentions ? Il en est ainsi décidé.

Le conseil adopte à l'unanimité
N'ont pas pris part au vote : M. Laurent DAMOUR, Mme Isabelle LE MANIO.

***

Dossier N° 7

Délibération n°: DEL-2015-93

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET DU TOURISME - Actions en faveur de l'entreprise

Prime Angevine à la Création d'Entreprise par les Jeunes (PACE Jeunes) - Prime Angevine à la Création d'Entreprise Solidaire (PACE Solidaire) - Modification du règlement d'intervention - Approbation.

Rapporteur : Jean-Pierre BERNHEIM

EXPOSE

Le Conseil de Communauté a approuvé, par délibération du 13 avril 2015, le règlement d'intervention fixant les modalités d'attribution des Primes Angevines à la Création d'Entreprises (PACE), la signature de la convention entre Angers Loire Métropole et la Région des Pays de la Loire devant intervenir prochainement.

Les nouveaux quartiers prioritaires de la politique de la ville s'étant substitués aux ZUS (zones urbaines sensibles) depuis le 1er janvier 2015, il convient de modifier les termes du règlement d'intervention.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL-2015-59 du Conseil de Communauté en date du 13 avril 2015

Considérant l'avis de la commission Développement économique, Enseignement supérieur, Recherche et Innovation du 22 avril 2015
Considérant l'avis de la commission Finances du 04 mai 2015

DELIBERE

Approuve le règlement d'intervention applicable au versement des Primes Angevines à la Création d'Entreprise (PACE).

Monsieur le Président : Monsieur BERNHEIM, vous nous proposez la modification du règlement intérieur des Primes Angevines à la Création d'entreprise. Avez-vous des questions, mes chers collègues ? S'il n'y en a pas, je passe ce rapport au vote. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Il en est ainsi décidé.

Le conseil adopte à l'unanimité

***

Dossier N° 8

Délibération n°: DEL-2015-94

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET DU TOURISME - Pilotage de la politique

Syndicat mixte d'études, d'aménagement et de gestion du Parc d'Activités Angers-Marcé-Modification des statuts - Approbation

Rapporteur : Jean-Pierre BERNHEIM

EXPOSE

Les statuts du Syndicat Mixte d'études, d'aménagement et de gestion du parc d'activité Angers-Marcé créé par arrêté préfectoral en date du 25 février 2003 entre Angers Loire Métropole et la Communauté de Communes du Loir, tenaient compte, dans leurs articles 11 et 13 traitant respectivement de la contribution des EPCI (Etablissements Publics de Coopération Intercommunale) et du remboursement des charges ou d'excédents, du montant de Taxe Professionnelle Unique perçue par la Communauté de Communes du Loir.

La Taxe Professionnelle Unique ayant été remplacée par la Cotisation Economique Territoriale, comprenant la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) et la Cotisation sur la Valeur Ajoutée (CVA) des Entreprises, il convient de modifier les statuts du Syndicat en conséquence.

Le Comité syndical du Syndicat Mixte Angers-Marcé en date du 3 mars 2015 a pris une délibération portant modification des articles 11 et 13 des statuts.

L'article 11 « Contributions des EPCI » est modifié comme suit :

Les contributions des EPCI sont constituées :

a) D'un apport initial pour frais d'établissement de 45 735 € chacun, permettant de financer les premières études,
b) Du reversement par la Communauté de Communes du Loir à hauteur de 80% du produit de Cotisation Economique Territoriale comprenant la cotisation foncière des entreprises et la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises perçue par elle l'année (n-1) auprès des entreprises installées sur le parc d'activités postérieurement à la création du Syndicat mixte. Toutes autres taxes, redevances, à caractère fiscal prélevées sur le parc d'activités restent acquises à la Communauté de Communes du Loir ou selon le cas à ses communes membres,
c) D'une participation financière complémentaire uniquement à charge de la Communauté d'Agglomération Angers Loire Métropole, au cas où les ressources du Syndicat et les participations précitées seraient insuffisantes, notamment pour assurer l'équilibre financier du Syndicat, pour conduire d'autres études, pour réaliser l'aménagement du parc d'activités et la construction de bâtiments. Ces financements auront le caractère de dette du Syndicat à l'égard de la communauté d'agglomération Angers Loire Métropole et figureront comme tels à l'état de la dette du Syndicat.

L'article 13 « remboursement des charges ou d'excédents » est modifié comme suit :

Si la gestion du Syndicat s'avère excédentaire après remboursement des dettes du Syndicat à l'égard de la communauté d'agglomération Angers Loire Métropole, l'excédent net annuel en résultant est réparti sauf décision contraire du Comité Syndical à hauteur de :

- 75% pour la Communauté d'Agglomération Angers Loire Métropole,
- 25% pour la Communauté de Communes du Loir.

La «communauté d'agglomération du Grand Angers» est remplacée par «la communauté d'agglomération Angers Loire Métropole».

Les autres articles des statuts demeurent inchangés.

Conformément à l'article L. 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, les Conseils communautaires de la Communauté de Communes du Loir et d'Angers Loire Métropole disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer par délibérations concordantes sur les modifications des statuts du Syndicat. A défaut de délibérations dans ce délai, les avis des Conseils Communautaires seront réputés favorables.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L ; 5211-18,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu les statuts du Syndicat mixte d'études, d'aménagement et de gestion du parc d'activités Angers Marcé,

Considérant l'avis de la commission Finances du 04 mai 2015

Considérant l'avis de la commission Développement économique, Enseignement supérieur, Recherche et Innovation du 22 avril 2015

Considérant la délibération du Comité syndical du Syndicat Mixte Angers-Marcé en date du 3 mars 2015 portant modification des statuts du Syndicat,

DELIBERE

Approuve les modifications des articles 11 et 13 des statuts du « Syndicat Mixte d'études, d'aménagement et de gestion du Parc d'Activités Angers-Marcé ».

Monsieur le Président : La modification des statuts pour Angers-Marcé appelle-t-elle des demandes d'explications de la part du Vice-Président ? Si elle n'en appelle pas, y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Il en est ainsi décidé.

Le conseil adopte à l'unanimité
N'a pas pris part au vote : Jean-Pierre BERNHEIM

***

Dossier N° 9

Délibération n°: DEL-2015-95

DEPLACEMENTS - Transports urbains

Tramway ligne B - Détection des ouvrages électriques de distribution publique - Convention avec ERDF - Approbation.

Rapporteur : Bernard DUPRE

EXPOSE

Dans le cadre des futurs travaux liés à la construction en cours d'étude de la ligne B de tramway, Angers Loire Métropole doit procéder à la détection des réseaux électriques, sous concession ERDF, conformément à la réglementation en vigueur.

Angers Loire Métropole et ERDF souhaitent que soit établie une convention de partenariat pour définir les modalités techniques et financières qui garantissent un niveau de sécurité optimale de la détection des ouvrages électriques ainsi que l'établissement de plans de localisation précise en vue d'être intégrés dans la base cartographique du concessionnaire au même niveau de précision.

A cette fin, ERDF mettra à disposition d'Angers Loire Métropole un agent habilité à ouvrir les coffrets de réseaux, à entrer dans les postes de transformation publique afin de mettre en place les appareils de détection sur le réseau électrique.

Cette prestation sera facturée par ERDF à Angers Loire Métropole sur la base d'un prix de 425.2€ HT la demi-journée.

La convention est prise pour une durée initiale équivalente à la durée de détection des réseaux dans l'emprise de la ligne B.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération en date du 13 avril 2015 relative au mandat de maîtrise d'ouvrage

Considérant l'avis de la commission Finances du 04 mai 2015
Considérant la mise en œuvre d'une démarche partenariale entre Angers Loire Métropole et ERDF pour garantir une sécurité optimale des détections des ouvrages électriques et leur localisation précise.
Considérant que l'agent habilité par ERDF qui sera mis à disposition d'Angers Loire Métropole sera facturé sur la base d'un prix de 425.2€ HT la demi-journée.

DELIBERE

Approuve le principe d'une convention avec ERDF

Autorise le Président d'Angers Loire Métropole ou le Vice-Président délégué à signer cette convention avec ERDF.

Impute les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget annexe transports de l'exercice 2015 et suivants.

Monsieur Le Président : La convention avec ERDF appelle-t-elle des questions au Vice-Président chargé de cette compétence ? Pas d'opposition. Pas d'abstention.

Le conseil adopte à l'unanimité

***

Dossier N° 10

Délibération n°: DEL-2015-96

URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Actions foncières

Droit de préemption urbain - Modification du périmètre

Rapporteur : Daniel DIMICOLI

EXPOSE

Le Droit de Préemption Urbain (D.P.U) communautaire a été institué par délibération du 16 septembre 2002. Son périmètre a, par la suite, été modifié pour le mettre en cohérence avec les Plans Locaux d'Urbanisme adoptés postérieurement et les modifications, révisions et mises à jour des documents d'urbanisme, les expirations de Zones d'Aménagement Différé (ZAD), notamment par la dernière délibération en date du 7 juillet 2014.

Depuis cette délibération, une Zone d'Aménagement Différé est arrivée à expiration : la Z.A.D. des Dolantines à Pellouailles-les-Vignes créée par arrêté préfectoral du 28 février 2001.

Le périmètre de ces quatre Zones d'Aménagement Différé comporte une zone AU sur laquelle le Droit de Préemption Urbain peut être institué.

Considérant l'intérêt de disposer d'un outil de maîtrise foncière sur cette zone, il est proposé d'étendre le périmètre du Droit de Préemption Urbain sur ce secteur ainsi que sur tout secteur ayant vu son zonage évoluer depuis le 07 juillet 2014.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu le Code de l'Urbanisme, article L 211-1 et suivants et article R 211-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération du conseil de communauté du 16 septembre 2002 instituant le Droit de Préemption Urbain communautaire,

Vu la délibération du conseil de communauté du 28 mai 2009 réinstituant ce droit et en modifiant le périmètre pour tenir compte de l'annulation du PLU Centre,

Vu la délibération du conseil de communauté du 17 septembre 2009 étendant ce droit aux zones d'aménagement concerté présentes sur les communes d'Angers, Avrillé, Saint-Barthélemy-d'Anjou et Trélazé qui sont dotées d'un Plan d'Aménagement de Zone opposable aux tiers,

Vu la délibération du conseil de communauté du 17 décembre 2009 étendant le périmètre du Droit de Préemption Urbain communautaire aux nouvelles zones U et AU créées par l'adoption de différentes révisions simplifiées des documents d'urbanisme ce même jour,

Vu la délibération du conseil de communauté du 10 novembre 2010 étendant le périmètre du Droit de Préemption Urbain communautaire aux nouvelles zones U et AU, U et NA, créées par l'adoption de différentes révisions simplifiées des documents d'urbanisme ; les périmètres de protection de captage d'eau, les ZAC des communes d'Angers, Avrillé, Saint-Barthélemy-d'Anjou et Trélazé,

Vu la délibération du conseil de communauté du 9 juin 2011 étendant le périmètre du Droit de Préemption Urbain communautaire aux nouvelles zones U et AU, U et NA, créées par l'adoption de différentes révisions simplifiées ou modifications ou mises à jour et déclarations d'utilité publique emportant mises en compatibilité des documents d'urbanisme ; les périmètres de protection de captage d'eau, les ZAC des communes d'Angers, Avrillé, Saint-Barthélemy-d'Anjou et Trélazé,

Vu la délibération du conseil de communauté du 13 octobre 2011 étendant le périmètre du Droit de Préemption Urbain communautaire aux nouvelles zones U et AU, U et NA, créées par l'adoption de différentes révisions simplifiées ou modifications ou mises à jour et déclarations d'utilité publique emportant mises en compatibilité des documents d'urbanisme ; les périmètres de protection de captage d'eau, les ZAC des communes d'Angers, Avrillé, Saint-Barthélemy-d'Anjou et Trélazé,

Vu la délibération du conseil de communauté du 19 janvier 2012 étendant le périmètre du Droit de Préemption Urbain communautaire aux nouvelles zones U et AU, U et NA, suite à l'entrée dans la communauté d'agglomération des communes d'Ecuillé et de Soulaire-et-Bourg ou qui furent créées par l'adoption de différentes révisions simplifiées ou modifications ou mises à jour et déclarations d'utilité publique emportant mises en compatibilité des documents d'urbanisme ; les périmètres de protection de captage d'eau, les ZAC des communes d'Angers, Avrillé, Saint-Barthélemy-d'Anjou et Trélazé,

Vu la délibération du conseil de communauté du 12 juillet 2012 étendant le périmètre du Droit de Préemption Urbain communautaire aux nouvelles zones U et AU, U et NA, créées par l'adoption de différentes révisions simplifiées ou modifications ou mises à jour et déclarations d'utilité publique emportant mises en compatibilité des documents d'urbanisme ; les périmètres de protection de captage d'eau, les ZAC des communes d'Angers, Avrillé, Saint-Barthélemy-d'Anjou et Trélazé,

Vu la délibération du conseil de communauté du 7 juillet 2014 étendant le périmètre du Droit de Préemption Urbain communautaire aux nouvelles zones U et AU, U et NA, créées par l'adoption de différentes révisions simplifiées ou modifications ou mises à jour et déclarations d'utilité publique emportant mises en compatibilité des documents d'urbanisme ; aux parcelles des quatre Z.A.D. arrivées à expiration ; les périmètres de protection de captage d'eau, les ZAC des communes d'Angers, Avrillé, Saint-Barthélemy-d'Anjou et Trélazé,

Considérant l'avis de la commission Finances du 04 mai 2015

Considérant l'avis de la commission Aménagement et développement durables des territoires du 17 avril 2015

Considérant que la communauté d'agglomération d'Angers a, par délibération de son conseil du 16 septembre 2002, institué le droit de préemption urbain (D.P.U.) communautaire sur toutes les communes dotées d'un Plan d'Occupation des Sols (P.O.S.),

Considérant que ce droit a été réinstitué et son périmètre modifié par délibérations du 28 mai 2009, 17 décembre 2009, 10 novembre 2010, 9 juin 2011, 13 octobre 2011, 19 janvier et 12 juillet 2012 et 7 juillet 2014,

Considérant que la Z.A.D. des Dolantines à Pellouailles-les-Vignes, créée par arrêté préfectoral du 28/02/2001, est arrivée à expiration,

Considérant que le périmètre de cette Zone d'Aménagement Différé comporte une zone AU sur laquelle le Droit de Préemption Urbain peut être institué,

Considérant l'intérêt de disposer d'un outil de maîtrise foncière sur cette zone ainsi que sur tout secteur ayant vu son zonage évoluer,

Considérant qu'en vertu de l'article L.211-1 du code de l'Urbanisme, le droit de préemption urbain ne s'applique pas de plein droit sur les zones urbaines ou d'urbanisation future,

Considérant l'intérêt d'étendre le périmètre de Droit de Préemption Urbain, outil d'intervention foncière, sur le périmètre de ces zones classé en zone U et AU dans les P.L.U. et P.O.S,

DELIBERE

Décide que le Droit de Préemption Urbain de la communauté d'agglomération Angers Loire Métropole couvre désormais :

- toutes les zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) issues des Plans Locaux d'Urbanisme (P.L.U.) de la communauté d'agglomération, à savoir les P.L.U. Nord-Est, Nord-Ouest, Sud-Ouest, des Ponts-de-Cé et de Soulaines-sur-Aubance, telles que ces zones se présentent aujourd'hui avec toutes les modifications, révisions simplifiées, mises à jour, et déclarations d'utilité publique emportant mise en compatibilité du P.L.U. apportées à ces plans depuis leurs adoptions, y compris le périmètre AU anciennement couvert par la ZAD citée,

- toutes les zones urbaines (U) et à urbaniser (NA) issues du Plan d'Occupation des Sols (P.O.S.) de la communauté d'agglomération, secteurs d'Angers, Avrillé, Saint-Barthélemy-d'Anjou et Trélazé, ainsi que des P.O.S. d'Ecuillé et de Soulaire et Bourg, telles que ces zones se présentent aujourd'hui, avec toutes les modifications, révisions simplifiées, révisions partielles, révisions totales, mises à jour et déclarations d'utilité publique emportant mise en compatibilité du P.O.S. apportées à ces plan sur ces secteurs depuis leur adoption,

- les périmètres de protection immédiats et rapprochés institués autour :
  - → des prélèvements d'eau de l'usine des eaux des Ponts-de-Cé (captage de l'Ile au Bourg et prise d'eau de Monplaisir) ;

→ de la réserve d'eau brute dite « fosse de Sorges » aux Ponts-de-Cé ;
→ de la prise d'eau dans le Loir à Briollay, en rive droite, au lieudit « Le Moulin du Pont », dont les périmètres s'étendent sur Briollay, Soucelles et Villevêque ;

- les zones d'aménagement concerté présentes sur les communes d'Angers, Avrillé, Saint-Barthélemy-d'Anjou et Trélazé et qui sont dotées d'un plan d'aménagement de zone opposable aux tiers ;

Décide que, pour la représentation graphique du périmètre du Droit de Préemption Urbain, on s'en reportera :

- pour les zones U et AU des P.L.U., aux plans de zonage de ces P.L.U. tels qu'ils existent actuellement, en tenant compte des modifications, révisions simplifiées et mises à jour apportées à ces plans depuis leurs adoptions ;
- pour les zones U et NA du P.O.S., aux plans de zonage de ce P.O.S. pour les secteurs d'Angers, Avrillé, Saint-Barthélemy-d'Anjou et Trélazé, ainsi que des P.O.S. d'Ecuillé et de Soulaire et Bourg tels qu'ils existent actuellement, en tenant compte des modifications, révisions simplifiées, révisions partielles, révisions totales et mises à jour apportées à ces plans depuis leurs adoptions ;
- pour les périmètres de protection immédiats et rapprochés de l'usine des eaux des Ponts-de-Cé, de la fosse de Sorges et de la prise d'eau du Moulin du Pont, aux plans annexés à la délibération en date du 28 mai 2009 ;
- pour les zones d'aménagement concerté, sur les communes d'Angers, Avrillé, Saint-Barthélemy-d'Anjou et Trélazé, dotées d'un plan d'aménagement de zone opposable aux tiers, au périmètre de ces zones telles qu'ils apparaissent sur le Plan d'Occupation des Sols d'Angers Loire Métropole, secteurs d'Angers, Avrillé, Saint-Barthélemy-d'Anjou et Trélazé ;

Décide que ce nouveau périmètre de D.P.U. communautaire entrera en vigueur lorsque la présente délibération sera exécutoire et qu'il se substituera, à compter de la même date, au périmètre défini par la délibération du 7 juillet 2014,

Décide que restent et resteront en vigueur les périmètres de D.P.U. « renforcés » institués par les précédentes délibérations,

Décide de l'affichage de la présente délibération au siège d'Angers Loire Métropole et dans les mairies de toutes les communes de la communauté d'agglomération, conformément à l'article R 211-2 du Code de l'Urbanisme,

Décide de la parution dans deux journaux locaux du résumé de la présente délibération, conformément à l'article R 211-2 du Code de l'Urbanisme,

Transmettra, conformément à l'article R 211-3 du Code de l'Urbanisme, copie de la présente délibération :

- au Directeur Départemental ou, le cas échéant, Régional des Finances Publiques;
- au Conseil Supérieur du Notariat ;
- à la Chambre Départementale des Notaires ;
- au Barreau constitué près le Tribunal de Grande Instance d'Angers ;
- au Greffe du Tribunal de Grande Instance d'Angers ;

Précise que le nouveau périmètre du Droit de Préemption Urbain communautaire sera reporté, conformément à l'article R 213-13 du Code de l'Urbanisme, sur les documents annexes :

- du Plan d'Occupation des Sols, secteurs d'Angers, Avrillé, Saint-Barthélemy-d'Anjou et Trélazé,
- des Plans locaux d'Urbanisme Nord-Est, Nord-Ouest, Sud-Ouest, des Ponts-de-Cé et de Soulaines-sur-Aubance,
- des P.O.S. d'Ecuillé et de Soulaire et Bourg

Impute les dépenses liées aux formalités de publicité au budget de l'exercice 2015 et suivants, imputation Chapitre 011 article 6231 fonction 820 "Annonces et Insertions".

Monsieur Le Président : La modification de périmètre du droit de préemption urbain appelle-t-elle des questions au Vice-Président ? S'il n'y en a pas, y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Il en est ainsi décidé.

Le conseil adopte à l'unanimité

***

Dossier N° 11

Délibération n°: DEL-2015-97

URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Actions foncières

Bilan des acquisitions et des cessions pour l'année 2014

Rapporteur : Daniel DIMICOLI

EXPOSE

Aux termes de l'article L 5211-37 du Code Général des Collectivités Territoriales, les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale doivent délibérer sur le bilan des acquisitions et des cessions chaque année. Ce bilan est ensuite annexé au compte administratif de l'établissement concerné.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-37,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu les états récapitulatifs portant bilan des acquisitions et des cessions réalisées par la communauté d'agglomération sur l'année 2014,
Vu le règlement des réserves foncières,

Considérant l'avis de la commission Finances du 04 mai 2015
Considérant l'avis de la commission Aménagement et développement durables des territoires du 17 avril 2015

Considérant que l'article L 5211-37 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale doivent délibérer chaque année sur le bilan de leurs acquisitions et cessions immobilières,

Considérant que ce bilan sera annexé au compte administratif de l'établissement public concerné, et qu'il se présente sous la forme de deux états récapitulatifs annexés à la présente délibération,

Considérant que la communauté d'agglomération dénommée Angers Loire Métropole a réalisé, en 2014, vingt-deux (22) acquisitions et treize (13) cessions foncières récapitulées dans le tableau ci-dessous :

Réserves Foncières	Total acquisitions (22)	Total cessions (13)
Communautaires (9)	1 530 812,76 €	6 451 098,86 €
Communales (11)	3 119 922,00 €	
Patrimoniales (2)	166 565,20 €	

DELIBERE

Prend acte du bilan des acquisitions et des cessions opérées par la communauté d'agglomération Angers Loire Métropole au cours de l'année 2014, tel qu'il est exposé dans la présente délibération et dans les états qui sont ci-annexés.

Monsieur Le Président - Le bilan des acquisitions et des cessions pour l'année 2014, au-delà de sa version écrite, appelle-t-elle des demandes de présentation orale ? C'est très frustrant pour Daniel DIMICOLI que vous n'ayez pas de questions ; c'est vous qui êtes responsables du fait qu'il n'ait pas la parole, ça n'est pas moi. Je passe au vote. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Il en est ainsi décidé.

Le conseil adopte à l'unanimité

***

Dossier N° 12

Délibération n°: DEL-2015-98

CYCLE DE L'EAU - Eaux usées

Assainissement - Réalisation de travaux Avenue de la Ternière à Avrillé - Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage - Approbation.

Rapporteur : Laurent DAMOUR

EXPOSE

Dans le cadre du marché à bons de commande, Angers Loire Métropole a confié à l'entreprise COLAS des travaux de réhabilitation de réseaux d'adduction d'eau potable et de collecte des eaux usées rue de la Ternière à Avrillé. Ces travaux intègrent également la réfection des tranchées après la pose des réseaux.

Par ailleurs, la Ville d'Avrillé doit procéder à une réfection de chaussée sur la largeur totale de la voie.

Pour des raisons de rationalisation économique et afin d'éviter de procéder à des interventions successives et donc limiter la gêne occasionnée aux riverains, il a été convenu de l'intérêt d'optimiser les interventions pour le compte d'Angers Loire Métropole et de la ville d'Avrillé.

Ainsi, la Ville d'Avrillé et Angers Loire Métropole se sont entendus pour que l'ensemble des travaux, de réseaux et de réfection de voirie soit réalisé par un seul maître d'ouvrage.

La convention a pour objet d'organiser techniquement et financièrement la délégation de maîtrise d'ouvrage des travaux de réfection de chaussée effectués par Angers Loire métropole, pour le compte de la Ville d'Avrillé suite aux travaux de renouvellement de réseaux eaux usées et d'adduction d'eau potable sur la rue de la Ternière.

La maîtrise d'œuvre sera assurée, à titre gracieux, par Angers Loire Métropole.

Par ailleurs, la Ville d'Avrillé remboursera à Angers Loire Métropole les dépenses engagées pour son compte, sur la base du décompte de travaux qui sera établi à la fin du chantier. A titre d'information, le montant des devis estimatifs s'établit à 27 861,16 € HT.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission Finances du 04 mai 2015
Considérant l'avis de la commission Développement durable et environnement du 28 avril 2015
Considérant que, pour des questions d'optimisation économique et organisationnelle, il convient d'organiser une délégation de maîtrise d'ouvrage des travaux de réfection de chaussée effectués par Angers Loire métropole, pour le compte de la Ville d'Avrillé.

Considérant que la Ville d'Avrillé a accepté les devis des travaux de réfection de chaussée.

DELIBERE

Approuve la convention à passer avec la Ville d'Avrillé, relative à la délégation de maîtrise d'ouvrage des travaux de réfection de chaussée de la rue de la Ternière à Avrillé.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer cette convention et à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Impute les crédits nécessaires au Budget annexe Assainissement, chapitres 4581 et 4582 – Opération « Opérations pour compte de tiers », pour l'exercice 2015 et suivants.

Monsieur Le Président - En ce qui concerne l'assainissement, réalisation de travaux Avenue de la Ternière, avez-vous des questions par rapport à la convention que Laurent DAMOUR souhaitait vous rapporter ? Pas de questions ? Pas d'opposition. Pas d'abstention. Il en est ainsi décidé.

Le conseil adopte à l'unanimité

***

Dossier N° 13

Délibération n°: DEL-2015-99

CYCLE DE L'EAU - Eau potable

Eau - Convention cadre de contrôle des poteaux incendie - Tarification - Approbation.

Rapporteur : Laurent DAMOUR

EXPOSE

L'article L2212-2 alinéa 5°du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) confie aux communes, au titre de la police municipale, « le soin de prévenir, par des précautions convenables, et de faire cesser, par la distribution des secours nécessaires, les accidents et les fléaux calamiteux ainsi que les pollutions de nature, telles que les incendies, les inondations, les maladies épidémiques ou contagieuses, les épizooties, de pourvoir d'urgences à toutes les mesures d'assistance et de secours et, s'il y a lieu, de provoquer l'intervention de l'administration supérieure ».

L'article L1424-4 du CGCT précise en outre que « dans l'exercice de leurs pouvoirs de police, le maire et le préfet mettent en œuvre les moyens relevant des services d'incendie et de secours dans les conditions prévues par un règlement opérationnel arrêté par le préfet après avis du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours. »
La défense extérieure contre l'incendie est précisée aux Art. R. 2225-1 à R 2225-10 du CGCT.

Si les communes sont responsables de leur défense incendie, cette dernière repose, dans de très nombreuses situations, sur le réseau de distribution d'eau potable géré par la communauté d'agglomération.

Pour autant, les communes ne disposent pas du matériel nécessaire au pesage des poteaux et bouches

d'incendie et pour la quasi-totalité d'entre elles, le nombre d'appareils à contrôler ne justifie pas l'achat d'un tel matériel qui a plus vocation à être mutualisé au niveau de l'agglomération.

Par ailleurs, il n'est pas souhaitable pour des raisons d'hygiène publique et pour la sécurité des équipements, qu'un tiers intervienne sur le réseau public de distribution d'eau potable.

Enfin, il convient de rappeler que le Service Départemental d'Incendie et de Secours n'assure plus les prestations de contrôle des équipements de défense extérieure contre l'incendie depuis le 1er janvier 2014.

Dans ce contexte, Angers Loire Métropole propose aux communes qui le souhaitent, d'organiser le contrôle de ces équipements au travers d'une convention précisant les conditions organisationnelles, techniques et financières de cette prestation.

D'une durée de 6 ans, la convention prévoit une facturation des prestations réalisées en fonction du parc d'équipements contrôlés. La totalité du parc d'une commune sera contrôlé sur une période de 3 ans. Pour des raisons de programmation budgétaire, la facturation s'établira annuellement, soit un tiers du montant estimé du contrôle du parc de poteaux incendie de la commune.

Un calcul de coût a permis de définir avec précision le prix de revient de la prestation. La contrepartie financière attendue pour la réalisation de ce service est donc fixée à 30 €HT/poteau. Ce tarif sera revu annuellement lors de la révision au 1er avril de l'ensemble des tarifs et redevances de l'Eau et de l'Assainissement.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L2212-2 alinéa 5° et L1424-4,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, articles R. 2225-1 à R 2225-10,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission Finances du 04 mai 2015
Considérant l'avis de la commission Développement durable et environnement du 28 avril 2015

Considérant que le Service Départemental d'Incendie et de Secours n'assure plus les prestations de contrôle des équipements de défense extérieure contre l'incendie ;

Considérant qu'il apparait opportun compte tenu des moyens d'Angers Loire Métropole, gestionnaire du réseau de distribution d'eau, de proposer aux communes un service de contrôle des équipements de défense extérieure contre l'incendie ;

Considérant qu'il y a lieu de préciser par convention les conditions organisationnelles, techniques et financières de cette prestation.

DELIBERE

Approuve la convention cadre de contrôle des équipements de défense extérieure contre l'incendie ainsi que les modalités précisant les conditions organisationnelles, techniques et financières.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer les conventions particulières et à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération avec chaque commune concernée.

Fixe le tarif de contrôles des équipements de défense extérieure contre l'incendie à 30 €HT/unité. Ce tarif sera revu annuellement lors de la révision des tarifs et redevances de l'Eau et de l'Assainissement.

Impute les crédits nécessaires en dépense et en recettes au Budget annexe Eau pour l'exercice 2015 et suivants.

Monsieur Le Président - En ce qui concerne l'approbation de la tarification pour la convention de contrôle des poteaux incendie, est-ce que le rapport présenté par Laurent DAMOUR appelle de votre part des questions ? Pas de question. Pas d'opposition. Pas d'abstention. Il en est ainsi décidé.

Le conseil adopte à l'unanimité

***

Monsieur le Président : Madame MAILLET, vous avez un rapport qui concerne le Musée de la Communication du Château de Pignerolle à Saint-Barthélémy. Je vous laisse la parole.

Dossier N° 14

Délibération n°: DEL-2015-100

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET DU TOURISME - Equipements à vocation économique et touristique

Musée de la Communication Château de Pignerolle à Saint Barthélemy d'Anjou - Non renouvellement de la délégation de service public

Rapporteur : Véronique MAILLET

EXPOSE

Angers Loire Métropole est propriétaire du domaine de Pignerolle et de son château bâti au XVIIIème siècle. Ce dernier accueille depuis 1990, une collection d'objets relatifs à l'histoire de la communication.

Le château Musée de la Communication, créé par le collectionneur Guy Biraud, a accueilli entre 12 500 et 14 600 visiteurs/an ces trois dernières années. La gestion du musée et de l'orangerie est assurée par la SEML Angers Loire Tourisme depuis 2002, dans le cadre d'un contrat de délégation de service public. Le contrat actuel arrivera à échéance le 31 décembre 2015.

Il est aujourd'hui proposé aux élus d'Angers Loire Métropole de ne pas engager la procédure de renouvellement de la délégation de service public et de fermer le musée de la communication au 31 décembre 2015.

Les raisons en sont diverses :
Au terme de 15 ans d'exploitation, on ne peut que constater, à une époque où la communication révolutionne nos sociétés et où les innovations se succèdent les unes aux autres, que ce musée peine à trouver son public et sa place dans ce qui constitue l'identité de notre territoire. Son budget de fonctionnement est de 260 000 €. Les recettes sont constituées d'environ 70 000 € (location Orangerie et billetterie). Angers Loire Métropole verse une contribution financière annuelle d'environ 180 000€, ainsi qu'une subvention d'équipement de 10 000 €.

De fait, ce musée de la communication n'a jamais atteint le niveau de fréquentation qui pourrait lui permettre de s'autofinancer.

Le fil conducteur de la scénographie est l'histoire des héros de la communication des origines aux années 1970. Depuis la modernisation du musée en 2004, qui a coûté 500 000 €, aucun investissement n'a été réalisé. Aujourd'hui, dans un contexte très concurrentiel où le renouvellement de l'offre est indispensable pour susciter l'intérêt du public, Angers Loire Métropole devrait réaliser des investissements conséquents en termes de scénographie, notamment pour permettre au musée de traiter de la communication au delà des années 1970.

Dans le cadre du contrat de délégation de service public en cours, Angers Loire Tourisme a affecté 2,4 postes Equivalents Temps Plein pour gérer le site.

Il est proposé de créer un comité de pilotage afin de travailler sur l'élaboration de scénarii de valorisation du domaine de Pignerolle et notamment sur le château. Le parc a en effet un fort potentiel de développement. Il est fréquenté par 150 000 visiteurs/an. Outre les promeneurs et les adeptes d'activités sportives, de nombreuses personnes s'y rendent déjà pour des manifestations comme le cross du Courrier de l'Ouest, le festival Jardins d'Expression (35 000 visiteurs), des expositions de voitures de collection un dimanche par mois ou encore pour des mariages dans l'Orangerie.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole

Considérant qu'Angers Loire Métropole est propriétaire à Saint Barthélemy d'Anjou, du domaine de Pignerolle et de son château, qui héberge le musée de la communication géré par le biais d'une délégation de service public confiée à la SEML Angers Loire tourisme,

Considérant que le contrat de délégation de service public en cours expire au 31 décembre 2015,

Considérant que le musée de la communication n'a jamais atteint le niveau de fréquentation qui pourrait lui permettre de s'autofinancer et que de ce fait, Angers Loire Métropole doit chaque année verser une contribution forfaitaire à son délégataire d'un montant de 180 000 € (valeur 2015),

Considérant que pour permettre au musée de la communication de maintenir à minima son niveau de fréquentation et par conséquent son niveau de recettes propres, Angers Loire Métropole devrait réaliser des investissements conséquents en termes de scénographie, notamment pour permettre au musée de traiter de la communication au delà des années 1970,

Considérant que les élus d'Angers Loire Métropole ont décidé de ne pas réaliser d'investissements dans le musée.

DELIBERE

Décide de procéder à la fermeture du musée de la communication au 31 décembre 2015 et de ne pas reconduire la délégation de service public le concernant,

Autorise Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à prendre toutes les dispositions nécessaires pour permettre la mise à disposition du château pour de nouvelles affectations qui restent à définir.

Véronique MAILLET : Merci, Président. Alors, cette délibération vous propose de ne pas reconduire la Délégation de Service Public qui est assurée par Angers Loire Tourisme, pour la gestion du Musée de la Communication et de l'Orangerie. En effet, le contrat actuel arrivera à échéance le 31 décembre 2015. Alors, plusieurs raisons à cela. Première raison : au terme de 15 ans d'exploitation, on se rend compte que ce musée de collectionneurs a bien des difficultés à trouver son public. Deuxième raison : une raison financière. Le Budget de fonctionnement est de 260 000 euros et il s'articule dans une subvention d'équilibre qui fait à peu près 70 % de la somme, à savoir 180 000 euros, et une subvention d'équipement de 10 000 euros versée par Angers Loire Métropole ; les recettes proprement dites, qui sont vraiment afférentes à ce budget et à la location de l'Orangerie, s'élèvent à 70 000 euros, sachant également que le budget de la billetterie s'élève à 30 000 euros. Donc le Musée de la Communication n'a jamais atteint le niveau de fréquentation qui pourrait lui permettre de s'autofinancer. Enfin, troisième raison, et non des moindres : il y a eu une modernisation de la scénographie, en 2004, qui a déjà coûté, à Angers Loire Métropole, 500 000 euros. Dans un contexte très concurrentiel, si nous voulions moderniser, à nouveau, cette scénographie, il faudrait vous proposer le même montant d'investissements, or les élus ont décidé de ne pas réaliser ces investissements. Néanmoins, il faut savoir que le site de Pignerolle est absolument exceptionnel, et il s'agit, bien entendu, de le valoriser, de valoriser le Château, et de valoriser également le parc. Alors, quand je parle du Château, c'est le château, ses annexes, le parc. En accord avec Dominique BRÉJEON, nous allons mettre en place une politique événementielle et culturelle qui sera mise en œuvre dans la moitié de l'annexe au départ, et

dans la véranda. En ce qui concerne l'orangerie, l'Orangerie est sollicitée très souvent, beaucoup de gens aiment être accueillis dans cette orangerie, il y a aussi énormément de cocktails, donc on continue l'activité de l'orangerie, mais cette activité sera gérée par le service relations publiques de la Ville d'Angers. Je vous propose donc de procéder à la fermeture du Musée de la Communication au 31 décembre 2015, et de ne pas reconduire la délégation de service public le concernant, d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre toutes les dispositions nécessaires pour permettre la mise à disposition du Château pour de nouvelles affectations qui restent à définir.

Monsieur le Président : Je tiens à préciser que la Ville d'Angers ne reprend pas, par volonté quelconque, la gestion de la location du Château par volonté d'hégémonie ou de puissance ; elle le fait pour éviter qu'on crée un service qui n'existe pas à l'Agglomération et qui aurait comme vocation de gérer des salles. Pour que les choses soient claires, on a proposé à la commune de Saint-Barthélémy-d'Anjou d'assumer cette responsabilité. La proposition qui consiste à faire gérer la location de ces espaces, c'est pour ne pas créer de dépenses publiques supplémentaires. Je le précise pour que ce soit transparent et que cette phrase ne puisse pas être sortie de son contexte. Mes chers collègues, avez-vous des questions ? La parole est à Estelle LEMOINE-MAULNY.

Estelle LEMOINE-MAULNY : Madame la Vice-Présidente, Monsieur le Président, chers collègues. Les lieux de tourisme et de culture se suivent en délibération depuis votre accession aux responsabilités, mais n'ont, semble-t-il, pas tous la même valeur. La culture a-t-elle un prix ? La culture et le patrimoine angevin ont-ils une valeur ? Lorsqu'il s'agit de sauver le soldat Terra Botanica, vous accourez, Monsieur le Président, tel un sauveur. Lorsqu'il s'agit de permettre à un musée de poursuivre sa mission de transmission et d'éducation, circulez, il n'y a plus rien à voir. Il faudrait, dites-vous, investir et repositionner l'offre. Étrange similitude. Nous vous proposons une solution qui poursuit la logique même de votre délibération : puisque la culture a un coût que vous ne souhaitez pas assumer, procédez donc à la fermeture de tous les lieux culturels et de tourisme n'atteignant pas le niveau de fréquentation leur permettant de s'autofinancer. Angers et son agglomération sur le territoire du végétal que l'on veut connecter, la nouvelle capitale de l'Objet Connecté, mais l'Agglomération d'Angers devra se passer de son Musée de la Communication. Il y a, me semble-t-il, une contradiction. Nous voterons donc contre cette délibération. Merci.

Monsieur le Président : La parole est à David COLIN.

David COLIN : Oui, j'avais juste une question. Je voulais savoir ce qu'allait devenir la collection de téléphones qui paraît être une collection importante en valeur.

Monsieur le Président : Merci. La parole est à Dominique BRÉJEON.

Dominique BRÉJEON : Oui, en tant que Bartholoméens, bien sûr, on est sensible à cette fermeture de ce musée, et il y a de nombreux Bartholoméens qui étaient très partie prenante dans cette affaire, et nous avons un ami commun, Monsieur le Président, qui voudrait savoir, en effet, ce que va devenir la collection. Ce n'est pas simplement qu'une collection de téléphones ; c'est une collection d'objets d'une façon générale.
Mais nous avons, entre nous, une décision à prendre. Ce musée, comme l'a dit Madame MAILLET, c'est quelque chose qui ne tourne pas rond. Et nous avons, ici, non pas à supprimer la culture dans un parc comme celui de Pignerolle, au contraire, c'est de faire avancer un projet. Bien sûr, ça va demander un peu de temps, de la remise à plat du dossier, mais il est certain que c'est un lieu culturel d'importance puisque c'est un site historique d'une valeur inestimable, qui n'existe nulle part en Europe. Déjà. Donc très singulier par sa position historique. Il y a aussi, certainement, à développer tout ce qui est événementiel dans ce parc. Ça existe déjà. Vous avez des événements, qui ne sont pas forcément culturels, le cross du Courrier de l'Ouest ; vous avez aussi les jardins d'expression. Les jardins d'expression, c'est 3 fois plus de fréquentations que le Musée de la Communication. C'est peut-être le moment de remettre à plat ce musée, ce Château, cette Orangerie, ces dépendances, et ce parc. C'est d'une façon globale qu'il faut voir le projet. Et en effet, on en a parlé, et on a souvent dit, ce soir, que la communauté urbaine dans laquelle on allait certainement s'engager, comportait une notion touristique importante, eh bien, développons le tourisme, sachons aussi faire du Nord-Est, de l'Est de l'agglomération, un endroit particulièrement touristique, puisqu'on se rapprochera peut-être aussi de la Loire à Vélo, puisque l'on détournerait le circuit, rappelez-vous, en faisant la liaison verte

détournée, on va le détourner, oui, en utilisant une liaison verte pour traverser toute l'agglomération angevine. Donc un site touristique d'importance à mener dans plusieurs domaines : le domaine historique, géographique, pourquoi pas économique, et puis, pourquoi pas aussi sportif. Voilà ce que je voulais dire, pour un travail que l'on va faire en commun. Et je rajouterai une toute petite chose : alors, ça, c'est, par contre, très bartholoméen, on profitera de ce lieu pour faire la fête, un événement supplémentaire, nous aurons la fête municipale de Saint-Barthélémy-d'Anjou dans le parc, le 13 juin. On vous invite à un concert, à danser, et voir un feu d'artifice.

Monsieur le Président : Très bien.

Véronique MAILLET : Si vous me le permettez, Président, je souhaiterais répondre à David COLIN.

Monsieur le Président : N'hésitez pas.

Véronique MAILLET : Il s'agit, bien entendu, de ne pas la brader. Il y a 1 300 pièces ; il faut lui trouver un avenir. La Direction des Musées nous a proposé une méthodologie qui sera très académique, à savoir : on va constituer un comité scientifique qui va expertiser objectivement la collection. Si des pièces s'avèrent effectivement très intéressantes, elles pourront rentrer dans la collection des Musées de France. Pour les pièces restantes, eh bien, nous regarderons si des musées hors agglomération seraient intéressés également par cette collection, et nous avons déjà quelques pistes, mais nous avons quand même déjà beaucoup de pistes, parce qu'il y a des collectionneurs intéressés. C'était vraiment un musée de collectionneurs.

Monsieur le Président : Très bien. Merci Madame MAILLET. Madame Estelle LEMOINE-MAULNY, je pense que vos collaborateurs se sont trompés de fiche. Vous êtes ici au Conseil d'Agglomération. Il n'y a pas de soutien de la part de l'Agglomération à un site touristique, y compris à Terra Botanica, donc dans les propos que vous utilisez, vous vous trompez d'enceinte. Vous vous trompez d'enceinte une deuxième fois en disant qu'il y aurait des fermetures de lieux de culture ou d'événements ; vous confondez peut-être avec le Festival du Scoop lors du mandat précédent ou avec d'autres symboles que je peux tout à fait évoquer devant vous. Il n'y a pas eu, depuis que ce mandat a commencé, des coupes budgétaires qui ont été décidées par cette Agglomération, et qui ont consisté à fermer des lieux de culture. Encore une fois, je comprends que, compte tenu des baisses drastiques, notamment décidées par un gouvernement que vous soutenez, vous ayez quelques inquiétudes sur les événements culturels, mais vous vous trompez d'enceinte, à tout point de vue.

Ensuite, je crois qu'il faut faire très attention aux propos qu'on utilise. On a parlé de développement économique et on s'efforce tous ensemble de défendre ce territoire. On peut comparer plein de choses, mais ce musée existe depuis 25 ans, et ce n'est pas faire injure à ceux qui l'ont conçu que de constater qu'au bout de 25 ans, quand vous êtes à une dizaine de milliers de visiteurs sur un site qui a un potentiel comme celui du Château de Pignerolle, on est en droit de se demander si on ne peut pas faire plus et mieux, et de ce point de vue, il y a une constante dans les questions que nous nous posons ici. Est-ce que les moyens publics servent le rayonnement et de manière satisfaisante ? Quand on est à plus de 20 euros par visiteur de subventions publiques, c'est bien de ça dont nous parlons, est-ce que les moyens qu'on utilise sont à la hauteur des enjeux ? On peut comparer avec Terra Botanica ; il y a juste 50 fois plus de recettes privées sur l'autre site, et avec un soutien qui, si on devait le comparer d'un point de vue public, serait sans commune mesure. La journée d'hier à Terra Botanica, c'est la moitié de la fréquentation annuelle du musée de Saint-Barthélemy-d'Anjou. Voilà. OK, c'était une journée exceptionnelle, mais il n'empêche, si vraiment vous voulez vous amuser à jouer au jeu des comparaisons, il y a un moment, franchement, se dire : « Allez pour quelques jours », que de la même manière qu'ici, comme un mantra, on a répété pendant des années, qu'il fallait faire en sorte de ne pas critiquer un certain nombre de sujets en dehors des élections pour regarder comment on pouvait collectivement tirer le territoire vers le haut, utiliser cette délibération, franchement, dans une enceinte et par rapport à une collectivité qui ne soutient pas, ce n'est doublement pas à la hauteur des enjeux, et vraiment, je le déplore. Et je crois ne pas être le seul, parce que ça fait partie de ce qu'est la limite de cet exercice communautaire par rapport à une décision, là aussi, excusez-moi, qui fait qu'à l'issue d'un processus démocratique, il y a un an, des Maires élus dans un certain nombre de communes ont, de manière très majoritaire, validé cette orientation il y a déjà plusieurs semaines, en regardant ce qu'était la réalité des chiffres et en entendant le Maire de la commune de Saint-Barthélémy-d'Anjou.

La délibération de ce soir ne veut pas dire qu'on abandonne Pignerolle ; elle veut dire que, précisément, on considère que si on veut lui donner un nouveau souffle, à un moment, ce n'est pas en maintenant quelque chose qui n'a pas trouvé son public qu'on va y parvenir. Que vous soyez dans le conservatisme, c'est votre droit, mais encore une fois, Pignerolle mérite mieux, et cette Assemblée mérite mieux que l'intervention que vous venez de faire. Mes chers collègues, nous passons au vote. Que ceux qui s'opposent à cette décision veulent bien lever la main. Une, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11. Que ceux qui souhaitent s'abstenir veulent bien lever la main. Une, 2, 3, 4, 5, 6. Que ceux qui souhaitent voter pour veuillent bien lever la main. Je vous remercie.

Le conseil adopte à la majorité

Contre : 11
Abstentions : 6.

***

Dossier N° 15

Délibération n°: DEL-2015-101

POLITIQUES EDUCATIVES, ENFANCE FAMILLE, FORMATION - Constructions scolaires

Trélazé - Extension du Groupe scolaire Aimé CESAIRE - Avenants aux marchés de travaux - Autorisation de signature

Rapporteur : Emmanuel CAPUS

EXPOSE

Par délibération en date du 12 décembre 2013, le conseil de communauté a autorisé le lancement d'une consultation pour les travaux de la 2ème phase concernant l'extension du Groupe scolaire Aimé Césaire à Trélazé. L'opération a été décomposée en 16 lots attribués pour un montant de 1 515 055,40 euros HT.

Les indices et leur valeur utilisés dans le cadre des formules de variation des prix des marchés publics sont publiés par l'Institut National de la Statistique et des Études Économiques (INSEE). Il arrive que ces indices soient supprimés et remplacés par d'autres lorsque leur structure n'est plus adaptée. C'est le cas de l'index BT 16a « Charpente bois en résineux » qui a été supprimé et remplacé par l'index BT 16b « charpente bois » et de l'index BT 18a « Menuiserie bois et sa quincaillerie intérieure y compris cloisons et parquets » qui a été supprimé et remplacé par l'index BT 18a « Menuiserie intérieure ».

Il convient de conclure des avenants pour prendre en compte ces changements d'index ainsi que la réalisation de travaux modificatifs d'un montant total de - 24 110,82 € HT :

- lot n°1 « Terrassement -VRD » pour un montant de 7 474,27 € HT
- lot n°2 « Gros œuvre » pour un montant de -882,00 € HT
- lot n° 3 « Charpente bois - murs à ossature bois - bardage » pour un montant de -6 010,22 € HT
- lot n° 5 « Étanchéité » pour un montant de 5 000,00 € HT
- lot n° 7 « Serrurerie - métallerie » pour un montant de -30 626,00 € HT
- lot n° 8 « Menuiseries intérieures » pour un montant de 1 555,20 € HT
- lot n° 15 « Électricité courants forts et faibles » pour un montant de -1 105,75 € HT
- lot n° 16 « Chauffage -ventilation » pour un montant de 483,68 € HT

Le montant total des marchés s'élève désormais à 1 490 944,58 € HT soit une diminution de 1,59 % des marchés initiaux.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu le Code des Marchés Publics,
Vu la délibération DEL 2013-306 du 12 décembre 2013 autorisant la signature des marchés,

Considérant l'avis de la commission Finances du 04 mai 2015
Considérant la nécessité de prendre en compte ces changements d'index et ces travaux modificatifs,

DELIBERE

Approuve les avenants aux lots n°1, 2, 3, 5, 7, 8, 15 et 16 dans le cadre de l'extension du groupe scolaire Aimé Césaire à Trélazé pour un montant total de - 24 110,82 € HT,

Autorise le Président d'Angers Loire Métropole ou le Vice Président délégué, à signer lesdits avenants,

Impute les dépenses au budget principal de l'exercice 2015 et suivants, chapitre et article correspondants.

Monsieur Le Président - Monsieur CAPUS, vous avez un dossier sur l'extension du groupe scolaire Aimé Césaire, avec des avenants de marchés pour des montants minimes. Y a-t-il des questions ? Des oppositions ? Des abstentions ? Il en est ainsi décidé.

Le conseil adopte à l'unanimité

***

Dossier N° 16

Délibération n°: DEL-2015-102

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Pilotage de la politique : Direction Générale

Commission Locale de Transfert de Charges - Désignation d'un représentant

Rapporteur : Christophe BECHU

EXPOSE

Par délibération du 12 mai 2014, le Conseil de communauté a désigné les membres de la Commission Locale de Transfert de Charges.

La loi du 4 août 2014 sur l'égalité Homme/Femme pour les communes de plus de 1 000 habitants a corrigé la loi du 17 mai 2013 en matière de désignation des suppléants des conseillers communautaires. Il n'est aujourd'hui plus nécessaire que le suppléant soit de même sexe que son conseiller communautaire.
Ainsi, la liste des suppléants des communes de plus de 1 000 habitants ne disposant que d'un siège au Conseil de communauté a été mise à jour.

La commune d'Ecouflant avait pour représentant son conseiller communautaire suppléant.

Il convient, par conséquent de désigner le représentant d'Ecouflant au sein de ladite commission.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 2121-21,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission Finances du 04 mai 2015

Considérant la mise à jour de la liste des conseillers communautaires suppléants,

Considérant qu'il est nécessaire de désigner le représentant de la commune d'Ecouflant pour siéger au sein de la Commission Locale de Transfert de Charges,

Considérant la candidature de M. Denis CHIMIER comme représentant de la commune d'Ecouflant au sein de la Commission Locale de Transfert de Charges,

DELIBERE

Désigne M .Denis CHIMIER pour siéger au sein de la Commission Locale de Transfert de Charges

Monsieur Le Président - Et il convient de désigner Monsieur Denis CHIMIER pour siéger au sein de la Commission Locale de Transfert de Charges. Y a-t-il des remarques ? Il n'y en a pas.

Le conseil adopte à l'unanimité

***

Dossier N° 18

Délibération n°: DEL-2015-104

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Pilotage de la politique : Direction Générale

Anjou Recherche Semence - Désignation de représentants

Rapporteur : Christophe BECHU

EXPOSE

L'association Anjou Recherche Semence (ARES) a pour objet de soutenir les recherches fondamentales appliquées sur la biologie des semences et l'horticulture.

Angers Loire Métropole, membre de l'association, est représentée par 2 élus au Conseil d'administration et 4 élus à l'Assemblée Générale.

Un Conseil d'administration et une Assemblée Générale extraordinaire vont se tenir en vue de la dissolution de l'ARES.

Il convient donc de désigner les représentants d'Angers Loire Métropole au sein de cette association.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 2121-21,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission Finances du 04 mai 2015
Considérant, pour siéger au sein de l'ARES, les candidatures suivantes :

- M. Michel BASLE et M. Marcel MOULAN au Conseil d'administration :
- M. Michel BASLE, M. Marcel MOULAN, Mme Maryse CHRETIEN et Mme Véronique CHAUVEAU à l'Assemblée Générale.

DELIBERE

Désigne pour représenter Angers Loire Métropole :

- M. Michel BASLE et M. Marcel MOULAN au Conseil d'administration :
- M. Michel BASLE, M. Marcel MOULAN, Mme Maryse CHRETIEN et Mme Véronique CHAUVEAU à l'Assemblée Générale.

Monsieur Le Président - Mes chers collègues, l'Anjou Recherche Semence doit désigner des représentants, vous avez la liste, au Conseil d'Administration et à l'Assemblée Générale. Pas de remarque. Pas d'opposition.

Le conseil adopte à l'unanimité

***

Dossier N° 19

Délibération n°: DEL-2015-105

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Service des Assemblées

Commission Permanente - Délocalisation de la séance

Rapporteur : Christophe BECHU

EXPOSE

Il est prévu que la Commission Permanente du 1er juin 2015 se tienne exceptionnellement dans la commune de Saint-Martin du Fouilloux, salle Barbara alors qu'habituellement cette séance a lieu dans la salle du Conseil d'Angers Loire Métropole, siège de la communauté d'agglomération.

En application de l'article L 5211-6 du Code Général des collectivités territoriales (CGCT), l'établissement public de coopération intercommunale est doté d'un organe délibérant qui est l'autorité principale chargée, à la fois de régler par ses délibération les affaires de l'EPCI (Etablissement Public de Coopération Intercommunale) et de faire tous les actes d'administration de celui-ci, sous la seule réserve des fonctions expressément attribuées aux autres organes.
En application de l'article L 5211-11 du CGCT, l'organe délibérant se réunit au siège de l'établissement public de coopération intercommunale ou dans un lieu choisi par l'organe délibérant dans l'une des communes membres.

Au vu de l'ensemble de ces dispositions, seule la délocalisation du conseil semble envisagée par les dispositions légales en vigueur. Pour autant, en application de l'article L 5211-10 du CGCT, la Commission Permanente reçoit une délégation de la part de l'organe délibérant, pour une partie de ses attributions. Pour ces matières déléguées et uniquement pour celles-ci, la Commission Permanente sera chargée de régler par ses décisions, les affaires de l'EPCI.

Ainsi, la délocalisation de la Commission Permanente est possible sous réserve de l'autorisation du Conseil Communautaire.

Les séances de Commission Permanente n'étant pas publique, il vous est proposé d'autoriser la Commission Permanente à se délocaliser chaque fois qu'elle le souhaitera dans l'une des communes membres d'Angers Loire Métropole

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission Finances du 04 mai 2015

DELIBERE

Décide d'autoriser la délocalisation de la séance de la Commission Permanente du 1er juin 2015 à Saint-Martin du Fouilloux, salle Barbara.

Décide, pour l'avenir, que la Commission Permanente pourra se délocaliser chaque fois qu'elle le souhaitera dans l'une des communes membres d'Angers Loire Métropole

Monsieur Le Président - J'en arrive à la Commission Permanente : délocalisation de la séance pour nous autoriser à pouvoir siéger, le 1er juin, à Saint-Martin-du-Fouilloux, de manière à ce que la Commission Permanente puisse aller sur les différents territoires. Y a-t-il des oppositions ou des abstentions à ce rapport ? S'il n'y en a pas, je vais passer au Conseil de Développement qui sera le rapport par lequel nous allons terminer cette séance.

Le conseil adopte à l'unanimité

***

Dossier N° 17

Délibération n°: DEL-2015-103

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Pilotage de la politique : Direction Générale

Conseil de Développement - Renouvellement des membres.

Rapporteur : Christophe BECHU

EXPOSE

Par délibération en date du 10 décembre 2001 et conformément à loi d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire du 25 juin 1999, le Conseil de Communauté de la communauté d'agglomération Angers Loire Métropole a décidé la constitution d'un Conseil de Développement composé de 80 représentants des milieux économiques, sociaux, culturels et associatifs du territoire, étendu à 110 membres, depuis 2003, dans le cadre de la création du Pays Loire Angers – aujourd'hui Pôle Métropolitain Loire Angers - et par délibérations concordantes des communautés de communes concernées.

Le Conseil de Développement, consolidé par le Projet de loi « Nouvelle Organisation territoriale de la république », dit loi NOTRe en cours d'examen au Parlement, remplit une fonction consultative auprès des élus de la communauté d'agglomération et du Syndicat mixte. Il intègre toutes les missions d'un Conseil de Développement au sens de la loi précitée. Il a pour objet :

- de permettre l'expression des principaux acteurs socio-économiques et associatifs du territoire, sur les enjeux, les projets de développement et d'aménagement ;
- de susciter l'échange entre eux pour rechercher l'intérêt général du territoire et de ses habitants.

Il contribue, pour les élus, à la réflexion sur l'aménagement et le développement durable du territoire de l'agglomération et du pôle métropolitain. Il concourt, ainsi, à titre consultatif et dans un souci de cohérence territoriale et de cohésion sociale, au développement durable du territoire. Il participe notamment à l'élaboration et au suivi du projet d'agglomération. Le Conseil de Développement est un interlocuteur privilégié des élus de l'agglomération et du pôle métropolitain sur les questions concernant l'aménagement du territoire et son développement. Au cours de son dernier mandat, il a ainsi formulé des avis et propositions notamment sur l'Agenda 21 de la biodiversité d'Angers Loire Métropole, la promotion de la santé dans les territoires ruraux, le développement du tourisme, de la culture comme vecteur de lien social ou encore sur l'innovation. Il participe actuellement à la révision du SCOT, à l'élaboration du PLUi et du Projet d'agglomération 2030.

Nommés pour 3 ans, les organismes et personnes qualifiées désignés par la communauté d'agglomération Angers Loire Métropole et le syndicat mixte du Pôle métropolitain Loire Angers en 2012 doivent être renouvelés cette année. Dans le cadre de ce renouvellement, les évolutions suivantes dans la composition vous sont proposées : réduire le nombre de sièges maximum à 1 par organisation ; accorder aux anciens Présidents du Conseil de Développement un siège de droit, n'entrant pas dans les 110 sièges.

La majorité des organismes et personnes qualifiées désignés pour le mandat précédent a accepté de poursuivre le dialogue au sein du Conseil de Développement ; de nouveaux organismes et personnes qualifiées sont proposés sur les sièges rendus vacants. Quelques-uns des nouveaux organismes sollicités ont souhaité obtenir un délai supplémentaire de réflexion avant de faire part de leur décision d'accepter ou non ce mandat.

Ce nouveau Conseil de Développement ne pourra être valablement installé que sur décision du Conseil de Communauté d'Angers Loire Métropole et du Comité syndical du Pôle Métropolitain Loire Angers. Il élira ensuite en son sein un Président.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission Finances du 04 mai 2015

DELIBERE

Approuve la nouvelle règle de composition consistant à limiter le nombre de siège à un siège par organisme membre.

Approuve l'attribution d'un siège de droit aux anciens Président du Conseil de Développement

Approuve la composition globale du Conseil de Développement, de 110 membres, dont la composition figure dans le document annexé,

Autorise le Président de la Communauté d'Agglomération à procéder durant ce nouveau mandat de 3 ans et en accord avec le Président du Conseil de Développement, à tout ajustement dans la composition, rendu nécessaire par d'éventuelles vacances de sièges.

Monsieur le Président : Mes chers collègues. Il nous reste donc un dernier rapport à examiner ce soir. Et ce rapport, c'est celui qui consiste à renouveler les membres de notre Conseil de Développement. De manière traditionnelle et conformément aux textes qui s'appliquent, un an après les élections municipales, nous sommes amenés à renouveler ce Conseil de Développement dont l'installation aura lieu à la fin du mois de juin. Ce Conseil de Développement compte 110 membres ; il a été créé en même temps que le pays Loire Angers, et il est donc adossé, non pas seulement à l'Agglomération, mais au Pôle Métropolitain Loire Angers. Il a été créé par des délibérations concordantes des Communautés de Communes, et, dans ce contexte, il nous revient de délibérer ce soir pour en assurer le renouvellement.

Quelles sont les modifications par rapport au passé ? La première, c'est d'approuver une règle de composition qui limite le nombre de sièges à un siège par organisme membre. Certains en avaient un, d'autres en avaient 2 ou 3, mais le fait est que, par le biais de l'absentéisme, le commentaire qui nous a été fait est que, déjà, un certain nombre de structures avec un siège n'étaient pas systématiquement représentées, mais celles qui en avaient plusieurs ne l'étaient jamais par plus d'une personne. Deuxième principe : approuver l'attribution d'un siège de droit pour les anciens Présidents du Conseil de Développement, de manière à ce qu'ils ne soient pas systématiquement mis dans la liste des personnalités qualifiées, puisque, plus le temps passe, plus, à ce moment-là, le nombre de personnalités nouvelles qui auraient été susceptibles d'intégrer la liste des personnalités qualifiées

aurait été mince ; d'approuver la composition globale du Conseil de Développement de 110 membres ; et d'autoriser le Président de la Communauté d'Agglomération à procéder, durant ce nouveau mandat de 3 ans, en accord avec le Président du Conseil de Développement, à tout ajustement dans la composition qui serait rendue nécessaire par d'éventuelles vacances de sièges.

Sur la limitation à un siège par structure, l'enjeu, pour nous, c'était de faire rentrer de nouveaux acteurs. Ces nouveaux acteurs, c'est, par exemple, la Cité de l'Objet Connecté, Mécène et Loire, le Secours Catholique, Cap-Handi-Forum, Angers Mob Service, la Résidence Sociale 49, le collectif inter-quartiers 49, l'association ARPÈGE, la Résidence Sociale, la CEMEA, GRDF, les ZEP, le Club de la Presse, le CPIE Loire Anjou, la FNADEPA, l'association pour la Promotion de l'agriculture écologiquement intensive, l'association du Camp de César, NOVABUILD, UNICEM, et cette liste n'épuise pas les quelques structures qui pourraient éventuellement compléter les réponses négatives que nous aurions d'organismes existants, et qui décideraient de ne pas reconduire leur présence au sein du Conseil de Développement. Voilà, mes chers collègues, ce que je pouvais indiquer sur cette délibération. Vous avez la liste des 98 personnes physiques auxquelles il convient d'ajouter les 12 personnes qualifiées qui sont proposées traditionnellement dans le cadre de cette délibération, qui est marquée par un fort renouvellement, et les 3 membres de droit qu'il nous revient, si vous êtes d'accord avec ces délibérations, de pouvoir confirmer dans cette responsabilité. La parole est maintenant à ceux qui le souhaitent, et je vous passe la parole, Monsieur PAGANO.

Alain PAGANO : Oui, j'avais juste une question sur Philippe CHALOPIN, dans les personnalités qualifiées ? À moins qu'il s'agisse d'un homonyme du Maire de Baugé ? D'accord.

Monsieur le Président : Oui, pardon.

Alain PAGANO : Merci.

Monsieur le Président : Le principe, c'est qu'il n'y ait évidemment pas d'élu en responsabilité. Il y a 2 Philippe CHALOPIN : il y a celui que tout le monde connaît, qui est conseiller départemental ; mais le vrai Philippe CHALOPIN, pardon, et n'écrivez pas ça dans la presse, c'est celui qui a siégé dans cette enceinte comme Premier Vice-Président du District avec la responsabilité des déchets et qui a été, dans une vie antérieure, Adjoint au Maire d'Avrillé, juriste à l'ADEME, et qui, donc, a une panoplie de compétences qui peuvent être utiles à ce territoire, et c'est bien entendu ce Philippe CHALOPIN-là, qui vous est proposé dans le cadre de cette délibération. Il faudra d'ailleurs le préciser, parce que si, demain, l'autre Philippe CHALOPIN pense, en lisant la presse, qu'on parle de lui, je vais avoir quelques sujets. Mes chers collègues, avez-vous d'autres questions ? S'il n'y en a pas, je soumets cette liste à vos suffrages. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Il en est ainsi décidé. Je vous remercie pour cette unanimité, et je vous souhaite une bonne deuxième partie de soirée.

Le conseil adopte à l'unanimité

***

***

Liste des décisions de la commission permanente du 7 avril 2015

N°	*DOSSIERS*	*RAPPORTEURS*
	INNOVATION ENSEIGNEMENT SUPERIEUR RECHERCHE	Jean-Pierre BERNHEIM, Vice-Président
1	Convention de subventionnement concernant l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 80 000 € pour l'année 2015 au profit de l'association West Electronic & Applications Network.	La Commission Permanente adopte à l'unanimité.
2	Approbation du programme de travail 2015 du pôle métropolitain Loire Bretagne et versement d'une contribution d'Angers Loire Métropole pour un montant de 10 942,97 € au titre de l'exercice 2015.	La Commission Permanente adopte à l'unanimité.
	EMPLOI ET INSERTION	Jean-Pierre BERNHEIM, Vice-Président
3	Attribution d'une subvention d'un montant de 15 000 € à l'association Solidarauto pour l'ouverture d'un garage solidaire dans le quartier de Belle-Beille.	La Commission Permanente adopte à l'unanimité.
4	Attribution d'une subvention d'un montant de 6000 € au Réseau Etincelle pour la mise en place de deux sessions de formation en 2015 (30 jeunes).	La Commission Permanente adopte à l'unanimité.
	PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES	Christophe BECHU, Président
5	Garantie d'un emprunt de 1 200 000 € de la SARA auprès de la Caisse d'Epargne pour financer la ZAC Angers/St Léger à Angers.	La Commission Permanente adopte à l'unanimité.
	POLITIQUE DE LA VILLE	Marc GOUA, Vice-Président
6	Avenant à la convention quadripartite Ville d'Angers / CCAS d'Angers / Angers Loire Métropole / Association SOS Femmes 49 afin d'attribuer une subvention de 6 400 € à l'association SOS Femmes 49.	La Commission Permanente adopte à l'unanimité.

	DEPLACEMENTS	Bernard DUPRE, Vice-Président
7	Avenant n°2 au marché d'étude d'impact attribué à l'entreprise IRIS CONSEIL afin de délimiter et caractériser plus précisément les zones humides selon le critère pédologique par une investigation de terrain entraînant une plus value du montant initial du marché de 1 500 € HT.	La Commission Permanente adopte à l'unanimité.
	PROPRETE URBAINE	Joël BIGOT, Vice-Président
8	Avenant n°1 au marché de prise en charge, transport et traitement du bois AB issus des déchèteries attribué à la société DUFEU afin d'acter la baisse de tarifs. L'évolution des conditions technico-économiques pour ce type de matériau recyclable étant plus favorable à notre collectivité, la société DUFEU a proposé une remise de 2.5 € / tonne amenant le prix du marché de 35 € / tonne à 32.5 € / tonne, à partir du 1er mars 2015.	La Commission Permanente adopte à l'unanimité.
9	Convention de partenariat portant sur la charte « Répar'Acteurs » proposé par la Chambre des Métiers et de l'Artisanat du Maine-et-Loire portant sur des actions d'information, de sensibilisation, d'accompagnement, de formation et de promotion des artisans de la réparation.	La Commission Permanente adopte à l'unanimité.
	URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN	Daniel DIMICOLI, Vice-Président
10	Traité d'adhésion à l'expropriation conclue avec Mme Prisca MEZERETTE pour l'acquisition de quatre parcelles non bâties situées à Feneu, lieudit "Cloteau d'en Haut", d'une superficie totale de 9 445 m², au prix de 42 558 € comprenant une indemnité de remploi de 4 778 €.	La Commission Permanente adopte à l'unanimité.
11	Vente à Monsieur BOURRE Christophe d'un ensemble immobilier situé à la Meignanne, 6 rue du Plessis, d'une superficie d'environ 81 m², au prix de 81 000 €, en vue de créer une auto-école en rez-de-chaussée et un logement à l'étage.	La Commission Permanente adopte à l'unanimité.
12	Acquisition d'une maison d'habitation sur la commune de Saint Barthélemy d'Anjou, à proximité du complexe Biopole, située au lieudit « Le Bas des Vignes » appartenant à M. et Mme CAPRON Bruno, au prix de 292 000 €,	La Commission Permanente adopte à l'unanimité.
13	Acquisition d'une maison d'habitation sur la commune de Saint Barthélemy d'Anjou, à proximité du complexe Biopole, située au lieudit « La Bouvinerie » appartenant à Mme BRIANT Christiane, au prix de 350 000 €,	La Commission Permanente adopte à l'unanimité.

14	Attribution à la SA d'HLM Logi Ouest d'une subvention majorée d'un montant de 237 541 € pour la construction de 24 logements collectifs financés en PLUS et PLA Intégration à Ecouflant, ZAC Provins - Ilôt A5	La Commission Permanente adopte à l'unanimité.
		Christophe BECHU, Président
15	Attribution à la SA HLM Immobilière PODELIHA d'une subvention d'un montant de 48 180 € pour le financement de l'acquisition en VEFA de 6 logements à Mûrs Erigné, rue de la Dube.	La Commission Permanente adopte à l'unanimité.
16	Attribution à la SA HLM Immobilière PODELIHA d'une subvention majorée d'un montant de 77 450 € pour le financement de la construction de 7 logements à Murs Erigné, Résidence du Hutreau.	La Commission Permanente adopte à l'unanimité.
17	Attribution à l'OPH ANGERS LOIRE HABITAT d'une subvention majorée de 172 088 € pour le financement de la construction de 18 logements à Saint Sylvain d'Anjou, ZAC du Chêne Vert, Résidence Cazalis.	La Commission Permanente adopte à l'unanimité.
18	Attribution à la SA HLM Immobilière PODELIHA d'une subvention majorée de 443 526 € pour le financement de la construction de 45 logements à Trélazé, L'Orée du Bois, ZAC de la Guérinière.	La Commission Permanente adopte à l'unanimité.
	CYCLE DE L'EAU	Laurent DAMOUR, Vice-Président
19	Convention avec l'INRAP (Institut National de Recherches Archéologies Préventives) précisant notamment les modalités techniques et financières pour renouveler le collecteur d'eaux usées séparatif de diamètre 800 et 900 mm du quai de Ligny et du quai du Roi de Pologne actuellement en place, par la mise en place d'un nouveau collecteur en PRV de diamètre 1200 mm implanté entre les voies sur berges et le château.	La Commission Permanente adopte à l'unanimité.
	DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET DU TOURISME	Véronique MAILLET, Vice-Présidente
20	Convention de partenariat établie avec le CHU d'Angers pour l'attribution d'une subvention d'un montant de 3 000 € pour l'organisation de la 2ème édition des journées francophones de la recherche en soins.	La Commission Permanente adopte à l'unanimité.
21	Convention d'objectifs relative à l'affrètement des navettes 2015 avec la SEML Angers Loire Tourisme visant à attribuer une subvention d'un montant de 29 500 € à la SEML Angers Loire Tourisme.	La Commission Permanente adopte à l'unanimité.

	PARCS, JARDINS ET PAYSAGES	Jean-Louis DEMOIS, Vice-Président
22	Demande d'une subvention au titre du Plan Départemental des itinéraires de Promenade et de Randonnée auprès du Conseil Départemental de Maine et Loire d'un montant de 8 676,80 € HT.	La Commission Permanente adopte à l'unanimité.
	PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES	Christophe BECHU, Président
23	Attribution d'une subvention de 1 000 € au club d'athlétisme de Montreuil-Juigné pour l'organisation du championnat régional de cross de jeunes catégories le dimanche 1er février 2015.	La Commission Permanente adopte à l'unanimité.
24	Attribution d'une subvention de 750 € au Canoë Kayak Club Angers pour la participation à la course Vogalonga du Dragon Pink Ladies.	La Commission Permanente adopte à l'unanimité.
25	Attribution d'une subvention de 1 000 € au comité départemental de Maine et Loire du sport d'entreprise pour l'organisation du 5ème Marathon Relais National Inter Entreprises le 12 juin 2015.	La Commission Permanente adopte à l'unanimité.

Liste des décisions de la commission permanente du 4 mai 2015

N°	*DOSSIERS*	*RAPPORTEURS*
	DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET DU TOURISME	Jean-Pierre BERNHEIM, Vice-Président
1	Convention de partenariat avec « Parrainer la Croissance et Entrepreneur.fr » pour la mise en oeuvre d'un accélérateur de croissance afin de permettre aux start-up et PME locales de bénéficier d'un programme qui va leur permettre de démultiplier leur potentiel. La convention est conclue pour une durée d'un renouvelable avec un engagement financier d'Angers Loire Métropole à hauteur de 45 600 € pour 2015.	La Commission Permanente adopte à l'unanimité

Monsieur le Président : La parole est à Antony TAILLEFAIT, pour la première fois où je ne demande pas s'il y a des questions.

Antony TAILLEFAIT : Oui, je voudrais avoir de votre part, Monsieur BÉCHU, des éclaircissements à propos de la décision de la Commission Permanente présentée par Monsieur BERNHEIM : Parrainer la Croissance. Je dis cela parce que vous avez expliqué depuis le début, et on vous accompagne volontiers, que vous êtes le garant du service public local. Or, après la réunion en Commission, nous sommes allés voir le site « Parrainer la Croissance », et là, j'ai des inquiétudes en lisant ce site parrainé par le parti libéral démocrate, et les propos qui sont tenus sur ce site ne sont même pas néo-libéraux, je dirais anarcho-libéraux même, compte tenu des mots, mais peut-être que vous ne l'avez pas lu, donc je ne vous fais pas de procès d'intention, je vous demande simplement à tous d'aller regarder ce site, c'est assez surprenant.

Monsieur le Président : Alors, cette association « Parrainer la Croissance », elle est présidée par un garçon qui s'appelle Denis JACQUET. Il s'agit, en gros, d'être dans une logique où on va s'appuyer sur une capacité d'incubation et d'appui aux PME du territoire, avec la mise à disposition de cadres de grandes entreprises qui sont en *out placement* pour le dire avec des termes anglais, ou en placard pour le dire avec des mots français, et qui seraient mis à disposition d'une communauté de PME sur le territoire avec l'espoir que ces PME, en grandissant et en bénéficiant de ces compétences humaines, puissent, demain, éventuellement, proposer des emplois à ces cadres qui n'ont pas de débouché dans les entreprises dans lesquelles ils se situent. On ne sera pas un territoire d'expérimentation. Je termine ma réponse, et ensuite je vous laisse la parole. Puisqu'à ma connaissance, la métropole de Nice et la ville de Grenoble... Grenoble, vous êtes sûr ? Et la ville, ou peut-être la communauté d'agglomération, ou la communauté urbaine de Grenoble, parce qu'il y a des tendances politiques un peu différentes entre l'intercommunalité et la ville, mais si c'est anarcho-libéral et que la majorité Front de gauche, écologistes de Grenoble a voté ce texte, là, ils auraient mérité le même traitement que François Hollande, ce matin, en une de Libération, avec un pastiche en Che Guevara qui permet de mettre tout le monde d'accord sur le caractère... Enfin, bref, je m'égare au milieu de tout ça. Donc, je vais regarder, mais, honnêtement, c'est...

Antony TAILLEFAIT : Je le dis sérieusement.

Monsieur le Président : Oui, oui. Mais je...

Antony TAILLEFAIT : Il y a un programme politique qui va avec, que nous ne partageons pas, mais je suis sûr qu'une bonne partie d'entre vous non plus. Donc je vous invite tous à aller regarder ce site et le programme qui accompagne, pas le programme que vous proposez, mais en tout cas, il y a tout un ensemble de choses sur ce site qui sont surprenantes.

Monsieur le Président : Bon. Et chacun comprendra que vous n'êtes pas en train d'en faire la promotion, mais que vous souhaitez approfondir les informations de chacun. Honnêtement, je vais regarder, mais je vous dis, à

ma connaissance, d'autres territoires en même temps que nous sont en train de faire le même travail. C'est une association de loi 1901 qui regroupe des entrepreneurs et qui, à ma connaissance, d'ailleurs, a un certain nombre d'éléments de dialogue avec l'actuel ministre de l'Économie et des Finances, qui rassurerait peut-être pas tout le monde sur les orientations économiques, mais avec d'autres membres du gouvernement, à ma connaissance, y compris autour de la formation sur le e-learning ou sur des sujets de ce type. Parce que je crois même qu'ils viennent de se voir confier des missions de formation en continu. On va vérifier ce point.

	PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES	Christophe BECHU, Président
2	Convention de partenariat avec la SAEML Angers Expo Congrès en vue de fixer les conditions de participation d'Angers Loire Métropole à la Foire Expo 2015.	La Commission Permanente adopte à l'unanimité
	EMPLOI ET INSERTION	M. Christophe BECHU,- Président
3	Attribution d'une subvention à l'association GEIQ BTP 49 d'un montant de 5 000 € pour mener une étude de faisabilité pour élargir son domaine d'intervention aux secteurs de l'industrie métallurgique, l'agro-alimentaire, la restauration, le tertiaire (banques, assurances) et le commerce, pour évoluer vers un GEIQ multisectoriel.	La Commission Permanente adopte à l'unanimité
4	Attribution d'une subvention à l'association Envie Anjou de 60 000 € pour l'aménagement et la mise en conformité de locaux qu'elle vient d'acquérir à Trélazé.	La Commission Permanente adopte à l'unanimité
	PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES	M. Christophe BECHU, Président
5	Angers - Quartier Deux Croix/ Banchais/ Grand Pigeon - Société Anonyme d'Habitations à Loyer Modéré Immobilière Podéliha - Construction de 17 logements - 144 Avenue Pasteur - Garantie d'emprunt de 1 296 962 €	La Commission Permanente adopte à l'unanimité
6	Angers - Quartier Centre ville / La Fayette - Société Anonyme d'Habitations à Loyer Modéré Immobilière Podéliha - Acquisition de 20 logements - Rue Terre Noire - Garantie d'emprunt de 1 799 019 €	La Commission Permanente adopte à l'unanimité
7	Angers- Quartier Doutre / Saint Jacques - Société d'Economie Mixte de Construction et de Gestion de Logements de la Ville d'Angers (SOCLOVA) - Réhabilitation de 119 logements - Résidence Beaussier Patton - Garantie d'emprunt de 100 000 €	La Commission Permanente adopte à l'unanimité
8	Angers - Quartier Madeleine / Saint Léonard / Justice - Société Anonyme d'Habitations à Loyer Modéré Immobilière Podéliha - Acquisition de 32 logements - Square Mongazon, résidence " les Eglantines" - Garantie d'emprunt de 3 404 000 €	La Commission Permanente adopte à l'unanimité

9	Angers - Quartier de la Roseraie - Société Anonyme d'Habitations à Loyer Modéré Immobilière Podéliha - Construction de 15 logements - Rue Charles Syndic - Garantie d'emprunt de 1 088 797 €	La Commission Permanente adopte à l'unanimité
10	Angers - Quartier Roseraie - Société Anonyme d'Habitations à Loyer Modéré Immobilière Podéliha - Construction de 16 logements - Rue d'Orgemont, résidence "Debussy" - Garantie d'emprunt de 1 428 000 €	La Commission Permanente adopte à l'unanimité
11	Bouchemaine - Société Anonyme d'Habitations à Loyer Modéré Immobilière Podéliha - Acquisition et amélioration d'1 logement - 10 Allée des Merisiers - Garantie d'emprunt de 86 000 €	La Commission Permanente adopte à l'unanimité
12	Les Ponts de Cé - Société Anonyme d'Habitations à Loyer Modéré Immobilière Podéliha - Construction de 9 logements - ZAC des Grandes Maisons - Garantie d'emprunt de 693 905 €	La Commission Permanente adopte à l'unanimité
13	Saint Barthélémy d'Anjou - Société Anonyme d'Habitations à Loyer Modéré Immobilière Podéliha - Acquisition et amélioration d'1 logement - 4 rue Pierre Coubertin - Garantie d'emprunt de 65 000 €	La Commission Permanente adopte à l'unanimité
14	Saint Sylvain d'Anjou - Société Anonyme d'Habitations à Loyer Modéré Immobilière Podéliha - Construction de 14 logements - "Résidence Sylva", ZAC du Chêne vert - Garantie d'emprunt de 1 249 000 €	La Commission Permanente adopte à l'unanimité
15	Saint Sylvain d'Anjou - Société d'Economie Mixte de Construction et de Gestion de Logements de la Ville d'Angers (SOCLOVA) - Construction de 5 logements - Le Chêne vert - Garantie d'emprunt de 508 676 €	La Commission Permanente adopte à l'unanimité
	PREVENTION ET SECURITE DES BIENS ET DES PERSONNES	Roselyne BIENVENU, Vice-Présidente
16	Attribution d'une subvention exceptionnelle de 10 000 € à la Protection Civile de Maine et Loire pour l'achat de nouveaux uniformes.	La Commission Permanente adopte à l'unanimité
	DEPLACEMENTS	Bernard DUPRE, Vice-Président
17	Convention avec le Conseil Départemental de Maine et Loire fixant les modalités de conduite des études portant sur les infrastructures routières sur des routes départementales de l'agglomération angevine.	La Commission Permanente adopte à l'unanimité
18	Remboursement de taxe de versement transport à des entreprises ayant logé ou transporté ses salariés, ou ayant cotisé à tort à cette taxe pour un montant total de 23 100,07 €.	La Commission Permanente adopte à l'unanimité

	PROPRETE URBAINE	Joël BIGOT, Vice-Président
19	Lancement d'une consultation auprès des structures d'insertion pour la mise à disposition de personnel, permettant ainsi de remplacer les agents de la Direction Environnement déchets et propreté de manière ponctuelle mais immédiate afin d'assurer la continuité du service public de gestion des déchets. Il s'agira d'un marché à bons de commandes multi-attributaires estimé à 200 000 € / an maximum pour l'ensemble des besoins, conclu pour une durée d'un an, renouvelable deux fois un an.	La Commission Permanente adopte à l'unanimité
	URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN	Daniel DIMICOLI, Vice-Président
20	Vente à la société CACTUS 30 d'une emprise de terrain d'environ 3 439 m² situé à Beaucouzé, au lieudit « La Cerisaie », dans la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) de l'Hoirie, au prix de 60 € HT le m², en vue d'exercer une activité de restauration.	La Commission Permanente adopte à l'unanimité
21	Acquisition au prix de 207 000 € : une maison située à Ecouflant, lieudit "La Fauvelaie", et d'un ensemble immobilier, représentant les lots n°4 et 7 du règlement de copropriété, situé à Saint-Sylvain-d'Anjou, lieudit "La Fauvelaie".	La Commission Permanente adopte à l'unanimité
22	Convention concernant l'institution à titre gratuit des servitudes de passage suivantes sur une parcelle située à Saint-Léger-des-Bois, lieudit « Le Grand Moulin » : - une servitude, au profit de la société Nexity - Foncier Conseil, de passage en tréfonds des réseaux Eclairage Public, Génie Civil Télécom, d'Adduction Eau Potable (AEP), - une servitude, au profit du Syndicat Intercommunal d'Energies de Maine et Loire (SIEML), d'installation et d'exploitation d'un poste de transformation HTA/BT, - une servitude, au profit du SIEML, de passage en tréfonds de deux lignes électriques Haute tension 20000 Volts.	La Commission Permanente adopte à l'unanimité
23	Acquisition par substitution de la commune de Saint-Sylvain-d'Anjou, d'un ensemble immobilier destiné à être démoli situé sur le territoire de ladite commune, lieudit "Le Bas Mortier", d'une superficie totale de 3 087 m² au prix de 170 800 €, en vue de l'aménagement de l'entrée de Bourg. La commission d'agence est de 10 200 € TTC.	La Commission Permanente adopte à l'unanimité
24	Suite à l'acquisition d'un ensemble immobilier à usage industriel de l'ancienne usine Bouvet situé sur la commune de La Membrolle-sur-Longuenée, destruction des supers structures de certains bâtiments afin de sécuriser le site. Le montant des travaux est estimé à 320 000 € HT.	La Commission Permanente adopte à l'unanimité

25	Un immeuble situé au 25 rue Général Lizé à Angers a été vendu aux ASSEDICS. L'acte mentionnait un droit de préférence au profit des vendeurs pendant une durée de 20 ans. Pôle Emploi vend cet immeuble et purge ce droit de préférence. Cet immeuble n'ayant pas d'utilité pour la communauté d'agglomération, il est proposé de renoncer à ce droit de préférence.	La Commission Permanente adopte à l'unanimité
26	Convention avec l'Etat visant à organiser la période du 1er mai au 30 juin 2015 pour l'instruction des autorisations du droit des sols des 29 communes ayant signé la convention de création de service commun dédié.	La Commission Permanente adopte à l'unanimité
27	Dans le cadre du programme "Mieux chez Moi" d'Angers Loire Métropole, attribution de subventions à 14 bénéficiaires pour un montant total de 35 490 €.	La Commission Permanente adopte à l'unanimité
		Christophe BECHU, Président
28	Programme Local de l'Habitat- SEM SOCLOVA- Briollay - ZAC Les Coteaux des Deux Vallées "Les Goganes" - Financement de la construction de 10 logements - Subvention : 70 260 €.	Daniel DIMICOLI ne prend pas part au vote. La Commission Permanente adopte à l'unanimité.
	DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET DU TOURISME	
		Véronique MAILLET, Vice-Présidente
29	Attribution d'une subvention de 4 000 € à l'Université Catholique de l'Ouest (UCO) pour le Colloque International des Neurosciences « L'aventure des neurosciences : des territoires de la recherche aux défis de l'éducation » les 3 et 4 juin 2015.	La Commission Permanente adopte à l'unanimité
	PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES	
		Roselyne BIENVENU, Vice-Présidente
30	Attribution d'une subvention de 500 € à l'association Œuvre de Cheval et d'Art pour l'organisation au mois de mai d'un évènement autour du cheval à Soulaines sur Aubance.	La Commission Permanente adopte à l'unanimité
31	Convention avec la société SAT-INFO, fixant les modalités d'implantation d'un nouveau capteur GNSS sur le toit-terrasse de l'Hôtel de Communauté sis 83 rue du Mail à Angers.	La Commission Permanente adopte à l'unanimité
32	Autorisation de signature du marché public, au titre de coordonnateur de groupement pour le renouvellement de l'infrastructure de stockage et la maintenance des équipements du Système d'Information Communautaire. Le montant prévisionnel des besoins est estimé à 700 000€ pour la durée totale du marché. Le marché est envisagé d'une durée initiale de 4 ans, reconductible deux fois par période d'un an.	La Commission Permanente adopte à l'unanimité

<u>LISTE DES ARRETES</u> PRIS EN VERTU DE L'ARTICLE L.5211-10 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.

N°	OBJET	DATE DE L'ARRETE
	PILOTAGE DE LA POLITIQUE	
AR-2015-64	Convention avec Angers Loire Développement pour la mise à disposition des locaux d'Arobase 1 situés 122 rue du Château d'Orgemont ainsi que onze véhicules.	03 avril 2015
	ACTIONS FONCIERES	
AR-2015-65	Convention de mise à disposition de la société des Transports par Autocars de l'Ouest Pays de Loire - Compagnie des Autocars de l'Anjou d'une aire de stationnement située impasse de la Perrière à la Membrolle sur Longuenée pour une durée de 3 ans moyennant une redevance mensuelle de 125 € HT	17 avril 2015
	TRANSPORTS URBAINS	
AR-2015-61	Désignation des membres qualifiés des deux jurys pour le concours de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un nouvel ouvrage d'art de franchissement de la Maine et maîtrise d'œuvre générale pour la construction de la ligne B	16 avril 2015
	ACTIONS EN FAVEUR DE L'INSERTION	
AR-2015-62	Convention de mise à disposition d'Angers Loire Métropole des locaux à usage professionnel pour la création d'un garage solidaire situé 54 rue Eugénie Mansion à Angers, propriété de la Ville d'Angers pour une durée de 3 ans à compter du 16 mars 2015	10 avril 2015
AR-2015-63	Convention de mise à disposition de l'association SOLIDARAUTO des locaux à usage professionnel pour la création d'un garage solidaire, situés 54 rue Eugénie Mansion à Angers, propriété de la Ville d'Angers pour une durée de 3 ans à compter du 16 mars 2015 moyennant une redevance annuelle de 10157,50 €	10 avril 2015

***

Liste des Marchés à procédure adaptée

N° de marché	Service	Type marché	Objet du marché	Libellé des lots	Entreprise attributaire	Code Postal	Ville	Montant € HT
A15068P	BATIMENTS	T	Démolition et désamiantage de divers bâtiments 7ter, 9 et 9bis rue Terrien Cocherel à Angers (Chocolaterie - Tranche 2)	Lot unique	OCCAMAT	49520	NOYANT LA GRAVOYERE	TF : 185 500,00 € TC1 : 25 700,00 € TC2 : 25 700,00 €
A15069T	TRANSPORTS MOBILITE	F	Acquisition et pose d'une station de lavage et d'un système de recyclage d'eau pour le dépôt de bus de Saint Barthélemy d'Anjou	Lot unique	MONTANIER SARL	49650	ALLONNES	269 396, 40 €
A15070F	EAU ET ASSAINISSEMENT	T	Assainissement - Construction d'un collecteur d'eaux usées de diamètre 1200 mm, quai Ligny et quai du Roi de Pologne	Lot unique	GROUPEMENT ATP-PFEIFFER	44981	SAINTE LUCE SUR LOIRE CEDEX	1 401 612,50 €
A15071P	BATIMENTS	T	Désamiantage de 2 plafonds suspendus - bât.E au Village des Entrepreneurs à Angers	Lot unique	JUSTEAU	49700	LOURESSE ROCHEMENIER	31 030,50 €
A15072D	ENVIRONNEMENT ET DECHETS	F	Acquisition d'une grue hydraulique et d'une benne équipée d'un système de compaction des déchets	Lot unique	GARNIER ATLANTIQUE	44985	SAINTE LUCE SUR LOIRE CEDEX	126 150,00 €
A15073P	BATIMENTS	S	Missions de Maîtrise d'Œuvre pour la mise en conformité des installations d'extraction d'air du site @robase II à Angers	Lot unique	TPF INGENIERIE	49071	BEAUCOUZE CEDEX	18 000,00 €

M. le Président : Je vous demande maintenant de bien vouloir me donner acte des listes des décisions de la Commission Permanente des 7 avril et 4 mai 2015, ainsi que la liste des arrêtés pris en vertu de l'article L.5211-10 du Code générale des collectivités territoriales et enfin, la liste des marchés à procédure adaptée.

Y a-t-il des interventions ? …

Le Conseil de communauté entérine à l'unanimité.

N'ayant pas reçu de question diverse, je vous remercie de votre participation et je lève la séance.
Merci, mes chers collègues. Très bonne soirée à tous et à toutes.

La séance est levée à 20 heures 20

M. David COLIN **Secrétaire de séance**	**Christophe BECHU** **Le Président**

N°	DOSSIERS EN EXERGUE	PAGES
	Pilotage mutualisé des politiques publiques	
1	Transformation de la Communauté d'Agglomération Angers Loire Métropole en Communauté Urbaine - Transferts et modifications de compétences - DEL-2015-87	2
	Innovation enseignement supérieur recherche	
2	Contrat de Plan Etat Région 2015 - 2020 (CPER). Participations financières d'Angers Loire Métropole - Conventions - Approbation - DEL-2015-88	25
	Développement économique et du tourisme	
3	Site Technicolor Angers - Rétrocession de matériels et de biens de production - Convention - Approbation. - DEL-2015-89	31
N°	***AUTRES DOSSIERS***	
	Pilotage mutualisé des politiques publiques	
4	Décision modificative n°1 - DEL-2015-90	35
	Développement économique et du tourisme	
5	Soutien aux associations partenaires - Convention de partenariat avec le Comité d'Expansion Economique de Maine et Loire - Approbation - DEL-2015-91	38
6	Contrat d'alliances avec des partenaires économiques du territoire - Approbation - DEL-2015-92	40
7	Prime Angevine à la Création d'Entreprise par les Jeunes (PACE Jeunes) - Prime Angevine à la Création d'Entreprise Solidaire (PACE Solidaire) - Modification du règlement d'intervention - Approbation. - DEL-2015-93	44
8	Syndicat mixte d'études, d'aménagement et de gestion du Parc d'Activités Angers-Marcé-Modification des statuts - Approbation - DEL-2015-94	45
	Déplacements	
9	Tramway ligne B - Détection des ouvrages électriques de distribution publique - Convention avec ERDF - Approbation. - DEL-2015-95	46

	Urbanisme, logement et aménagement urbain	
10	Droit de préemption urbain - Modification du périmètre - DEL-2015-96	47
11	Bilan des acquisitions et des cessions pour l'année 2014 - DEL-2015-97	51
	Cycle de l'eau	
12	Assainissement - Réalisation de travaux Avenue de la Ternière à Avrillé - Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage - Approbation. - DEL-2015-98	52
13	Eau - Convention cadre de contrôle des poteaux incendie - Tarification - Approbation. - DEL-2015-99	53
	Développement économique et du tourisme	
14	Musée de la Communication Château de Pignerolle à Saint Barthélemy d'Anjou - Non renouvellement de la délégation de service public - DEL-2015-100	55
	Politiques éducatives, enfance famille, formation	
15	Trélazé - Extension du Groupe scolaire Aimé CESAIRE - Avenants aux marchés de travaux - Autorisation de signature - DEL-2015-101	59
	Pilotage mutualisé des politiques publiques	
16	Commission Locale de Transfert de Charges - Désignation d'un représentant - DEL-2015-102	60
17	Conseil de Développement - Renouvellement des membres. - DEL-2015-103	63
18	Anjou Recherche Semence - Désignation de représentants - DEL-2015-104	61
19	Commission Permanente - Délocalisation de la séance - DEL-2015-105	62
	Liste des Décisions de la Commission Permanente du 7 avril 2015	66
	Liste des Décisions de la Commission Permanente du 4 mai 2015	70
	Liste des arrêtés Pris en vertu de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales	75
	Liste des marchés à procédure adaptée	76